Crégy -lès- Meaux

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 26 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, Mme Patricia CARLET, M. Fréderic LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE

Ont donné pouvoir :
M. Youssef IDRISSI-OUAGGAG donne pouvoir à Mme Joëlle BORDINAT
M. Bruno ROUGIER donne pouvoir à Mme Elisabeth GASBARIAN
M. Jacques MARBOEUF donne pouvoir à Mme Nicole LEKEUX
Mme Carole VIOLETTE GILLOT donne pouvoir à M. Luc AIREAULT
Mme Nathalie DUPONT donne pouvoir à M. Christophe VAMBRE

Absents : M. Boudjema HAMELAT, Mme Chantal PIPET, Mme Virginie AUTEF, M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, M. Cyril MAGNE

Secrétaire de séance : M. Renaud CHAMPMARTIN a été nommé

N°01-49-04/2025 - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L.1612-12, L. 2121-31 et D.2343-3 à D.2343-5,

VU l'arrêté N°2024/DRCL/BLI/30 du 31/10/2024 portant dissolution du syndicat intercommunal des cantons de Meaux pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel (EMP FROT),

VU le compte de gestion établi par le Trésorier,

ENTENDU l'exposé de Madame Joëlle Bordinat, adjointe au Maire déléguée aux finances,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa [illegible]. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217701432-20250408-01_49_04_20

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion de la commune établi par le comptable public pour l'exercice 2024 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

- **DIT** que les extraits du compte de gestion, et résultats budgétaires de l'exercice (p17) et résultats d'exécution (p18) sont annexés à la présente délibération.

Le Maire,
M. Gérard CHOMONT

Le secrétaire de séance,
M. Renaud CHAMPMARTIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217701432-20250408-01_49_04_20

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025

Résultats budgétaires de l'exercice

CODE : CREGY LES MEAUX Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 844 662,95	8 579 177,29	11 423 840,24
Titres de recette émis (b)	736 392,99	6 577 542,26	7 313 935,25
Annulations de titres (c)		42 619,16	42 619,16
Recettes nettes (d = b - c)	736 392,99	6 534 923,10	7 271 316,09
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 844 662,95	8 579 177,29	11 423 840,24
Mandats émis (f)	1 471 186,96	6 268 633,99	7 739 820,95
Annulations de mandats (g)		117 753,88	117 753,88
Dépenses nettes (h = f - g)	1 471 186,96	6 150 880,11	7 622 067,07
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		384 042,99	
(h - d) Déficit	734 793,97		350 750,98

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
071_CG-077-217701432-20250403-01_49-04_20

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

77009 - CREGY LES MEAUX Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	271 362,95		-734 793,97	47 419,02	-416 012,00
Fonctionnement	2 406 050,29		384 042,99	36 884,24	2 826 977,52
TOTAL I	**2 677 413,24**		**-350 750,98**	**84 303,26**	**2 410 965,52**
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**2 677 413,24**		**-350 750,98**	**84 303,26**	**2 410 965,52**

DISSOLUTION PAR ARRÊTÉ 2024/DRCL/BLI/ n° 30 du 31/10/2024 portant dissolution du syndicat intercommunal des cantons de M
eaux pour la construction et l'équipement d'un externat médico-pédagogique et médico-professionnel

Crégy -lès- Meaux

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 26 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, Mme Patricia CARLET, M. Fréderic LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE

Ont donné pouvoir :
M. Youssef IDRISSI-OUAGGAG donne pouvoir à Mme Joëlle BORDINAT
M. Bruno ROUGIER donne pouvoir à Mme Elisabeth GASBARIAN
M. Jacques MARBOEUF donne pouvoir à Mme Nicole LEKEUX
Mme Carole VIOLETTE GILLOT donne pouvoir à M. Luc AIREAULT
Mme Nathalie DUPONT donne pouvoir à M. Christophe VAMBRE

Absents : M. Gérard CHOMONT, M. Boudjema HAMELAT, Mme Chantal PIPET, M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, M. Cyril MAGNE

Secrétaire de séance : M. Renaud CHAMPMARTIN a été nommé

N°02-50-04/2025 - Approbation du compte administratif de l'exercice 2024

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21 et R. 2342-1 à D.2342-12,

VU la délibération approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024,

ENTENDU l'exposé de Mme Joëlle Bordinat, adjointe au Maire déléguée aux finances,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa [illegible] Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217701432-20250408-02_50_04_20

M. le Maire ayant quitté la séance à 20h06 et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme Bordinat, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, est appelé à :

- **APPROUVE** le compte administratif de la commune de l'exercice 2024, tel que diffusé et joint à la présente délibération,

- **CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître en résultat de clôture de l'exercice 2024, un excédent de fonctionnement de 2 790 093.28€ et un déficit d'investissement de 463431.02€.

- **DIT** que le compte administratif intégral et note de présentation sont annexés à la présente délibération.

3 votes contre : Christophe VAMBRE, Ilham ANIB, Nathalie DUPONT

Le Maire,
M. Gérard CHOMONT

Le secrétaire de séance,
M. Renaud CHAMPMARTIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217701432-20250408-02_50_04_20

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025

Note de présentation

2) Compte Administratif 2024

Dans les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. Cette note vous est présentée ci-dessous.

A la clôture de l'exercice budgétaire, le compte administratif du budget communal est établi. Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice. Il est soumis par le Maire, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement. Par conséquent, le Maire rend compte de la gestion de la commune.

Les résultats cumulés de l'exercice 2024 sont les suivants (hors les restes à réaliser) :

Section	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Fonctionnement	6 150 880,11€	8 940 973.39€	2 790 093.28€
Investissement	1 471 186,96€	1 007 755.94€	- 463 431.02€
Total	7 622 067,07€	9 948 729.33€	2 326 662.26€

Les restes-à-réaliser en dépense d'investissement à reporter en 2025 sont de **246 106,37 €** et correspondent principalement aux travaux d'agrandissement de la salle Dupressoir, au remplacement de la porte principale du gymnase, et aux frais d'études pour la voirie et l'éclairage public.

La section d'investissement est structurellement déficitaire dans la mesure où les dépenses du remboursement du capital des emprunts, les dépenses d'équipements et de travaux sont supérieures aux recettes, composées de subventions et de dotations.

En effet, la commune n'a pas souscrit d'emprunt depuis l'année 2021. Elle s'autofinance par le transfert de crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-02_50_04_20

Les dépenses de la section de fonctionnement

Chapitre 011 : Les charges générales sont principalement constituées des repas de cantine et des animations périscolaires ; des dépenses d'électricité et de gaz ; de la fourniture de petit équipement notamment pour les services techniques ; des contrats de maintenance ; de l'entretien des équipements, de la voirie, et des bâtiments communaux par des entreprises extérieures. Les charges générales représentent 2 154 975€ en 2024. Les réalisations ont été inférieures aux prévisions grâce à la diminution des coûts de l'énergie, au nouveau marché de la ligue 94 avec l'internalisation du poste de coordinatrice et des goûters, et des réalisations en fonction des besoins.

Chapitre 012 : Les charges de personnel réalisées sont de 3 170 885€, ce qui correspond à 96% du montant budgétisé. Ces dépenses intègrent l'impact de l'augmentation du point d'indice (+1.5%) sur une année complète, l'attribution de 5 points d'indices majorés supplémentaires pour tous les agents au 1er janvier 2024, le versement du capital décès pour la famille d'un agent, le paiement de l'allocation de retour à l'emploi d'un agent, le renforcement de l'équipe administrative, le remplacement des agents des services techniques partis, les avancements d'échelons et de grades et la participation à la mutuelle.

Chapitre 014 : Les atténuations de produits représentent 56 601 € et correspondent à l'attribution de compensation versée à la CAPM.

Chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante représentent 329 840€, soit une réalisation de 98% des crédits ouverts au budget. Elles sont principalement constituées des frais liés aux indemnités des élus, à la participation au service départemental d'incendie et de secours, et aux subventions versées aux associations.

Chapitre 66 : Les charges financières représentent 62 644 €. Elles correspondent aux intérêts des emprunts.

Chapitre 67 : Les charges spécifiques correspondent à 1000€ budgétisés pour des annulations de titres sur les exercices antérieurs. Aucune réalisation en 2024.

Chapitre 68 : Les dotations aux provisions pour dépréciation des actifs, couvrant le risque de ne pouvoir recouvrer une partie des actifs, sont de 4 101€ en 2024.

Chapitre 023 : Le virement à la section d'investissement de 1 600 000€ a été budgétisé. Ce chapitre ne prévoit aucune réalisation.

Chapitre 042 : Les opérations d'ordre de transfert entre sections représentent 371 832 €, dont 370 832€ de dotations aux amortissements et 1 000€ d'écritures de cessions d'un véhicule.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-02_50_04_20

Les recettes de la section de fonctionnement

Les recettes sont supérieures aux prévisions. En effet, le montant des recettes prévues au budget est établi avec précaution.

Chapitre 013 : Les atténuations de charges sont de 2 373€ en 2024 et sont composées principalement des remboursements sur rémunérations du personnel par les organismes sociaux.

Chapitre 70 : Les produits des services, du domaine et ventes représentent 517 825€. Elles sont principalement constituées du paiement par les parents d'élèves des frais périscolaires et de cantine.

Chapitre 73 : Les impôts et taxes représentent 717 393 €. Ils sont constitués du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales et du fonds de solidarité de la région Île de France.

Chapitre 731 : La fiscalité locale représente 3 201 831€. Elle est principalement constituée des impôts directs locaux pour 2 993 685€, de la taxe additionnelle aux droits de mutations pour 109 736€, et de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour 85 097€.

Chapitre 74 : Les dotations, participations et subventions représentent 1 810 788€. Elles sont principalement constituées de la dotation forfaitaire (654 921€), de la compensation au titre des exonérations des taxes foncières (376 936€), de la dotation de solidarité rurale (306 453€), et de la dotation nationale de péréquation versées par l'Etat (145 659€).

Chapitre 75 : Les autres produits de gestion courante représentent 248 222€. Elles sont constituées des revenus des immeubles et des remboursements d'assurance.

Chapitre 77 : Les produits exceptionnels représentent 3 997€. Ils sont constitués des mandats annulés sur exercices antérieurs et des produits de cessions d'immobilisations.

Chapitre 042 : Les opérations d'ordre de transfert entre sections représentent 32 491€ sont constituées de la neutralisation des amortissements des subventions de l'attribution de compensation de la CAPM.

Chapitre 002 : L'excédent reporté de 2023 est de 2 406 050€.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-02_50_04_20

Les dépenses de la section d'investissement

Chapitre 20 : Les immobilisations incorporelles (documents d'urbanisme, frais d'études, logiciels) représentent 53 243€.

Chapitre 204 : L'attribution de compensation d'investissement versée à la CAPM, suite au transfert de l'eau et de l'assainissement, et de la bibliothèque représente 32 491€.

Chapitre 21 : Les immobilisations corporelles représentent 854 374€. Elles sont principalement constituées des travaux dans les bâtiments publics, et des installations de voirie.

Chapitre 23 : Les immobilisations en cours représentent 72 960€, correspondant aux travaux d'extension de l'école Rostand et à l'avance pour les travaux d'éclairage public.

Chapitre 16 : Le remboursement du capital des emprunts représente 399 626€ en 2024. Le capital restant dû au 31 décembre 2024 est de 4 242 134€.

Chapitre 27 : Les autres immobilisations financières, correspondant à la consignation pour l'achat d'une propriété chemin de Meaux, sont de 26 000€.

Chapitre 040 : Les opérations d'ordre de transfert entre sections représentent 32 491€ et sont constituées essentiellement de la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-02_50_04_20

Les recettes de la section d'investissement

Chapitre 10 : Les dotations représentent 324 418€ et sont constituées du FCTVA (189.848€) et de la taxe d'aménagement (134 570€).

Chapitre 13 : Les subventions d'investissement représentent 40 142€. Elles sont principalement constituées de subventions pour le terrain de basket du parc de loisirs, pour la borne des véhicules électriques au Blamont, et de l'acompte pour la modernisation de l'éclairage public.

Chapitre 040 : : Les opérations d'ordre de transfert entre sections représentent 371 832 €, dont 370 832€ de dotations aux amortissements et 1 000€ d'écritures de cessions d'un véhicule.

Chapitre 001 : L'excédent reporté de 2023 est de 271 362€.

Conclusion

Aux termes de l'article L.1612-12 du CGCT, le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à adopter le compte administratif de la commune pour l'exercice 2024.

Est joint en annexe le compte administratif de la commune

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-02_50_04_20

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
071_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune : COMMUNE DE CREGY LES MEAUX (1)

(2) AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 21770143200015

POSTE COMPTABLE : SGC MEAUX

M. 57

Compte administratif

Voté par nature

BUDGET : Budget Communal (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 5
B - Pour mémoire : Modalités de vote du budget 6
C1 - Exécution du budget - Résultats 7
C2 - Exécution du budget - RAR Dépenses 8
C3 - Exécution du budget - RAR Recettes 9

II - Présentation générale

A - Vue d'ensemble - Exécution du budget 10
B1 - Equilibre financier - Investissement 11
B2 - Equilibre financier - Fonctionnement 12
C1 - Balance générale - Dépenses 13
C2 - Balance générale - Recettes 15

III - Adoption du CA

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 17
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 21
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 23
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 24
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 25
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 26
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 28
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 32
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 37

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 40
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 42
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 44
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 48
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 50
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N Sans Objet

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	51
B3.1 - Etat des provisions constituées	53
B3.2 - Etalement des provisions	55
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	56
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	59
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8.1.1 - Concours attribués à des tiers	60
B8.1.2 - Liste des subventions versées aux communes	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	61
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	65
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
B12.1 - Variation du patrimoine - Entrées	66
B12.2 - Variation du patrimoine - Sorties	70
B13 - Opérations liées aux cessions	71
B14 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
B15.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
B15.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	72
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	74
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	75
C2.1 - Situation des AP	77
C2.2 - Situation des AE	Sans Objet
C3.1 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature	78
C3.2 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par fonction	82
D - Autres éléments d'information	
D1.1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D1.2.1 - Services assujettis à la TVA - Vue d'ensemble	Sans Objet
D1.2.2 - Services assujettis à la TVA - Détail investissement	Sans Objet
D1.2.3 - Services assujettis à la TVA - Détail fonctionnement	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D2.3 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 3 : Patrimoine	Sans Objet
D3.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Entrées	Sans Objet
D3.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Sorties	Sans Objet
D4 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
D5 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet
D6 - Actions de formation des élus	86
D7 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Sans Objet
D8 - Compte d'emploi du fonds commun des services d'hébergement	Sans Objet
D9 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D10 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
D11 - Décisions en matière de taux	87
D12.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D12.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D13.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D13.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
D14.1 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Etat de synthèse	Sans Objet
D14.2 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Détail	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
071_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

A - Arrêté et signatures

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également pour les collectivités de moins de 3500 habitants qui opteraient pour le régime des AP-AE de l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9 et avant l'adoption de son budget primitif. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.3 et C2.4 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

071_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20
Application agréée E-legalite.com
REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I

A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	5 393

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	603,57

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 071,58
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 205,72
3	Dépenses d'équipement brut / population	181,82
4	Encours de dette / population (2) (3)	860,70
5	DGF / population	220,81
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	54,87 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	95,02 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	15,08 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	71,38 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	11,12 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

I – INFORMATIONS GENERALES	I
POUR MEMOIRE : MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II –En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire :

- budgétaire par délibération N°... du ...

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
071_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)		Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	7 622 067,07	7 271 316,09	2 677 413,24	A1	2 326 662,26
Investissement	1 471 186,96	736 392,99	(2) 271 362,95	A2	-463 431,02
Dont 1068		0,00			
Fonctionnement	6 150 880,11	6 534 923,10	(3) 2 406 050,29	A3	2 790 093,28

	RESTES A REALISER (4)				
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I + II	246 106,37	III + IV	0,00	B1 -246 106,37
Investissement	I	246 106,37	III	0,00	B2 -246 106,37
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)
TOTAL	A1 + B1	2 080 555,89
Investissement	A2 + B2	-709 537,39
Fonctionnement	A3 + B3	2 790 093,28

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(6) Indiquer le signe : – si déficit ou besoin de financement, + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	246 106,37
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		51 709,96
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		184 196,41
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		10 200,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
771_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

II – PRESENTATION GENERALE

VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET

II
A

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	6 150 880,11	G	6 534 923,10
	Section d'investissement	B	1 471 186,96	H	736 392,99
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	2 406 050,29 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	271 362,95 (si excédent)
		=		=	
	TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A + B + C + D	7 622 067,07	= G + H + I + J	9 948 729,33
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	246 106,37	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	246 106,37	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	6 150 880,11	= G + I + K	8 940 973,39
	Section d'investissement	= B + D + F	1 717 293,33	= H + J + L	1 007 755,94
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	7 868 173,44	= G + H + I + J + K + L	9 948 729,33

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

II – PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT	B1

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
018	RSA	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1)		40 142,20
16	Emprunts et dettes assimilées (2)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)	53 243,80	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11)	32 491,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)	854 374,53	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)	72 960,00	0,00
Total des réalisations d'équipement		**1 013 069,33**	**40 142,20**
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	0,00	324 418,68
13	Subventions d'investissement (1) (5)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	399 626,63	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (1)	26 000,00	0,00
Total des réalisations financières		**425 626,63**	**324 418,68**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00
Total des réalisations réelles en investissement		I **1 438 695,96**	II **364 560,88**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)*	*32 491,00*	*371 832,11*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*	*0,00*
Total des réalisations d'ordre en investissement		*III* ***32 491,00***	*IV* ***371 832,11***

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	I + III	**1 471 186,96**	II + IV	**736 392,99**

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	V	**0,00**	VI	**271 362,95**
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	**0,00**

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	**1 471 186,96**	II + IV + VI + VII	**1 007 755,94**
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10)	**-463 431,02**			

(1) Hors dépenses et recettes imputées au chapitre 018.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) En recettes, sauf 1068.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(10) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
071_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

II – PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT	B2

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général (1)	2 154 975,30	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	517 825,68
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)	3 170 885,64	73 Impôts et taxes (sauf 731)	717 393,00
		731 Fiscalité locale	3 201 831,72
		74 Dotations et participations (1)	1 810 788,57
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)	329 840,20	75 Autres produits de gestion courante (1)	248 222,24
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	56 601,58	013 Atténuations de charges (1)	2 373,28
016 APA	0,00	016 APA	0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	017 RSA / Régularisations de RMI	0,00
Total dépenses de gestion des services	5 712 302,72	Total recettes de gestion des services	6 498 434,49
66 Charges financières	62 644,07	76 Produits financiers	0,00
67 Charges spécifiques (1)	0,00	77 Produits spécifiques (1)	3 997,61
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1)	4 101,21	78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1)	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	**I 5 779 048,00**	**TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES**	**II 6 502 432,10**

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	*371 832,11*	*042 Opérations ordre transf. entre sections (3)*	*32 491,00*
043 Opérations ordre intérieur de la section	*0,00*	*043 Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***III 371 832,11***	***TOTAL RECETTES D'ORDRE***	***IV 32 491,00***

TOTAL DES DEPENSES DE l'EXERCICE	**I + III**	**6 150 880,11**	**TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE**	**II + IV**	**6 534 923,10**

RESULTAT REPORTE DE N-1					
002 Résultat de fonctionnement reporté	V	0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI	2 406 050,29

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**I + III + V**	**6 150 880,11**	**TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**	**II + IV + VI**	**8 940 973,39**

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4)	2 790 093,28

(1) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(2) *DF 042 = RI 040 , RF 042 = DI 040 , DF 043 = RF 043.*

(3) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

II – PRESENTATION GENERALE	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	C1

MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	399 626,63	*0,00*	399 626,63
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		*32 491,00*	32 491,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	53 243,80	*0,00*	53 243,80
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	32 491,00	*0,00*	32 491,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	854 374,53	*0,00*	854 374,53
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) (5)	72 960,00	*0,00*	72 960,00
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	26 000,00	*0,00*	26 000,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*		*32 491,00*	32 491,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**1 438 695,96**	***32 491,00***	**1 471 186,96**

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté	**0,00**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général (9)	2 154 975,30		2 154 975,30
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	3 170 885,64		3 170 885,64
014	Atténuations de produits	56 601,58		56 601,58
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	329 840,20	*0,00*	329 840,20
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	62 644,07	*0,00*	62 644,07
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*1 000,00*	1 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	4 101,21	*370 832,11*	374 933,32
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**5 779 048,00**	***371 832,11***	**6 150 880,11**

Pour information D 002 Résultat négatif reporté	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
-71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

II – PRESENTATION GENERALE — II
BALANCE GENERALE – RECETTES — C2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		324 418,68	*0,00*	324 418,68
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		40 142,20	*0,00*	40 142,20
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations			1 000,00	1 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	0,00
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*370 832,11*	370 832,11
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Recettes d'investissement – Total		**364 560,88**	***371 832,11***	**736 392,99**

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1	**0,00**

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté	**271 362,95**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges (8)	2 373,28		2 373,28
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	517 825,68		517 825,68
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	717 393,00		717 393,00
731	Fiscalité locale	3 201 831,72		3 201 831,72
74	Dotations et participations (8)	1 810 788,57		1 810 788,57
75	Autres produits de gestion courante (8)	248 222,24	0,00	248 222,24
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	3 997,61	*32 491,00*	36 488,61
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**6 502 432,10**	***32 491,00***	**6 534 923,10**

Pour information R002 Résultat positif reporté	**2 406 050,29**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
071_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
-71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

III – ADOPTION DU CA — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES — A

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		**2 844 662,95**	**1 471 186,96**	**246 106,37**	**1 127 369,62**	**0,00**	**1 471 186,96**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	175 747,00	53 243,80	51 709,96	70 793,24	0,00	53 243,80
204	Subventions d'équipement versées (7)	40 000,00	32 491,00	0,00	7 509,00	0,00	32 491,00
21	Immobilisations corporelles	1 640 215,95	854 374,53	184 196,41	601 645,01	0,00	854 374,53
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	423 000,00	72 960,00	10 200,00	339 840,00	0,00	72 960,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**2 278 962,95**	**1 013 069,33**	**246 106,37**	**1 019 787,25**	**0,00**	**1 013 069,33**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	399 700,00	399 626,63	0,00	73,37		399 626,63
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	26 000,00	26 000,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00
Total des dépenses financières		**425 700,00**	**425 626,63**	**0,00**	**73,37**	**0,00**	**425 626,63**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**2 704 662,95**	**1 438 695,96**	**246 106,37**	**1 019 860,62**	**0,00**	**1 438 695,96**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*40 000,00*	*32 491,00*		*7 509,00*		*32 491,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*100 000,00*	*0,00*		*100 000,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**140 000,00**	**32 491,00**		**107 509,00**		**32 491,00**
Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté		**0,00**					
Total des dépenses d'investissement cumulées		**2 844 662,95**	**1 471 186,96**	**246 106,37**	**1 127 369,62**	**0,00**	**1 471 186,96**

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

(1) Dépenses engagées non mandatées.
(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.
(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
(7) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
-71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

III – ADOPTION DU CA — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		**2 573 300,00**	**736 392,99**	**0,00**	**1 836 907,01**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	93 300,00	40 142,20	0,00	53 157,80
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**93 300,00**	**40 142,20**	**0,00**	**53 157,80**
10	Dotations, fonds divers et réserves	280 000,00	324 418,68	0,00	-44 418,68
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		**280 000,00**	**324 418,68**	**0,00**	**-44 418,68**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**373 300,00**	**364 560,88**	**0,00**	**8 739,12**
021	*Virement de la section de fonctionnement (4)*	*1 600 000,00*			
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*500 000,00*	*371 832,11*		*128 167,89*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*100 000,00*	*0,00*		*100 000,00*
Total des recettes d'ordre		***2 200 000,00***	***371 832,11***		***1 828 167,89***
Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté		***271 362,95***			
Total des recettes d'investissement cumulées		**2 844 662,95**	**1 007 755,94**	**0,00**	**1 836 907,01**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
071_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

III – ADOPTION DU CA — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		**2 844 662,95**	**1 471 186,96**	**246 106,37**	**1 127 369,62**	**0,00**	**1 471 186,96**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	175 747,00	53 243,80	51 709,96	70 793,24	0,00	53 243,80
202	Frais réalisation documents urbanisme	24 100,00	15 840,00	0,00	8 260,00	0,00	15 840,00
2031	Frais d'études	130 129,00	28 974,00	44 235,00	56 920,00	0,00	28 974,00
2033	Frais d'insertion	3 000,00	864,00	0,00	2 136,00	0,00	864,00
2051	Concessions, droits similaires	18 518,00	7 565,80	7 474,96	3 477,24	0,00	7 565,80
204	Subventions d'équipement versées (9)	40 000,00	32 491,00	0,00	7 509,00	0,00	32 491,00
2046	Attributions compensation investissement	40 000,00	32 491,00	0,00	7 509,00	0,00	32 491,00
21	Immobilisations corporelles	1 640 215,95	854 374,53	184 196,41	601 645,01	0,00	854 374,53
2111	Terrains nus	16 950,00	13 512,00	0,00	3 438,00	0,00	13 512,00
2128	Autres agencements et aménagements	194 000,00	5 868,74	0,00	188 131,26	0,00	5 868,74
21311	Bâtiments administratifs	69 659,20	64 387,20	22 200,00	-16 928,00	0,00	64 387,20
21312	Bâtiments scolaires	178 500,00	160 971,60	3 900,00	13 628,40	0,00	160 971,60
21316	Equipements du cimetière	0,00	3 000,00	0,00	-3 000,00	0,00	3 000,00
21318	Autres bâtiments publics	612 525,60	461 317,48	122 351,62	28 856,50	0,00	461 317,48
21351	Bâtiments publics	4 300,00	4 762,77	0,00	-462,77	0,00	4 762,77
2152	Installations de voirie	424 181,15	72 074,81	5 161,68	346 944,66	0,00	72 074,81
21578	Autre matériel technique	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	13 000,00	8 310,13	0,00	4 689,87	0,00	8 310,13
21828	Autres matériels de transport	15 000,00	14 689,00	0,00	311,00	0,00	14 689,00
21831	Matériel informatique scolaire	1 500,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
21838	Autre matériel informatique	8 400,00	804,00	460,00	7 136,00	0,00	804,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	6 800,00	6 957,34	0,00	-157,34	0,00	6 957,34
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	17 000,00	7 621,26	7 117,20	2 261,54	0,00	7 621,26
2188	Autres immobilisations corporelles	75 400,00	28 598,20	23 005,91	23 795,89	0,00	28 598,20
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	423 000,00	72 960,00	10 200,00	339 840,00	0,00	72 960,00
2313	Constructions	43 000,00	39 960,00	0,00	3 040,00	0,00	39 960,00
2315	Install., matériel et outill. technique	300 000,00	0,00	10 200,00	289 800,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
2318	Autres immo. corporelles en cours	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	33 000,00	0,00	-33 000,00	0,00	33 000,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**2 278 962,95**	**1 013 069,33**	**246 106,37**	**1 019 787,25**	**0,00**	**1 013 069,33**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	399 700,00	399 626,63	0,00	73,37		399 626,63
1641	Emprunts en euros	399 700,00	399 626,63	0,00	73,37		399 626,63
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	26 000,00	26 000,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	26 000,00	26 000,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00
Total des dépenses financières		**425 700,00**	**425 626,63**	**0,00**	**73,37**	**0,00**	**425 626,63**
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**2 704 662,95**	**1 438 695,96**	**246 106,37**	**1 019 860,62**	**0,00**	**1 438 695,96**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*40 000,00*	*32 491,00*		*7 509,00*		*32 491,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*40 000,00*	*32 491,00*		*7 509,00*		*32 491,00*
198	*Neutralisation des amortissements*	*40 000,00*	*32 491,00*		*7 509,00*		*32 491,00*
	Charges transférées (7)	*0,00*	*0,00*		*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*100 000,00*	*0,00*		*100 000,00*		*0,00*
2318	*Autres immo. corporelles en cours*	*100 000,00*	*0,00*		*100 000,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**140 000,00**	**32 491,00**		**107 509,00**		**32 491,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

071_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20
REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Cumul des réalisations	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20
REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

071_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20
REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

III – ADOPTION DU CA — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		**2 573 300,00**	**736 392,99**	**0,00**	**1 836 907,01**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	93 300,00	40 142,20	0,00	53 157,80
1323	Subv. non transf. Départements	7 500,00	7 890,00	0,00	-390,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	5 800,00	5 800,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	80 000,00	26 452,20	0,00	53 547,80
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**93 300,00**	**40 142,20**	**0,00**	**53 157,80**
10	Dotations, fonds divers et réserves	280 000,00	324 418,68	0,00	-44 418,68
10222	FCTVA	180 000,00	189 847,97	0,00	-9 847,97
10226	Taxe d'aménagement	100 000,00	134 570,71	0,00	-34 570,71
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		**280 000,00**	**324 418,68**	**0,00**	**-44 418,68**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**373 300,00**	**364 560,88**	**0,00**	**8 739,12**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 600 000,00*	*0,00*		
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*500 000,00*	*371 832,11*		*128 167,89*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*	*1 000,00*		*-1 000,00*
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*0,00*	*18 311,23*		*-18 311,23*
28031	*Frais d'études*	*0,00*	*6 094,20*		*-6 094,20*

071_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20
Application agréée E-legalite.com
REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
28046	Attributions compensation investissement	0,00	32 491,00		-32 491,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	7 850,36		-7 850,36
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	392,29		-392,29
28128	Autres aménagements de terrains	0,00	28 269,34		-28 269,34
281311	Bâtiments administratifs	0,00	3 929,11		-3 929,11
281312	Bâtiments scolaires	0,00	4 924,35		-4 924,35
281316	Equipements de cimetière	0,00	870,66		-870,66
281318	Autres bâtiments publics	0,00	5 589,61		-5 589,61
281351	Bâtiments publics	0,00	2 169,57		-2 169,57
28152	Installations de voirie	0,00	103 020,58		-103 020,58
281532	Réseaux d'assainissement	0,00	6 039,81		-6 039,81
281534	Réseaux d'électrification	0,00	21 353,00		-21 353,00
281538	Autres réseaux	0,00	420,07		-420,07
281568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	960,22		-960,22
2815731	Matériel roulant	0,00	3 199,69		-3 199,69
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	13 615,20		-13 615,20
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	8 397,14		-8 397,14
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00	748,28		-748,28
281828	Autres matériels de transport	0,00	21 388,77		-21 388,77
281831	Matériel informatique scolaire	0,00	16 026,68		-16 026,68
281838	Autre matériel informatique	0,00	4 661,24		-4 661,24
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	9 737,76		-9 737,76
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	7 500,39		-7 500,39
28188	Autres immo. corporelles	500 000,00	42 871,56		457 128,44
041	Opérations patrimoniales (10)	100 000,00	0,00		100 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	100 000,00	0,00		100 000,00
Total des recettes d'ordre		**2 200 000,00**	**371 832,11**		**1 828 167,89**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

III – ADOPTION DU CA — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		**8 578 177,29**	**6 021 757,32**	**129 122,79**	**0,00**	**2 427 297,18**	**0,00**	**6 150 880,11**
011	Charges à caractère général (3)	2 660 118,29	2 045 603,19	109 372,11	0,00	505 142,99	0,00	2 154 975,30
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	3 302 399,00	3 170 885,64	0,00	0,00	131 513,36		3 170 885,64
014	Atténuations de produits	105 000,00	56 601,58	0,00	0,00	48 398,42		56 601,58
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	337 660,00	329 537,80	302,40	0,00	7 819,80	0,00	329 840,20
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		**6 405 177,29**	**5 602 628,21**	**109 674,51**	**0,00**	**692 874,57**	**0,00**	**5 712 302,72**
66	Charges financières	67 000,00	43 195,79	19 448,28	0,00	4 355,93		62 644,07
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	5 000,00	4 101,21			898,79		4 101,21
Total des dépenses financières		**73 000,00**	**47 297,00**	**19 448,28**	**0,00**	**6 254,72**		**66 745,28**
Total des dépenses réelles		**6 478 177,29**	**5 649 925,21**	**129 122,79**	**0,00**	**699 129,29**	**0,00**	**5 779 048,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*1 600 000,00*	*0,00*					
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*500 000,00*	*371 832,11*			*128 167,89*		*371 832,11*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*			*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**2 100 000,00**	**371 832,11**			**1 728 167,89**		**371 832,11**

Pour information : 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	**0,00**							

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**8 578 177,29**	**6 021 757,32**	**129 122,79**	**0,00**	**2 427 297,18**	**0,00**	**6 150 880,11**

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
-71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

III – ADOPTION DU CA

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

III

B

RECETTES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		**6 172 127,00**	**6 501 104,19**	**33 818,91**	**0,00**	**-362 796,10**
013	Atténuations de charges (3)	5 027,00	2 373,28	0,00	0,00	2 653,72
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	458 100,00	484 006,77	33 818,91	0,00	-59 725,68
73	Impôts et taxes (sauf 731)	730 000,00	717 393,00	0,00	0,00	12 607,00
731	Fiscalité locale	3 220 000,00	3 201 831,72	0,00	0,00	18 168,28
74	Dotations et participations (3)	1 583 000,00	1 810 788,57	0,00	0,00	-227 788,57
75	Autres produits de gestion courante (3)	136 000,00	248 222,24	0,00	0,00	-112 222,24
Total des recettes de gestion des services		**6 132 127,00**	**6 464 615,58**	**33 818,91**	**0,00**	**-366 307,49**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	3 997,61	0,00	0,00	-3 997,61
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**3 997,61**	**0,00**	**0,00**	**-3 997,61**
Total des recettes réelles		**6 132 127,00**	**6 468 613,19**	**33 818,91**	**0,00**	**-370 305,10**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*40 000,00*	*32 491,00*			*7 509,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des recettes d'ordre		**40 000,00**	**32 491,00**			**7 509,00**

Pour information : 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	**2 406 050,29**				

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**8 578 177,29**	**8 907 154,48**	**33 818,91**	**0,00**	**-362 796,10**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
071_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

III – ADOPTION DU CA — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		**8 578 177,29**	**6 021 757,32**	**129 122,79**	**0,00**	**2 427 297,18**	**0,00**	**6 150 880,11**
011	Charges à caractère général (4)	2 660 118,29	2 045 603,19	109 372,11	0,00	505 142,99	0,00	2 154 975,30
6027	Alimentation	14 800,00	0,00	0,00	0,00	14 800,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	905 000,00	872 646,95	0,00	0,00	32 353,05	0,00	872 646,95
60611	Eau et assainissement	16 000,00	11 989,23	4 010,77	0,00	-0,00	0,00	16 000,00
60612	Energie - Electricité	500 000,00	288 923,41	59 117,64	0,00	151 958,95	0,00	348 041,05
60622	Carburants	20 000,00	16 547,35	1 443,92	0,00	2 008,73	0,00	17 991,27
60623	Alimentation	0,00	14 181,72	0,00	0,00	-14 181,72	0,00	14 181,72
60624	Produits de traitement	2 200,00	2 135,51	0,00	0,00	64,49	0,00	2 135,51
60628	Autres fournitures non stockées	28 600,00	13 440,31	0,00	0,00	15 159,69	0,00	13 440,31
60631	Fournitures d'entretien	39 380,00	29 135,88	200,00	0,00	10 044,12	0,00	29 335,88
60632	Fournitures de petit équipement	140 320,00	102 209,69	4 554,51	0,00	33 555,80	0,00	106 764,20
60633	Fournitures de voirie	20 000,00	11 779,47	0,00	0,00	8 220,53	0,00	11 779,47
60636	Habillement et vêtements de travail	19 500,00	8 342,60	4 972,92	0,00	6 184,48	0,00	13 315,52
6064	Fournitures administratives	10 460,00	6 635,74	0,00	0,00	3 824,26	0,00	6 635,74
6067	Fournitures scolaires	25 500,00	22 644,09	535,02	0,00	2 320,89	0,00	23 179,11
611	Contrats de prestations de services	121 990,00	84 166,85	2 269,44	0,00	35 553,71	0,00	86 436,29
6132	Locations immobilières	6 000,00	5 560,62	0,00	0,00	439,38	0,00	5 560,62
61351	Matériel roulant	14 000,00	6 527,09	0,00	0,00	7 472,91	0,00	6 527,09
61358	Autres	46 780,00	44 278,61	642,74	0,00	1 858,65	0,00	44 921,35
614	Charges locatives et de copropriété	6 000,00	8 829,46	0,00	0,00	-2 829,46	0,00	8 829,46
61521	Entretien terrains	6 000,00	800,00	0,00	0,00	5 200,00	0,00	800,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	106 048,29	39 924,72	5 671,00	0,00	60 452,57	0,00	45 595,72
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	3 000,00	3 433,20	0,00	0,00	-433,20	0,00	3 433,20
615231	Entretien, réparations voiries	100 000,00	70 315,96	9 943,31	0,00	19 740,73	0,00	80 259,27
615232	Entretien, réparations réseaux	40 000,00	24 868,94	9 714,92	0,00	5 416,14	0,00	34 583,86
61551	Entretien matériel roulant	17 250,00	19 747,09	1 783,99	0,00	-4 281,08	0,00	21 531,08
61558	Entretien autres biens mobiliers	28 800,00	20 744,40	372,90	0,00	7 682,70	0,00	21 117,30
6156	Maintenance	71 530,00	54 874,98	1 410,00	0,00	15 245,02	0,00	56 284,98
6161	Multirisques	40 500,00	36 574,57	0,00	0,00	3 925,43	0,00	36 574,57
617	Etudes et recherches	19 600,00	14 719,53	0,00	0,00	4 880,47	0,00	14 719,53
6182	Documentation générale et technique	1 700,00	857,98	0,00	0,00	842,02	0,00	857,98

071_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20
REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
6184	Versements à des organismes de formation	30 300,00	15 011,50	1 440,00	0,00	13 848,50	0,00	16 451,50
6188	Autres frais divers	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	25 000,00	16 065,00	0,00	0,00	8 935,00	0,00	16 065,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	20 000,00	1 647,37	0,00	0,00	18 352,63	0,00	1 647,37
6231	Annonces et insertions	2 500,00	864,00	0,00	0,00	1 636,00	0,00	864,00
6232	Fêtes et cérémonies	70 870,00	59 098,34	1 289,03	0,00	10 482,63	0,00	60 387,37
6236	Catalogues et imprimés	2 200,00	2 208,89	0,00	0,00	-8,89	0,00	2 208,89
6237	Publications	31 430,00	26 992,80	0,00	0,00	4 437,20	0,00	26 992,80
6238	Divers	150,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	11 000,00	7 920,00	0,00	0,00	3 080,00	0,00	7 920,00
6251	Voyages, déplacements et missions	3 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	9 000,00	8 531,05	0,00	0,00	468,95	0,00	8 531,05
6262	Frais de télécommunications	31 000,00	31 980,06	0,00	0,00	-980,06	0,00	31 980,06
627	Services bancaires et assimilés	760,00	407,79	0,00	0,00	352,21	0,00	407,79
6281	Concours divers (cotisations)	1 800,00	1 879,25	0,00	0,00	-79,25	0,00	1 879,25
6288	Autres services extérieurs	10 650,00	5 757,67	0,00	0,00	4 892,33	0,00	5 757,67
63512	Taxes foncières	33 000,00	30 047,00	0,00	0,00	2 953,00	0,00	30 047,00
63513	Autres impôts locaux	3 000,00	64,00	0,00	0,00	2 936,00	0,00	64,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 000,00	292,52	0,00	0,00	707,48	0,00	292,52
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	3 302 399,00	3 170 885,64	0,00	0,00	131 513,36		3 170 885,64
6218	Autre personnel extérieur	3 100,00	2 608,54	0,00	0,00	491,46		2 608,54
6331	Versement mobilité	26 500,00	26 177,31	0,00	0,00	322,69		26 177,31
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	8 181,14	0,00	0,00	-8 181,14		8 181,14
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	28 000,00	29 071,91	0,00	0,00	-1 071,91		29 071,91
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	4 900,00	4 908,08	0,00	0,00	-8,08		4 908,08
64111	Rémunération principale titulaires	1 434 249,00	1 329 328,42	0,00	0,00	104 920,58		1 329 328,42
64112	SFT, indemnité de résidence	27 500,00	27 741,57	0,00	0,00	-241,57		27 741,57
64113	NBI	16 000,00	17 857,75	0,00	0,00	-1 857,75		17 857,75
64118	Autres indemnités	495 000,00	505 748,54	0,00	0,00	-10 748,54		505 748,54
64131	Rémunérations	216 800,00	235 588,85	0,00	0,00	-18 788,85		235 588,85
64132	SFT, indemnité de résidence	4 700,00	6 600,40	0,00	0,00	-1 900,40		6 600,40
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00		0,00
64138	Primes et autres indemnités	74 000,00	69 893,30	0,00	0,00	4 106,70		69 893,30
64168	Autres emplois aidés	42 000,00	13 316,24	0,00	0,00	28 683,76		13 316,24

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
6417	Rémunérations des apprentis	7 200,00	1 927,12	0,00	0,00	5 272,88		1 927,12
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	295 000,00	280 572,31	0,00	0,00	14 427,69		280 572,31
6453	Cotisations aux caisses de retraites	440 000,00	451 303,96	0,00	0,00	-11 303,96		451 303,96
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	15 000,00	12 337,35	0,00	0,00	2 662,65		12 337,35
6455	Cotisations pour assurance du personnel	85 000,00	84 418,93	0,00	0,00	581,07		84 418,93
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	1 000,00	2 498,00	0,00	0,00	-1 498,00		2 498,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	1 050,00	0,00	0,00	0,00	1 050,00		0,00
64731	Allocations chômage versées directement	30 000,00	12 403,16	0,00	0,00	17 596,84		12 403,16
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	14 500,00	14 466,64	0,00	0,00	33,36		14 466,64
6475	Médecine du travail, pharmacie	4 700,00	4 427,79	0,00	0,00	272,21		4 427,79
6478	Autres charges sociales diverses	2 700,00	2 056,50	0,00	0,00	643,50		2 056,50
6488	Autres	29 500,00	27 451,83	0,00	0,00	2 048,17		27 451,83
014	Atténuations de produits	105 000,00	56 601,58	0,00	0,00	48 398,42		56 601,58
739211	Attribution de compensation	100 000,00	56 601,58	0,00	0,00	43 398,42		56 601,58
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	337 660,00	329 537,80	302,40	0,00	7 819,80	0,00	329 840,20
65311	Indemnités de fonction	115 450,00	115 423,28	0,00	0,00	26,72	0,00	115 423,28
65312	Frais de mission et de déplacement	600,00	390,00	0,00	0,00	210,00	0,00	390,00
65313	Cotisations de retraite	8 750,00	8 596,56	0,00	0,00	153,44	0,00	8 596,56
65315	Formation	2 310,00	640,00	0,00	0,00	1 670,00	0,00	640,00
65316	Frais de représentation du maire	2 000,00	1 681,70	0,00	0,00	318,30	0,00	1 681,70
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	100,00	43,40	0,00	0,00	56,60	0,00	43,40
6541	Créances admises en non-valeur	2 000,00	29,18	0,00	0,00	1 970,82	0,00	29,18
6542	Créances éteintes	2 000,00	823,24	0,00	0,00	1 176,76	0,00	823,24
6553	Service d'incendie	84 000,00	82 882,00	0,00	0,00	1 118,00	0,00	82 882,00
65568	Autres contributions	40 000,00	44 649,71	0,00	0,00	-4 649,71	0,00	44 649,71
6558	Autres contributions obligatoires	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	55 350,00	54 898,00	0,00	0,00	452,00	0,00	54 898,00
65818	Autres	10 900,00	9 278,66	302,40	0,00	1 318,94	0,00	9 581,06
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
071_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
65888	Autres	1 000,00	202,07	0,00	0,00	797,93	0,00	202,07
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		**6 405 177,29**	**5 602 628,21**	**109 674,51**	**0,00**	**692 874,57**	**0,00**	**5 712 302,72**
66	Charges financières	67 000,00	43 195,79	19 448,28	0,00	4 355,93		62 644,07
66111	Intérêts réglés à l'échéance	70 000,00	66 756,11	0,00	0,00	3 243,89		66 756,11
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-3 000,00	-23 560,32	19 448,28	0,00	1 112,04		-4 112,04
67	Charges spécifiques (4)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00		0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	5 000,00	4 101,21			898,79		4 101,21
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	5 000,00	4 101,21			898,79		4 101,21
Total des charges financières et spécifiques		**73 000,00**	**47 297,00**	**19 448,28**	**0,00**	**6 254,72**		**66 745,28**
Total des dépenses réelles		**6 478 177,29**	**5 649 925,21**	**129 122,79**	**0,00**	**699 129,29**	**0,00**	**5 779 048,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*1 600 000,00*						
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*500 000,00*	*371 832,11*			*128 167,89*		*371 832,11*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*	*1 000,00*			*-1 000,00*		*1 000,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*500 000,00*	*370 832,11*			*129 167,89*		*370 832,11*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (8)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**2 100 000,00**	**371 832,11**			**1 728 167,89**		**371 832,11**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	19 448,28
Montant des ICNE de l'exercice N-1	23 560,32
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-4 112,04

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre *(DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

071_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20
REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		**6 172 127,00**	**6 501 104,19**	**33 818,91**	**0,00**	**-362 796,10**
013	Atténuations de charges (4)	5 027,00	2 373,28	0,00	0,00	2 653,72
6096	RRR obtenus sur approv. non stocké	0,00	94,45	0,00	0,00	-94,45
6419	Remboursements rémunérations personnel	5 027,00	2 278,83	0,00	0,00	2 748,17
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	458 100,00	484 006,77	33 818,91	0,00	-59 725,68
70311	Concessions cimetières (produit net)	0,00	6 760,00	0,00	0,00	-6 760,00
70321	Stationnement et location voie publique	500,00	596,00	0,00	0,00	-96,00
70323	Red. occupation dom. public	9 000,00	11 294,69	0,00	0,00	-2 294,69
70388	Autres redevances et recettes diverses	7 600,00	7 926,52	0,00	0,00	-326,52
7062	Redevances services à caractère culturel	2 000,00	2 192,00	0,00	0,00	-192,00
70632	Redevances services à caractère loisir	0,00	280,00	0,00	0,00	-280,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	420 000,00	392 084,11	33 818,91	0,00	-5 903,02
706888	Autres	19 000,00	21 526,72	0,00	0,00	-2 526,72
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	41 346,73	0,00	0,00	-41 346,73
73	Impôts et taxes (sauf 731)	730 000,00	717 393,00	0,00	0,00	12 607,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	110 000,00	107 128,00	0,00	0,00	2 872,00
73331	Communes (FSRIF)	620 000,00	610 265,00	0,00	0,00	9 735,00
731	Fiscalité locale	3 220 000,00	3 201 831,72	0,00	0,00	18 168,28
73111	Impôts directs locaux	3 010 000,00	2 993 685,00	0,00	0,00	16 315,00
73118	Autres contributions directes	0,00	1 033,00	0,00	0,00	-1 033,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	100 000,00	109 736,00	0,00	0,00	-9 736,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	10 000,00	12 280,00	0,00	0,00	-2 280,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	100 000,00	85 097,72	0,00	0,00	14 902,28
74	Dotations et participations (4)	1 583 000,00	1 810 788,57	0,00	0,00	-227 788,57
74111	Dotation forfaitaire des communes	650 000,00	654 921,00	0,00	0,00	-4 921,00
741121	DSR des communes	250 000,00	306 453,00	0,00	0,00	-56 453,00
741123	DSU des communes	0,00	83 787,00	0,00	0,00	-83 787,00
741127	DNP des communes	130 000,00	145 659,00	0,00	0,00	-15 659,00

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
742	Dot. aux élus locaux	0,00	163,00	0,00	0,00	-163,00
744	FCTVA	30 000,00	34 454,07	0,00	0,00	-4 454,07
74718	Autres participations Etat	10 000,00	6 359,55	0,00	0,00	3 640,45
7473	Participation départements	13 000,00	13 334,00	0,00	0,00	-334,00
74758	Participation autres groupements	60 000,00	58 342,06	0,00	0,00	1 657,94
747888	Autres	70 000,00	113 333,88	0,00	0,00	-43 333,88
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	360 000,00	376 936,00	0,00	0,00	-16 936,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	10 000,00	16 503,33	0,00	0,00	-6 503,33
74888	Autres	0,00	542,68	0,00	0,00	-542,68
75	Autres produits de gestion courante (4)	136 000,00	248 222,24	0,00	0,00	-112 222,24
752	Revenus des immeubles	101 000,00	139 844,37	0,00	0,00	-38 844,37
75888	Autres	35 000,00	108 377,87	0,00	0,00	-73 377,87
Total des recettes de gestion des services		**6 132 127,00**	**6 464 615,58**	**33 818,91**	**0,00**	**-366 307,49**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	3 997,61	0,00	0,00	-3 997,61
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	2 997,61	0,00	0,00	-2 997,61
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	1 000,00	0,00	0,00	-1 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles		**6 132 127,00**	**6 468 613,19**	**33 818,91**	**0,00**	**-370 305,10**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*40 000,00*	*32 491,00*			*7 509,00*
77681	*Neutralisation des amortissements*	*40 000,00*	*32 491,00*			*7 509,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (7)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des recettes d'ordre		**40 000,00**	**32 491,00**			**7 509,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00

= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre *(RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
071_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**5 760,00**	**587 292,79**	**0,00**	**0,00**	**218 434,38**	**70 220,22**	**14 689,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	399 626,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 760,00	24 269,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	32 491,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	104 905,36	0,00	0,00	178 474,38	70 220,22	14 689,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	39 960,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**357 060,88**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	324 418,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	32 642,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
071_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**542 299,57**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**1 438 695,96**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		399 626,63
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	23 214,00	0,00	0,00	0,00		53 243,80
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		32 491,00
21	Immobilisations corporelles	486 085,57	0,00	0,00	0,00		854 374,53
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	33 000,00	0,00	0,00	0,00		72 960,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		26 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**7 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**364 560,88**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		324 418,68
13	Subventions d'investissement	7 500,00	0,00	0,00	0,00		40 142,20
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**19 391,26**	**2 814 834,59**	**0,00**	**227 718,99**	**1 378 977,50**	**518 721,11**	**50 520,29**	**0,00**
011	Charges à caractère général	23 200,90	392 693,15	0,00	27 860,84	709 232,24	518 513,93	38 360,29	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 999 692,74	0,00	199 858,15	645 197,26	207,18	2 160,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	56 601,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	302,40	294 989,80	0,00	0,00	24 548,00	0,00	10 000,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	-4 112,04	66 756,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	4 101,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**1 292 554,80**	**4 630 820,76**	**0,00**	**0,00**	**331 317,26**	**95 855,72**	**86 291,09**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	2 278,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 818,91	76 957,56	0,00	0,00	331 289,65	95 313,04	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	717 393,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	1 252 010,00	1 949 821,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	36 725,89	1 773 520,00	0,00	0,00	0,00	542,68	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	107 879,65	0,00	0,00	0,00	0,00	86 291,09	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	2 970,00	0,00	0,00	27,61	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
071_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**758 546,48**	**0,00**	**0,00**	**10 337,78**		**5 779 048,00**
011	Charges à caractère général	0,00	445 084,95	0,00	0,00	29,00		2 154 975,30
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	313 461,53	0,00	0,00	10 308,78		3 170 885,64
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		56 601,58
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		329 840,20
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		62 644,07
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 101,21
RECETTES		**0,00**	**63 072,47**	**0,00**	**0,00**	**2 520,00**		**6 502 432,10**
013	Atténuations de charges	0,00	94,45	0,00	0,00	0,00		2 373,28
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	7 926,52	0,00	0,00	2 520,00		517 825,68
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		717 393,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 201 831,72
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 810 788,57
75	Autres produits de gestion courante	0,00	54 051,50	0,00	0,00	0,00		248 222,24
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00		3 997,61
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

IV – ANNEXES

IV

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					7 629 295,00									
1641 Emprunts en euros (total)					7 629 295,00									
000.3079.7545	CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE	03/03/2006		15/06/2006	340 200,00	F		3,960	3,960		T	X Echéance constante		A-1
00028533639	CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE	02/12/2005		02/12/2006	678 985,00	F		4,250	4,250		A	X Echéance constante		A-1
0003.3079.7705	CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE	03/03/2006		07/07/2006	278 110,00	F		3,960	3,960		T	X Echéance constante		A-1
102780059600040087902	CREDIT MUTUEL	01/04/2017		31/07/2017	1 500 000,00	F		1,470	1,485		T	X Echéance constante		A-1
191084G-5153033	CAISSE EPARGNE	07/10/2021		05/02/2022	1 000 000,00	F		0,710	0,713		T	X Echéance constante		A-1
1980878G-5152855	CAISSE EPARGNE	28/09/2021		05/02/2022	2 000 000,00	F		0,610	0,612		T	X Echéance constante		A-1
40087901	CREDIT MUTUEL	03/03/2006		31/03/2007	1 432 000,00	F		3,850	3,850		A	P		A-1
72109234541	CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE	15/05/2007		03/01/2008	400 000,00	F		4,370	4,370		A	X Echéance constante		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									

071_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20
REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**7 629 295,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

IV – ANNEXES — IV

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE — B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprèsdes établissements financiers(Total)		**0,00**		**4 242 134,35**					**399 626,63**	**66 756,11**	**0,00**	**19 448,28**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		4 242 134,35					399 626,63	66 756,11	0,00	19 448,28
000.3079.7545		0,00	A-1	29 986,00	1,25	F		3,960	22 947,57	1 758,19	0,00	52,78
00028533639		0,00	A-1	232 007,97	6,00	F		4,250	33 341,81	11 277,37	0,00	794,31
0003.3079.7705		0,00	A-1	29 272,30	1,33	F		3,960	18 575,53	1 621,19	0,00	270,48
102780059600040087902		0,00	A-1	1 006 346,09	12,58	F		1,485	71 252,08	15 449,12	0,00	2 506,64
191084G-5153033		0,00	A-1	858 892,89	16,92	F		0,713	47 369,75	6 308,53	0,00	948,60
1980878G-5152855		0,00	A-1	1 715 319,75	16,92	F		0,612	95 472,41	10 827,71	0,00	1 627,65
40087901		0,00	A-1	196 527,78	1,25	F		3,850	92 833,85	11 140,42	0,00	5 695,76
72109234541		0,00	A-1	173 781,57	7,08	F		4,370	17 833,63	8 373,58	0,00	7 552,06
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
071_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**4 242 134,35**					**399 626,63**	**66 756,11**	**0,00**	**19 448,28**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

IV – ANNEXES

IV

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20
REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV

B1.4

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	8	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,01	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	4 242 134,35	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 600.00 €		19-09-2023
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	21828 Autres matériels de transport	8	01/01/2000
L	202 Frais d'études, d'élaboration documents d'urbanisme	10	19/09/2023
L	2031 Frais d'études non suivis de réalisation	5	19/09/2023
L	2032 Frais de recherche et développement	5	19/09/2023
L	2033 Frais d'insertion non suivis de réalisation	5	19/09/2023
L	2041 Biens mobiliers, matériels et études	5	19/09/2023
L	2041 Subventions d'équipement versées organismes droit public	15	19/09/2023
L	2042 Sub droit privé - batiments et installations	15	19/09/2023
L	2042 Subventions d'équipement versées organismes droit privé	5	19/09/2023
L	2051 Concessions, brevet licences, logiciels, valeurs similaires	2	19/09/2023
L	2121 Plantation d'arbustes	15	19/09/2023
L	2128 Autres agencements et aménagements de terrains	25	19/09/2023
L	2152 Installation de voirie	30	19/09/2023
L	21561 Matériel et outillages d'incendie et de défense civile	10	19/09/2023
L	21568 Matériel et outillages d'incendie et de défense civile	10	19/09/2023
L	21578 Matériel et outillage de voirie autre	10	19/09/2023
L	2158 Autres installations, matériels et outillages techniques	5	19/09/2023
L	2181 Aménagements bâtiment, installat°électriques téléphoniques	15	19/09/2023
L	2181 Appareils de levage-ascenseurs	20	19/09/2023
L	2181 Bâtiments légers, abris	12	19/09/2023
L	2181 Equipements de garages et ateliers	10	19/09/2023
L	2181 Equipements des cuisines	15	19/09/2023
L	2181 Equipements sportifs	15	19/09/2023
L	2181 Installations et appareils de chauffage	15	19/09/2023
L	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	15	19/09/2023
L	2182 Camions et véhicules industriels	8	19/09/2023
L	2182 Voitures	6	19/09/2023
L	2183 Matériel de bureau électrique ou électronique	5	19/09/2023
L	2183 Matériel informatique	3	19/09/2023
L	2184 Mobilier	10	19/09/2023
L	2188 Coffre-fort	25	19/09/2023

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AR-077-217701432-20250408-02_50_04_20

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	2188 Matériels classiques	8	19/09/2023

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		15 524,35	4 101,21	0,00	19 625,56
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		15 524,35	4 101,21	0,00	19 625,56
4961 compte débiteurs	01/01/2015	1 005,43	839,41	0,00	1 844,84
4911 compte redevables	01/01/2015	14 518,92	3 261,80	0,00	17 780,72
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		15 524,35	4 101,21	0,00	19 625,56
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS		15 524,35	4 101,21	0,00	19 625,56

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20
REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV

B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					**20 974 747,48**	**15 878 640,73**											**216 627,31**	**605 404,16**
CDC HABITAT SOCIAL	2010	X Echéance progressive	100%CONTRAT PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL-ACQ.EN VEFA 22 LOGEMENTS PARTF	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	654 402,37	542 608,12	37,92	A	F		1,550	F		1,350	A-1		7 472,03	10 875,62
CDC HABITAT SOCIAL	2010	X Echéance progressive	100%CONTRAT PRET LOCATIF AIDE INTEGRATION-ACQ.VEFA DE 13 LOGEMENTS PARTF	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	426 385,09	339 620,72	37,92	A	F		1,550	F		0,550	-		1 912,00	8 016,32
CDC HABITAT SOCIAL	2010	X Echéance progressive	100%CONTRAT PRET LOCATIF AIDE INTEGRATION-ACQ.EN VEFA 13 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	1 420 786,77	1 042 806,06	27,92	A	F		1,550	F		0,550	-		5 924,42	34 362,07
CDC HABITAT SOCIAL	2010	X Echéance progressive	100%CONTRAT PRET LOCATIF USAGE SOCIAL-ACQ.VEFA DE 22 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	2 183 652,86	1 671 129,53	27,92	A	V		2,850	V		1,350	-		23 283,34	48 849,81
ESPACE HABITAT CONSTRUCTION	1999	P	Construction de 8 logements Zac des Vignes-Avenant 44584-85109	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	42 965,16	32 787,79	11,25	A	V		1,950	V		1,950	A-1		678,71	1 922,50
ESPACE HABITAT CONSTRUCTION	2018	P	EMPRUNT GARANTI ESPACE HABITAT	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	44 759,99	34 157,48	11,25	A	V		1,950	V		1,950	A-1		705,13	2 002,81
OSICA	2011	X Echéance constante	CONSTRUCTION 9 LOGEMENTS SOCIAUX-RUE FONTAINE SARRAZIN	CREDIT FONCIER	178 853,00	151 697,90	36,33	A	F		2,600	F		2,600	-		4 007,21	2 425,44

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OSICA	2010	X Echéance constante	CONSTRUCTION 9 LOGEMENTS SOCIAUX-RUE FONTAINE SARRAZIN	CREDIT FONCIER	597 451,00	393 414,67	16,33	A	F		2,600	F		2,600	-		10 702,61	18 224,15
PAYS MEAUX HABITAT	1993	C	100%Acquisition amélioration 1 logement rue-salengro	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	30 078,11	13 311,99	4,75	T	F		2,020	F		2,020	A-1		303,64	2 734,36
PAYS MEAUX HABITAT	1990	C	13.02% garantis Construction 50 logements PLA ZAC Fayotte-Avenant 7925-80074	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	143 685,82	62 046,07	4,75	T	R		2,020	R		2,020	A-1		1 419,28	13 062,36
PAYS MEAUX HABITAT	2000	X Echéance progressive	100%Construction 31 logements PLA Zac du Canal	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	821 819,87	508 247,20	8,58	T	R		1,730	R		1,730	A-1		9 367,72	52 409,01
PAYS MEAUX HABITAT	1989	X Echéance constante	100%Acquisition amélioration 2 logements rue-Jean Jaurès	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	89 866,56	4 323,87	0,17	A	R		4,940	R		1,270	A-1		110,07	4 343,67
PAYS MEAUX HABITAT	1994	C	100%Acquisition foncière ZAC les coteaux du canal-pour construire 149 logements	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	599 002,11	317 609,24	6,75	T	F		2,040	F		2,040	A-1		7 071,77	46 077,08
PAYS MEAUX HABITAT	2001	P	Refinancement prêt Crédit Foncier - ZAC de la-Fayotte commerce	CREDIT LOCAL DE FRANCE	345 156,62	151 350,27	6,92	A	R	EURIBOR	4,770	R	EURIBOR	4,770	-	EURIBOR	7 616,88	7 896,37
PAYS MEAUX HABITAT	1995	C	100%Construction de 18 logements ZAC de la-Fayotte	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	727 264,54	385 617,80	6,75	T	F		2,040	F		2,040	A-1		8 586,01	55 943,44
PAYS MEAUX HABITAT	2000	C	100%Construction 6 logements PLATS Zac du Canal	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	224 795,38	119 193,34	6,75	T	F		2,040	F		2,040	A-1		2 653,91	17 291,96
PAYS MEAUX HABITAT	2002	C	50%ZAC DES COTEAUX DU CANAL - TRANCHE 2-99 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	685 668,20	433 833,10	9,50	A	R		1,730	R		1,730	A-1		8 269,29	42 854,26
PAYS MEAUX HABITAT	2002	C	50%ZAC DES COTEAUX DU CANAL TRANCHE 2-99 logements	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	315 508,65	101 070,01	9,50	A	R		3,700	R		1,450	A-1		1 706,59	11 224,99
PAYS MEAUX HABITAT	2018	C	100% emprunt garanti pays de meaux habitat	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	52 184,21	23 095,74	3,00	T	F		2,020	F		2,020	A-1		526,42	4 744,00
PIERRES ET LUMIERES	2014	C	100%Prêt locatif à usage social	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	3 869 061,43	3 032 695,51	28,17	A	R		2,350	R		1,350	A-1		42 088,69	84 985,47

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
PIERRES ET LUMIERES	2010	X Echéance progressive	100%CONTRAT PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL-ACQU. VEFA 34 LOGEMENTS PART F	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	1 177 112,40	990 744,03	38,17	A	F		2,350	F		1,350	-		13 634,36	19 208,21
PIERRES ET LUMIERES	2010	X Echéance progressive	100%CONTRAT DE PRET LOCATIF AIDE INTEGRATION-FINANCEMENT EN VEFA 7 LOGEMENT	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	155 490,82	126 152,48	38,17	A	F		1,550	F		0,550	-		709,75	2 893,09
PIERRES ET LUMIERES	2010	X Echéance progressive	100%CONTRAT PRET LOCATIF AIDE INTEGRATION-ACQUISITION EN VEFA 7 LOGEMENT	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	437 586,43	330 130,23	28,17	A	F		1,550	F		0,550	-		1 873,32	10 473,68
TROIS MOULINS HABITAT	2017	X Echéance progressive	emprunt garanti 50% - 100 logements rue de la Mare - PLUS foncier	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	1 126 849,78	1 031 562,07	42,58	A	V		1,350	V		1,350	A-1		14 123,09	14 593,09
TROIS MOULINS HABITAT	2017	X Echéance progressive	emprunt garanti 50% - 100 logements rue de la Mare - PLAI	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	1 369 698,50	1 172 182,20	32,75	A	V		0,550	V		0,550	A-1		6 607,68	29 214,21
TROIS MOULINS HABITAT	2017	X Echéance progressive	emprunt garanti 50% - 100 logements rue de la Mare - PLUS	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	2 672 664,02	2 348 052,51	32,58	A	V		1,350	V		1,350	A-1		32 366,63	49 475,89
TROIS MOULINS HABITAT	2017	X Echéance progressive	emprunt garanti 50% - 100 logements rue de la Mare - PLAI foncier	CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATION	581 997,79	519 200,80	42,58	A	V		0,550	V		0,550	A-1		2 906,76	9 300,30
TOTAL GENERAL					**20 974 747,48**	**15 878 640,73**											**216 627,31**	**605 404,16**

(1) Indiquer C pour amortissement constant. P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'annee.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)		Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	466 382,74
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**466 382,74**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**6 502 432,10**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**7,17**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B8.1.1

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	**64 898,00**	
Personnes de droit privé	**54 898,00**	
Associations	**54 898,00**	
Association loi A.Sport et Cult Le BLAMONT	7 220,00	
Association loi ACSL	20 000,00	
Association loi ANCIENS COMBATTANTS	200,00	
Association loi BRIE FOOTBALL CLUB	4 500,00	
Association loi CLUB de MODELISME de CREGY	450,00	
Association loi COUNTRY CHAPS	900,00	
Association loi CREGY ET SON HISTOIRE	250,00	
Association loi HORIZONS NOUVEAUX	3 300,00	
Association loi LES AMICROCHES	200,00	
Association loi LES AMIS DE SAINT FIACRE	300,00	
Délégation Départementale de l'éducation nationale	250,00	
USEP GROUPE SCOLAIRE ROSTAND	11 628,00	
USEP JACQUES TATI	5 700,00	
Entreprises	**0,00**	
Personnes physiques	**0,00**	
Autres	**0,00**	
Personnes de droit public	**10 000,00**	
Etat	**0,00**	
Régions	**0,00**	
Départements	**0,00**	
Communes	**0,00**	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	**10 000,00**	
CCAS	10 000,00	
Autres	**0,00**	

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**19,00**	**0,00**	**19,00**	**17,00**	**0,00**	**17,00**
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
ATTACHE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ATTACHE PRINCIPAL	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**32,00**	**2,00**	**34,00**	**34,00**	**2,00**	**36,00**
ADJOINT TECHNIQUE	C	21,00	1,00	22,00	22,00	0,00	22,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	6,00	1,00	7,00	7,00	0,00	7,00
AGENT DE MAITRISE	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
responsable ctm	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
technnique	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE SOCIALE (d)		**5,00**	**0,00**	**5,00**	**5,00**	**0,00**	**5,00**
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**5,00**	**0,00**	**5,00**	**5,00**	**0,00**	**5,00**
ADJOINT D'ANIMATION	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE POLICE (j)		**4,00**	**0,00**	**4,00**	**4,00**	**0,00**	**4,00**
BRIGADIER	**C**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
BRIGADIER CHEF	**A**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	**C**	**2,00**	**0,00**	**2,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
CHEF DE POLICE MUNICIPAL	**C**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
GARDIEN BRIGADIER	**C**	**2,00**	**0,00**	**2,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**65,00**	**2,00**	**67,00**	**65,00**	**2,00**	**67,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20
REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
responsable ctm	C	TECH		0,00	A 332-8-2	CDD Justifie les besoins de service
technnique	C	TECH		0,00	A	A Alternant
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
Administratif	C	ADM		0,00	A	CDD Accroissement temporaire
Entretiens	C	TECH		0,00	A	CDD Accroissement temporaire
Technique BAT/EV	C	TECH		0,00	A	CDD Accroissement temporaire
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES. A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – VARIATION DU PATRIMOINE – ENTREES

IV

B12.1

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (1)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
TOTAL GENERAL			**1 039 069,33**	**6 210,50**	
Acquisitions à titre onéreux			**1 039 069,33**	**6 210,50**	
01/01/2024	extensionsalle Dupressoir	2024006-	970,20	0,00	0
04/01/2024	Trim1/24 Convention conseil urbanisme	2024001	3 960,00	0,00	10
09/01/2024	électricité aggrandissement local archive	2024007	1 938,00	0,00	0
15/01/2024	électricité aggrandissement local archive	2024007	3 721,20	0,00	0
16/01/2024	extensionsalle Dupressoir	2024006-	970,20	0,00	0
17/01/2024	Logiciel Gestion Ressources humaines	2024005-	1 908,00	0,00	2
18/01/2024	Logiciel Gestion Ressources humaines	2024005-	684,00	0,00	2
19/01/2024	Trim1/24 Convention conseil urbanisme	2024001	3 960,00	0,00	10
29/01/2024	étude pour pose de panneaux photovoltaique sur la toiture du gymnase	2023092	5 760,00	0,00	0
01/02/2024	Logiciel Gestion Ressources humaines	2024005-	594,00	0,00	2
02/02/2024	housse pour mange debout	2024003	1 104,00	0,00	0
09/02/2024	clio dst GC507EG	2024008	14 689,00	513,13	6
13/02/2024	extensionsalle Dupressoir	2024006-	1 080,00	0,00	0
16/02/2024	Logiciel Gestion Ressources humaines	2024005-	594,00	0,00	2
16/02/2024	AMO AFFAISSEMENTS DE VOIRIE PLUSIEURS RUES	2024012	11 154,00	0,00	0
26/02/2024	Achat terrain "les marchois" ZB 9	2024014	6 756,00	0,00	0
26/02/2024	Achat terrain "les marchois" ZB 10	2024015	6 756,00	0,00	0
26/02/2024	maitrise d'oeuvre de conception Extension ecole Rostand	2024009	6 000,00	0,00	0
02/03/2024	Logiciel Gestion Ressources humaines	2024005-	1 428,00	0,00	2
02/03/2024	extensionsalle Dupressoir	2024006-	864,00	0,00	0
07/03/2024	Logiciel Gestion Ressources humaines	2024005-	1 190,00	0,00	2
22/03/2024	pose cloison bureau urba	2024004	21 420,00	0,00	0
25/03/2024	Trim1/24 Convention conseil urbanisme	2024001	3 960,00	0,00	10
26/03/2024	Portant avec 50 cintres anti-vol pour mairie, dupressoir, Signoret - Montant et	2024098	3 103,78	296,37	8
02/04/2024	Rayonnage archive	2024011	3 418,30	0,00	0
09/04/2024	housse pour mange debout	2024003	1 750,56	0,00	0
10/04/2024	Outillage : visseuse à choc	2024021	761,40	110,40	5
10/04/2024	Portail nouveau cimetière	2024020	3 000,00	0,00	0
23/04/2024	aménagement du talus à l'école Tati annule et remplace le bon n202400008318	2024018	3 010,56	82,96	25
30/04/2024	Achat de 8 barnums + 2lots de 4 lests+comptoir pliant buvette	2024028	5 969,82	499,56	8
01/05/2024	Découpeur onduleur plasma	2024022	1 416,00	188,80	5
03/05/2024	Appareil anti mousse	2024032	655,06	86,61	5

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
07/05/2024	maitrise d'oeuvre pour les travaux du parking Signoret Montand	2024002	4 860,00	0,00	0
07/05/2024	étude pour amménagement voirie, parking rue Antonio Vivaldi	2024042	4 680,00	0,00	0
14/05/2024	Attribution compensation investissement 2024	2024041	32 491,00	0,00	0
31/05/2024	Plomberie ancien logement Ishaa lgt 20 rue Barbusse	2024029	1 344,47	0,00	0
05/06/2024	mobilier - ecole jean rostand	2024050	4 965,36	0,00	10
06/06/2024	extensionsalle Dupressoir	2024006-	20 555,50	0,00	0
06/06/2024	Travaux de maçonnerie école Rostand	2024025	19 980,00	0,00	0
07/06/2024	extensionsalle Dupressoir	2024006-	1 220,00	0,00	0
07/06/2024	Chariot pour transport matériel	2024059	577,50	0,00	1
07/06/2024	logiciel pour utilisation document pdf	2024099	216,00	0,00	1
10/06/2024	Electroportatif ST	2024035	1 005,73	112,31	5
11/06/2024	extensionsalle Dupressoir	2024006-	6 343,80	0,00	0
13/06/2024	extensionsalle Dupressoir	2024006-	41 496,60	0,00	0
15/06/2024	Débroussailleuse STIHL Modèle : FS Version : 411 CEM / AUTOCUT 46-2 Année : 2024	2024056	889,00	96,80	5
15/06/2024	tronçonneuse Marque : STIHL Modèle : MS Version : 261 C-M / 45 CM Année : 2024 T	2024061	849,00	92,45	5
15/06/2024	BROSSE DE DESHERBAGE DIAM.150	2024063	216,00	0,00	1
15/06/2024	Tronçonneuse Marque : STIHL Modèle : MS Version : 462 CM / 50 CM LIGHT 2024	2024062	1 329,00	144,71	5
15/06/2024	Taille haie STIHL Modèle : HS Version : 82R-750 Année : 2024 N° série : 19423500	2024058	689,00	75,02	5
17/06/2024	réfrigérateur cuisine salle du conseil	2024055	3 241,44	218,35	8
18/06/2024	machine autolaveurse - E36 - Maison des jeunes	2024048	4 019,40	269,36	8
18/06/2024	Aspirateurs pour sites: mairie / rostand / Signoret Montand	2024047	573,84	0,00	1
21/06/2024	housse pour grille d'exposition - salle Signoret Montand	2024053	1 639,20	108,14	8
24/06/2024	Trim1/24 Convention conseil urbanisme	2024001	3 960,00	356,40	10
28/06/2024	extensionsalle Dupressoir	2024006-	29 432,75	0,00	0
29/06/2024	PC portable Stéphanie Dell Vostro 3520	2024040	804,00	135,49	3
29/06/2024	Videoprojecteur + webcam TATI	2024039	1 500,00	252,78	3
02/07/2024	Chariot de cantine pour le blamont	2024068	1 584,00	78,76	10
05/07/2024	Extracteur de poussière pour ST	2024064	499,94	0,00	1
05/07/2024	Rénovation partielle du réseau TV sur le quartier des Vignes	2024023	18 000,00	293,33	30
07/07/2024	Bureau Mairie Etat civil changement de fenêtres et pose de brise soleil	2024017	4 938,00	0,00	0
07/07/2024	chaises pour école du blamont	2024052	316,20	0,00	1
12/07/2024	Etagère de rangement pour local com evenementielle	2024069	1 395,02	81,86	8
17/07/2024	Porte accès vestiaire gymnase	2024016	13 905,60	0,00	0
17/07/2024	Porte accès vestiaire gymnase	2024016	3 772,80	0,00	0
24/07/2024	extensionsalle Dupressoir	2024006-	33 197,28	0,00	0
24/07/2024	mobilier bureau pour numismatique, local copieur, chaises sco + log + urba	2024067	729,60	31,82	10
24/07/2024	mobilier pour margaux, scolaire, PM	2024065	1 875,60	81,80	10
25/07/2024	extensionsalle Dupressoir	2024006-	29 382,18	0,00	0

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
25/07/2024	Travaux de maçonnerie école Rostand	2024025	19 980,00	0,00	0
25/07/2024	Bureau Mairie Etat civil changement de fenêtres et pose de brise soleil	2024017	5 179,20	0,00	0
25/07/2024	Bureau Mairie Etat civil changement de fenêtres et pose de brise soleil	2024017	2 589,60	0,00	0
25/07/2024	Bureau Mairie Etat civil changement de fenêtres et pose de brise soleil	2024017	5 179,20	0,00	0
30/07/2024	CONNEXION SUPPLEMENTAIRE POUR STEPHANIE DUMINI	2024070	616,80	129,36	2
01/08/2024	Ensemble aluminium pour école Rostand - classe n°1	2024073	11 800,80	0,00	0
01/08/2024	Ensemble aluminium pour école rostand - classe n°13	2024072	18 171,60	0,00	0
01/08/2024	Fenetre dans Escalier fixe aluminium pour école Rostand	2024074	5 976,00	0,00	0
02/08/2024	Travaux de revêtements de sol école Tati	2024051	34 893,60	0,00	0
02/08/2024	Pose velux école Rostand	2024031	15 456,00	0,00	0
02/08/2024	Brossage de chéneaux métaliques pour élimination des rouilles salle Signoret Mo	2024033	11 455,20	0,00	0
07/08/2024	extensionsalle Dupressoir	2024006-	1 220,00	0,00	0
20/08/2024	chaise - école du Blamont	2024049	425,68	0,00	1
23/08/2024	ANNONCE MARCHE RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	2024077	864,00	0,00	0
24/08/2024	réfrigérateur ALSH pour goûter	2024076	481,99	0,00	1
02/09/2024	mobilier - ecole jean rostand	2024050	287,58	160,51	10
02/09/2024	Bureau Mairie Etat civil changement de fenêtres et pose de brise soleil	2024017	7 768,80	0,00	0
02/09/2024	Bureau Mairie Etat civil changement de fenêtres et pose de brise soleil	2024017	3 884,40	0,00	0
02/09/2024	Bureau Mairie Etat civil changement de fenêtres et pose de brise soleil	2024017	7 768,80	0,00	0
02/09/2024	Porte accès vestiaire gymnase	2024016	5 659,20	0,00	0
02/09/2024	Etude géotechnique préalable rue Panauti	2024075	2 520,00	0,00	0
05/09/2024	extensionsalle Dupressoir	2024006-	2 469,60	0,00	0
05/09/2024	extensionsalle Dupressoir	2024006-	2 469,60	0,00	0
16/09/2024	extensionsalle Dupressoir	2024006-	12 834,37	0,00	0
16/09/2024	Alimentation électrique pour le Parc	2024026	27 524,11	333,86	30
16/09/2024	Changement d'une armoire électrique au parc de loisirs	20244043	2 858,18	114,33	25
19/09/2024	Travaux parking complexe Signoret Montand	2024071	3 919,00	0,00	0
19/09/2024	Travaux parking complexe Signoret Montand	2024071	70 376,65	0,00	0
19/09/2024	Travaux parking complexe Signoret Montand	2024071	1 841,00	0,00	0
20/09/2024	vestiaire école du blamont pour périscolaire + pause méridienne	2024057	962,52	27,00	10
01/10/2024	Alimentation porte entrée du Gymnase	2024027	9 260,22	0,00	0
01/10/2024	Menuiserie extérieure école Tati classe 5	2024046	11 251,20	0,00	0
01/10/2024	Menuiserie extérieure école Tati bibliothèque	2024045	9 480,00	0,00	0
04/10/2024	extensionsalle Dupressoir	2024006-	12 710,33	0,00	0
07/10/2024	extensionsalle Dupressoir	2024006-	1 219,99	0,00	0
10/10/2024	Etagère local centre de loisirs	2024079	1 205,71	18,09	15
14/10/2024	extensionsalle Dupressoir	2024006-	1 282,20	0,00	0
18/10/2024	CONSIGNATION PROPRIETE 26 CHEMIN DE MEAUX HECTOR	2024010	26 000,00	0,00	0
23/10/2024	Porte d'entrée tertiaire blanche pour école Rostand	2024078	9 693,60	183,10	10
30/10/2024	Menuiserie extérieure école Tati classe 5	2024046	16 876,80	0,00	0
30/10/2024	Menuiserie extérieure école Tati bibliothèque	2024045	14 220,00	0,00	0

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
30/10/2024	Volets école Tati salle de motricité	2024044	7 152,00	121,19	10
31/10/2024	extensionsalle Dupressoir	2024006-	2 922,50	0,00	0
31/10/2024	Travaux toiture salle Dupressoir et cuisine appartement	2024080	17 976,00	0,00	10
04/11/2024	extensionsalle Dupressoir	2024006-	2 846,02	0,00	0
05/11/2024	Extention Salle Dupressoir	2024006-	6 685,53	104,00	10
12/11/2024	extensionsalle Dupressoir	2024006-	12 892,07	0,00	0
12/11/2024	micro-onde ASTEM du blamont remplacement HS	2024081	74,90	0,00	1
19/11/2024	Remplacement des fixations coté façade sur bac acier au Gymnase Robert le Foll	224030	37 622,40	438,93	10
26/11/2024	extensionsalle Dupressoir	2024006-	17 156,81	0,00	0
30/11/2024	extensionsalle Dupressoir	2024006-	331,30	0,00	0
02/12/2024	Illumination de Noël traversée de route "Joyeuses fêtes à Crégy-lès-Meaux"	2024100	3 990,00	21,43	15
02/12/2024	Délivrance de données cadastrales - Devis n° 2024-001130	2024113	335,00	0,00	1
06/12/2024	extensionsalle Dupressoir	2024006-	7 176,00	0,00	0
06/12/2024	extensionsalle Dupressoir	2024006-	623,70	0,00	0
06/12/2024	extensionsalle Dupressoir	2024006-	7 060,80	0,00	0
07/12/2024	Terrassement 2 Rue de la Roche	2024111	20 206,90	44,90	30
10/12/2024	M2024007_TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	2024112	33 000,00	0,00	0
11/12/2024	extensionsalle Dupressoir	2024006-	3 093,98	0,00	0
11/12/2024	extensionsalle Dupressoir	2024006-	13 389,90	0,00	0
18/12/2024	cantine rostand - installations matériel	2024114	2 903,10	6,99	15
19/12/2024	Travaux toiture salle Dupressoir et cuisine appartement	2024080	17 976,00	299,60	10
Acquisitions à titre gratuit			**0,00**	**0,00**	
Mise à disposition			**0,00**	**0,00**	
Affectation			**0,00**	**0,00**	
Mises en concession ou affermage			**0,00**	**0,00**	
Divers			**0,00**	**0,00**	

(1) Selon les dispositions du code général des collectivités locales applicables à la collectivité.

(2) Si le bien acquis est amortissable, indiquer la durée d'amortissement

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – VARIATION DU PATRIMOINE – SORTIES	B12.2

ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (1)

Modalités et date de sortie (2)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortis-sement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (3)	VNC au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (4)
TOTAL GENERAL							**1 000,00**	**1 000,00**	
Cessions à titre onéreux							**1 000,00**	**1 000,00**	
26/02/2024	vehicule RENAULT Kangoo AB140	25/08/2014	5 728,50	8	5 728,50	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00
Cessions à titre gratuit							**0,00**	**0,00**	
Mise à disposition							**0,00**	**0,00**	
Affectation							**0,00**	**0,00**	
Mises en concession ou affermage							**0,00**	**0,00**	
Mise à la réforme							**0,00**	**0,00**	
Divers							**0,00**	**0,00**	

(1) Selon les dispositions du code général des collectivités locales applicables à la collectivité.

(2) Afficher une ligne par cession, qu'elle soit totale ou partielle.

(3) Plus ou moins value = prix de cession - VNC (valeur nette comptable) le jour de la cession.

(4) La VNC au 31/12 est différente de 0 s'il s'agit de cessions partielles.

71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20
Application agréée E-legalite.com
REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	B13

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	1 000,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	271 362,95
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-59 271,80
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	212 091,15

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Affectation au 1068 (C)	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	212 091,15
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	212 091,15

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalisations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	399 700,00	399 626,63	246 106,37	645 733,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	2 380 000,00	695 250,79	0,00	695 250,79
Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)	1 980 300,00	295 624,16	-246 106,37	49 517,79
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	271 362,95			271 362,95
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00		0,00
Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)	271 362,95			271 362,95
Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				320 880,74

(1) BP+BS+DM + RAR N-1.Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Mandats et titres émis

(4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20
REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com

IV – ANNEXES	IV
C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**399 700,00**	**399 626,63**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**399 700,00**	**399 626,63**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	399 700,00	399 626,63
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

IV – ANNEXES	IV
C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**2 380 000,00**	III **695 250,79**
Ressources propres externes de l'année (a)		**280 000,00**	**324 418,68**
10222	FCTVA	180 000,00	189 847,97
10226	Taxe d'aménagement (2)	100 000,00	134 570,71
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**2 100 000,00**	**370 832,11**
15...	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26...	*Participations et créances rattachées*		
27...	*Autres immobilisations financières*		
28...	*Amortissement des immobilisations*		
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*0,00*	*18 311,23*
28031	*Frais d'études*	*0,00*	*6 094,20*
28046	*Attributions compensation investissement*	*0,00*	*32 491,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*0,00*	*7 850,36*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*0,00*	*392,29*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*0,00*	*28 269,34*
281311	*Bâtiments administratifs*	*0,00*	*3 929,11*
281312	*Bâtiments scolaires*	*0,00*	*4 924,35*
281316	*Equipements de cimetière*	*0,00*	*870,66*
281318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*	*5 589,61*
281351	*Bâtiments publics*	*0,00*	*2 169,57*
28152	*Installations de voirie*	*0,00*	*103 020,58*

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
281532	*Réseaux d'assainissement*	*0,00*	*6 039,81*
281534	*Réseaux d'électrification*	*0,00*	*21 353,00*
281538	*Autres réseaux*	*0,00*	*420,07*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*0,00*	*960,22*
2815731	*Matériel roulant*	*0,00*	*3 199,69*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*0,00*	*13 615,20*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*0,00*	*8 397,14*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*0,00*	*748,28*
281828	*Autres matériels de transport*	*0,00*	*21 388,77*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*0,00*	*16 026,68*
281838	*Autre matériel informatique*	*0,00*	*4 661,24*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*0,00*	*9 737,76*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*	*7 500,39*
28188	*Autres immo. corporelles*	*500 000,00*	*42 871,56*
29...	*Dépréciations des immobilisations*		
31...	*Matières premières (et fournitures) (4)*		
33...	*En-cours de production de biens (4)*		
35...	*Stocks de produits (4)*		
39...	*Dépréciation des stocks et en-cours*		
481...	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49...	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59...	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 600 000,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

IV – ANNEXES	IV
C – ANNEXES BUDGETAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME	C2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
202401	Modernisation de l'éclairage public	23	0,00	1 060 000,00	0,00	1 060 000,00	0,00	1 060 000,00	33 000,00	1 027 000,00
TOTAL			0,00	1 060 000,00	0,00	1 060 000,00	0,00	1 060 000,00	33 000,00	1 027 000,00

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE	C3.1

Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	28 974,00	5 760,00	0,00	23 214,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	19 380,74	3 010,56	0,00	2 858,18	13 512,00	0,00
A125	Constructions	627 051,85	483 566,02	0,00	143 485,83	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	72 074,81	0,00	0,00	72 074,81	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	14 689,00	0,00	0,00	14 689,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	39 960,00	0,00	0,00	39 960,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		802 130,40	492 336,58	0,00	296 281,82	13 512,00	0,00

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	28 974,00	5 760,00	23 214,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	19 380,74	3 010,56	2 858,18	13 512,00	0,00
A125	Constructions	627 051,85	483 566,02	143 485,83	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	72 074,81	0,00	72 074,81	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	14 689,00	0,00	14 689,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	39 960,00	0,00	39 960,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		802 130,40	492 336,58	296 281,82	13 512,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUON DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	28 974,00	0,00	0,00	0,00	28 974,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	19 380,74	0,00	0,00	0,00	19 380,74
A125	Constructions	627 051,85	0,00	0,00	0,00	627 051,85
A130	Réseaux et installations de voirie	72 074,81	0,00	0,00	0,00	72 074,81
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	14 689,00	0,00	0,00	0,00	14 689,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	39 960,00	0,00	0,00	0,00	39 960,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	802 130,40	0,00	0,00	0,00	802 130,40

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	28 974,00	0,00	0,00	0,00	28 974,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	19 380,74	0,00	0,00	0,00	19 380,74
A125	Constructions	627 051,85	0,00	0,00	0,00	627 051,85
A130	Réseaux et installations de voirie	72 074,81	0,00	0,00	0,00	72 074,81
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	14 689,00	0,00	0,00	0,00	14 689,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	39 960,00	0,00	0,00	0,00	39 960,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	802 130,40	0,00	0,00	0,00	802 130,40

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	28 974,00	0,00	0,00	0,00	28 974,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	19 380,74	0,00	0,00	0,00	19 380,74
A125	Constructions	627 051,85	0,00	0,00	0,00	627 051,85
A130	Réseaux et installations de voirie	72 074,81	0,00	0,00	0,00	72 074,81
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	14 689,00	0,00	0,00	0,00	14 689,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	39 960,00	0,00	0,00	0,00	39 960,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	802 130,40	0,00	0,00	0,00	802 130,40

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	28 974,00	0,00	0,00	0,00	28 974,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	19 380,74	0,00	0,00	0,00	19 380,74
A125	Constructions	627 051,85	0,00	0,00	0,00	627 051,85
A130	Réseaux et installations de voirie	72 074,81	0,00	0,00	0,00	72 074,81
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	14 689,00	0,00	0,00	0,00	14 689,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	39 960,00	0,00	0,00	0,00	39 960,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	802 130,40	0,00	0,00	0,00	802 130,40

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	28 974,00	0,00	0,00	0,00	28 974,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	19 380,74	0,00	0,00	0,00	19 380,74
A125	Constructions	627 051,85	0,00	0,00	0,00	627 051,85
A130	Réseaux et installations de voirie	72 074,81	0,00	0,00	0,00	72 074,81
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	14 689,00	0,00	0,00	0,00	14 689,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	39 960,00	0,00	0,00	0,00	39 960,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	802 130,40	0,00	0,00	0,00	802 130,40

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :
Axe 1° atténuation du changement climatique ;
Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
Axe 3° gestion des ressources en eau ;
Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :
- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;
- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.
La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :
- 2031 « Frais d'études »,
- 2111 « Terrains nus »,
- 2115 « Terrains bâtis »,
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,
- 21312 « Bâtiments scolaires »,
- 21318 « Autres bâtiments publics »,
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,
- 2138 « Autres constructions »,
- 2151 « Réseaux de voirie »,
- 2152 « Installations de voirie »,
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,
- 21828 « Autres matériels de transport »,
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,
- 2313 « Constructions en cours »,
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».
La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR FONCTION	C3.2

Présentation agrégée par fonction

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	16 930,30	0,00	0,00	3 418,30	13 512,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	203 942,16	123 088,56	0,00	80 853,60	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	70 220,22	70 220,22	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI	14 689,00	0,00	0,00	14 689,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisation des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	479 434,72	293 267,80	0,00	186 166,92	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	785 216,40	486 576,58	0,00	285 127,82	13 512,00	0,00

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	16 930,30	0,00	3 418,30	13 512,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	203 942,16	123 088,56	80 853,60	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	70 220,22	70 220,22	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	14 689,00	0,00	14 689,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	479 434,72	293 267,80	186 166,92	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	785 216,40	486 576,58	285 127,82	13 512,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUON DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	16 930,30	0,00	0,00	0,00	16 930,30
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	203 942,16	0,00	0,00	0,00	203 942,16
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	70 220,22	0,00	0,00	0,00	70 220,22
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	14 689,00	0,00	0,00	0,00	14 689,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	479 434,72	0,00	0,00	0,00	479 434,72
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**785 216,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**785 216,40**

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	16 930,30	0,00	0,00	0,00	16 930,30
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	203 942,16	0,00	0,00	0,00	203 942,16
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	70 220,22	0,00	0,00	0,00	70 220,22
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	14 689,00	0,00	0,00	0,00	14 689,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	479 434,72	0,00	0,00	0,00	479 434,72
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**785 216,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**785 216,40**

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	16 930,30	0,00	0,00	0,00	16 930,30
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	203 942,16	0,00	0,00	0,00	203 942,16
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	70 220,22	0,00	0,00	0,00	70 220,22
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	14 689,00	0,00	0,00	0,00	14 689,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	479 434,72	0,00	0,00	0,00	479 434,72
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		785 216,40	0,00	0,00	0,00	785 216,40

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	16 930,30	0,00	0,00	0,00	16 930,30
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	203 942,16	0,00	0,00	0,00	203 942,16
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	70 220,22	0,00	0,00	0,00	70 220,22
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	14 689,00	0,00	0,00	0,00	14 689,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	479 434,72	0,00	0,00	0,00	479 434,72
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		785 216,40	0,00	0,00	0,00	785 216,40

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	16 930,30	0,00	0,00	0,00	16 930,30
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	203 942,16	0,00	0,00	0,00	203 942,16
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	70 220,22	0,00	0,00	0,00	70 220,22
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	14 689,00	0,00	0,00	0,00	14 689,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	479 434,72	0,00	0,00	0,00	479 434,72
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	785 216,40	0,00	0,00	0,00	785 216,40

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;
- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études »,
- 2111 « Terrains nus »,
- 2115 « Terrains bâtis »,
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,
- 21312 « Bâtiments scolaires »,
- 21318 « Autres bâtiments publics »,
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,
- 2138 « Autres constructions »,
- 2151 « Réseaux de voirie »,
- 2152 « Installations de voirie »,
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,
- 21828 « Autres matériels de transport »,
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,
- 2313 « Constructions en cours »,
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20
Application agréée E-legalite.com
REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	D6

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	NOM DE L'ORGANISME DE FORMATION	COUT DE LA FORMATION	DATE ET LIEU DE LA FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT
Bruno ROUGIER	CEREMA	640,00	18/10/2024 Saint Mandé	Faire de la nature en ville un atout essentiel pour les villes et leurs habitants

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

IV – ANNEXES

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

IV

D11

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		4 876 000,00	0,00	54,73	0,00	2 668 635,00	0,00
TFPNB		33 200,00	0,00	96,85	0,00	32 154,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		110 918,00	0,00	17,75	0,00	19 688,00	0,00
TOTAL		**5 020 118,00**	**-2,16**			**2 720 477,00**	**-0,72**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 0 17
Nombre de suffrages exprimés : 0 22
VOTES :
Pour : 0 19
Contre : 0 3
Abstentions : 0

Date de convocation : 27/03/2025

Présenté par Le Maire, Gérard CHOMONT (1),
A Crégy-lès-Meaux, le 08/04/2025

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal (2), réunie en session ordinaire
A Crégy-lès-Meaux, le 08/04/2025
Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3),

Boujema HAMELAT	
Bruno ROUGIER	
Carole VIOLETTE GILLOT	
Christophe VAMBRE	
Corinne ROSA	
Cyril MAGNE	
Elisabeth GASBARIAN	
Fatim AMARA	
Frédéric LAMIDET	
Gisèle DEVIE	
Guillaume LANDAT	
Ilham ANIB	
Jacques MARBOEUF	
Joëlle BORDINAT	
Luc AIREAULT	
Marie-Chantal PIPET	
Nathalie DUPONT	
Nicole LEKEUX	
Patricia CARLET	

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Patrick GUERET	
Renaud CHAMPMARTIN	
Stéphane DESMET	
Valérie BOINET	
Virginie AUTEF	
Yann RICHELET	
Youssef IDRISSI-OUAGGAG	

Certifié exécutoire par Le Maire, Gérard CHOMONT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Crégy-lès-Meaux, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-02_50_04_20

Crégy -lès- Meaux

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 26 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, Mme Patricia CARLET, M. Fréderic LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE

Ont donné pouvoir :
M. Youssef IDRISSI-OUAGGAG donne pouvoir à Mme Joëlle BORDINAT
M. Bruno ROUGIER donne pouvoir à Mme Elisabeth GASBARIAN
M. Jacques MARBOEUF donne pouvoir à Mme Nicole LEKEUX
Mme Carole VIOLETTE GILLOT donne pouvoir à M. Luc AIREAULT
Mme Nathalie DUPONT donne pouvoir à M. Christophe VAMBRE

Absents : M. Boudjema HAMELAT, Mme Chantal PIPET, M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, M. Cyril MAGNE

Secrétaire de séance : M. Renaud CHAMPMARTIN a été nommé

N°03-51-04/2025 - Affectation des résultats de clôture 2024

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5,

CONSIDERANT que le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du receveur tous concordants font apparaître les résultats de clôture de l'exercice 2024,

Section	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	6 150 880,11	8 940 973.39	2 790 093.28
Investissement	1 471 186,96	1 007 755.94	- 463 431.02
Total	7 622 067,07	9 948 729.33	2 326 662.26

CONSIDERANT que les restes à réaliser du budget communal de l'exercice 2024 font apparaître un solde négatif de 246 106.37€.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-03_51_04_20

Par conséquent, vu le déficit de la section d'investissement, l'affectation des résultats suivante est proposée :

- Excédent de fonctionnement reporté au R002 990 093,28€
- Excédents de fonctionnement capitalisés au R1068 1 800 000,00€
- Déficit d'investissement reporté au D001 - 463 431,02€

CONSIDERANT que la commune bénéficie de la récupération du résultat en fonctionnement et en investissement suite à la dissolution de l'EMP FROT.

CONSIDERANT qu'il convient de reporter les montants suivants aux résultats de la commune :

- Résultat de fonctionnement EMP FROT à reporter au R002 + 36 884.24€
- Résultat d'investissement EMP FROT à reporter au R001 + 47 419.02€

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Affecter les résultats du compte administratif 2024 comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté au R002 1 026 977.52€
- Excédents de fonctionnement capitalisés au R1068 1 800 000.00€
- Déficit d'investissement reporté au D001 - 416 012,00€

Le Maire,
M. Gérard CHOMONT

Le secrétaire de séance,
M. Renaud CHAMPMARTIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-03_51_04_20

Crégy -lès- Meaux

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 26 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, Mme Patricia CARLET, M. Fréderic LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE

Ont donné pouvoir :
M. Youssef IDRISSI-OUAGGAG donne pouvoir à Mme Joëlle BORDINAT
M. Bruno ROUGIER donne pouvoir à Mme Elisabeth GASBARIAN
M. Jacques MARBOEUF donne pouvoir à Mme Nicole LEKEUX
Mme Carole VIOLETTE GILLOT donne pouvoir à M. Luc AIREAULT
Mme Nathalie DUPONT donne pouvoir à M. Christophe VAMBRE

Absents : M. Boudjema HAMELAT, Mme Chantal PIPET, M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, M. Cyril MAGNE

Secrétaire de séance : M. Renaud CHAMPMARTIN a été nommé

N°04-52-04/2025 - Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2025

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L.1612-2 et L.2331-3,

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B (sexies), 1636 B (septies) et 1639 A,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Considérant le débat d'orientation budgétaire,

Entendu l'exposé de Mme Joëlle BORDINAT, adjointe au Maire déléguée aux Finances,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-04_52_04_20

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition locale pour l'année 2025 comme suit :

TAXES	TAUX
Foncière (bâti)	54.73%
Foncière (non bâti)	96.85%
Habitation pour les résidences secondaires	17.75%

Le Maire,
M. Gérard CHOMONT

Le secrétaire de séance,
M. Renaud CHAMPMARTIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-04_52_04_20

Crégy -lès- Meaux

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 26 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, Mme Patricia CARLET, M. Fréderic LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE

Ont donné pouvoir :
M. Youssef IDRISSI-OUAGGAG donne pouvoir à Mme Joëlle BORDINAT
M. Bruno ROUGIER donne pouvoir à Mme Elisabeth GASBARIAN
M. Jacques MARBOEUF donne pouvoir à Mme Nicole LEKEUX
Mme Carole VIOLETTE GILLOT donne pouvoir à M. Luc AIREAULT
Mme Nathalie DUPONT donne pouvoir à M. Christophe VAMBRE

Absents : M. Boudjema HAMELAT, Mme Chantal PIPET, M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, M. Cyril MAGNE

Secrétaire de séance : M. Renaud CHAMPMARTIN a été nommé

N°05-53-04/2025 - Ajustement et création d'autorisations de programmes et de crédits de paiements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-3,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales précisant les conditions d'adoption des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP),

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-05_53_04_20

Vu la délibération N°05-013-04/2024 du conseil municipal du 04 avril 2024 approuvant la mise en place de autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) pour le projet de modernisation de l'éclairage public,

Considérant qu'il convient d'ajuster les autorisations de programme et crédits de paiement,

Considérant qu'il convient d'ajouter une autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux de voirie des rues Jean Jaurès, Ile de Beauté et Vivaldi,

Entendu l'exposé de Mme Joëlle BORDINAT, adjointe au Maire déléguée aux Finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les autorisations de programme et les crédits de paiement de dépenses tels que présentés ci-dessous :

PROGRAMME		VOIE					
N° OPERATION	SENS	LIBELLE OPERATION	MONTANT DE L'AP	IMPUTATIONS PREVU	Crédits ouvert en 2024	Crédits 2025	Crédits 2026
1-2024	Dépenses	ECLAIRAGE PUBLIC	693 200,00 €	23	33 000,00 €	660 200,00 €	0,00 €
		Total	693 200,00 €		33 000,00 €	660 200,00 €	0,00 €
1-2025	Dépenses	Travaux de voirie Rues Jean JAURES, Ile de Beauté et A. VIVALDI	875 000,00 €	23	0,00 €	675 000,00 €	200 000,00 €
		Total	875 000,00 €		0,00 €	675 000,00 €	200 000,00 €
		TOTAL DES OPERATIONS	1 568 200,00 €		33 000,00 €	1 335 200,00 €	200 000,00 €

<u>3 abstentions</u> : M. Christophe VAMBRE, Mme Ilham ANIB, Mme Nathalie DUPONT

Le Maire,
M. Gérard CHOMONT

Le secrétaire de séance,
M. Renaud CHAMPMARTIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-05_53_04_20

Crégy -lès- Meaux

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 26 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, Mme Patricia CARLET, M. Fréderic LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE

Ont donné pouvoir :
M. Youssef IDRISSI-OUAGGAG donne pouvoir à Mme Joëlle BORDINAT
M. Bruno ROUGIER donne pouvoir à Mme Elisabeth GASBARIAN
M. Jacques MARBOEUF donne pouvoir à Mme Nicole LEKEUX
Mme Carole VIOLETTE GILLOT donne pouvoir à M. Luc AIREAULT
Mme Nathalie DUPONT donne pouvoir à M. Christophe VAMBRE

Absents : M. Boudjema HAMELAT, Mme Chantal PIPET, M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, M. Cyril MAGNE

Secrétaire de séance : M. Renaud CHAMPMARTIN a été nommé

N°06-54-04/2025 - Approbation de la politique de fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2025

Vu l'article L,2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi de finances du n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n ° 1-089-09/23 du conseil municipal en date du 19 septembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 01/01/2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget de la ville

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n ° 2-090-0923 du conseil municipal en date du 19 septembre 2023 la fongibilité des crédits en section de

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-06_54_04_20

fonctionnement et d'investissement à compter du 01/01/2025 et que cette norme comptable s'appliquera au budget de la ville.

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections

Entendu l'exposé de Mme Joëlle Bordinat, première Adjointe au Maire, déléguée aux finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M Gérard CHOMONT le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **Donne** tous les pouvoirs à M Gérard CHOMONT le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Le Maire,
M. Gérard CHOMONT

Le secrétaire de séance,
M. Renaud CHAMPMARTIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-06_54_04_20

Crégy -lès- Meaux

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 26 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, Mme Patricia CARLET, M. Fréderic LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE

Ont donné pouvoir :
M. Youssef IDRISSI-OUAGGAG donne pouvoir à Mme Joëlle BORDINAT
M. Bruno ROUGIER donne pouvoir à Mme Elisabeth GASBARIAN
M. Jacques MARBOEUF donne pouvoir à Mme Nicole LEKEUX
Mme Carole VIOLETTE GILLOT donne pouvoir à M. Luc AIREAULT
Mme Nathalie DUPONT donne pouvoir à M. Christophe VAMBRE

Absents : M. Boudjema HAMELAT, Mme Chantal PIPET, M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, M. Cyril MAGNE

Secrétaire de séance : M. Renaud CHAMPMARTIN a été nommé

N°07-55-04/2025 - Vote du budget Primitif 2025

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la délibération n° 089 092023 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 091 092023 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier 1er janvier 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217701432-20250408-07_55_04_20

Vu la note détaillée de présentation du budget primitif 2025, joint au projet de délibération

Considérant qu'un débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors du précédent conseil municipal, en application de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, en application de la M57, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget,

Entendu l'exposé de Mme Joëlle BORDINAT, adjointe au Maire déléguée aux finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité :

En dépenses de section de fonctionnement
Et à 19 voix pour et 3 voix contre pour les chapitres suivants :

Chapitres :011, 012, 014, 65, 66, 67, 68, 023, 042
POUR 19 – CONTRE 3 M. Vambre, Mme Anib, Mme Dupont

En dépenses section d'investissement :
Et à 19 voix pour et 3 voix contre pour les chapitres suivants :

Chapitres : 20, 204, 21, 23, 16, 040, 041, 001
POUR 19 – CONTRE 3 M. Vambre, Mme Anib, Mme Dupont

- **Adopte** le budget primitif de la commune relatif à l'exercice 2025, arrêté comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 365 190,00 €	7 365 190,00 €
Investissement	4 012 900,00 €	4 012 900,00 €
Total	**11 378 090,00 €**	**11 378 090,00 €**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217701432-20250408-07_55_04_20

- **Précise** que le budget primitif de la commune relatif à l'exercice 2025 a été établi et voté par chapitre au niveau des deux sections, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle.

- **Dit** que le budget primitif intégral et la note de présentation sont annexés à la présente délibération.

Le Maire,
M. Gérard CHOMONT

Le secrétaire de séance,
M. Renaud CHAMPMARTIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217701432-20250408-07_55_04_20

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217701432-20250408-07_55_04_20

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025

Note de présentation
7) Budget Primitif de l'exercice 2025

La présente note a pour objectif de présenter de façon synthétique les informations financières essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux et d'informer les élus du Conseil Municipal sur le budget soumis à délibération.

Cette note sera mise en ligne sur le site internet de la commune après l'adoption du budget primitif. Elle complète les éléments précédemment présentés : le compte administratif, présentant les résultats 2024, et, le Débat d'Orientation Budgétaire de l'année 2025.

Le budget : un acte de prévision et d'autorisation

Le budget primitif de la commune doit être établi avant le 15 avril de chaque année.

Par cet acte prévisionnel, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de dépenses et de recettes inscrites au budget, jusqu'au 31 décembre de l'année.

La vue d'ensemble du budget

Le Conseil municipal est invité à adopter le budget de la commune pour l'exercice 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 365 190,00 €	7 365 190,00 €
Investissement	4 012 900,00 €	4 012 900,00 €
Total	**11 378 090,00 €**	**11 378 090,00 €**

Le vote du budget par chapitre

Le budget étant voté par chapitre, les chapitres de la section de fonctionnement, puis de la section d'investissement sont présentés.

Les dépenses de la section de fonctionnement :

Chapitre 011 : Les charges générales prévues sont de **2 366 782,00€**, soit une baisse de **11 %** par rapport aux prévisions 2024. Cette baisse est due à l'effort de l'ensemble des services et à la diminution des prix de l'énergie.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-07_55_04_20

Chapitre 012 : Les charges de personnel prévues sont de **3 321 833,00€.**
En 2025, les charges de personnel augmentent de **0.6%** par rapport au budgétisé 2024.
Plusieurs facteurs expliquent cette évolution :

- Remplacement des agents des services techniques partis,
- Accueil de deux apprentis au service des Espaces Verts,
- Recrutement d'un agent technique polyvalent,
- Avancements d'échelon et de grade
- Augmentation du taux de cotisation CNRACL et de la cotisation au CNAS
- Stagiairisation de 5 agents en janvier 2025 et 2 stagiairisations prévues au cours de l'année

Chapitre 014 : Les atténuations de produits sont de **70 000,00€** et correspondent à l'attribution de compensation versée à la CAPM pour les transferts de compétences,

Chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante prévues sont de **348 642,00€.** Elles comprennent notamment la participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours, les subventions aux associations et les indemnités des élus,

Chapitre 66 : Les charges financières prévues sont de **53 500,00€.**
Les autres chapitres des dépenses de fonctionnement sont :

Chapitre 67 : Les charges spécifiques (titres annulés…) : **1 000,00€**

Chapitre 68 : Les dotations aux provisions : **5 000,00€**

Chapitre 023 : Le virement à la section d'investissement **798 433,00€**

Chapitre 042 : Les dotations aux amortissements **400 000,00€.**

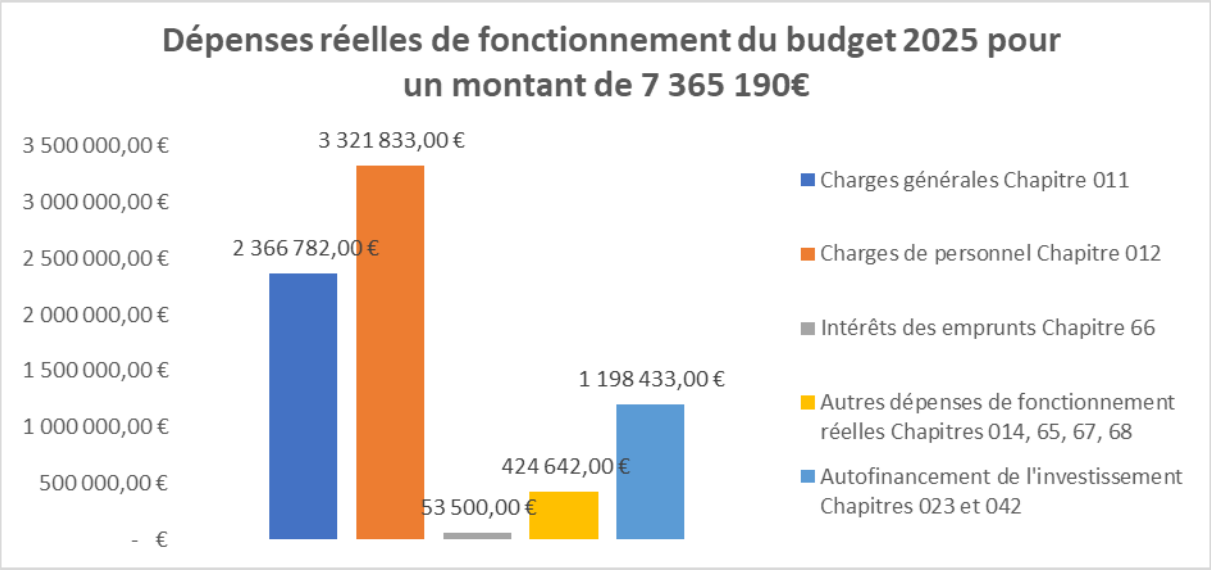

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-07_55_04_20

Les recettes de la section de fonctionnement :

Chapitre 013 : Les remboursements sur rémunérations du personnel de la caisse primaire d'assurance maladie prévus en 2025 sont de **1 512,48€.**

Chapitre 70 : Les produits des services, du domaine et ventes sont de **493 000,00€,** soit une augmentation de 8% par rapport aux prévisions 2024, du fait de l'augmentation des recettes des frais de cantine, de garderie et de centre de loisirs.

Chapitre 73 : Les impôts et taxes prévus sont de **705 000,00€**

Chapitre 731 Fiscalité locale (**impôts directs locaux taxes pylônes, taxe conso finale électricité, taxe additionnelle)** Les taux d'impositions restent inchangés. **3 237 000€**

Chapitre 74 : Les dotations, participations et subventions prévues sont de **1 667 200,00€.**

Chapitre 75 : Les autres produits de gestion courante prévus sont de **194 500,00€,** correspondant aux revenus des immeubles, en augmentation du fait de la location des cabinets médicaux de la maison médicale.

Chapitre 042 : L'opération d'ordre de transfert des travaux de régie en investissement est prévue pour **40 000,00€.**

Chapitre 002 : L'excédent antérieur reporté de fonctionnement est de **1 026 977,52€.**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-07_55_04_20

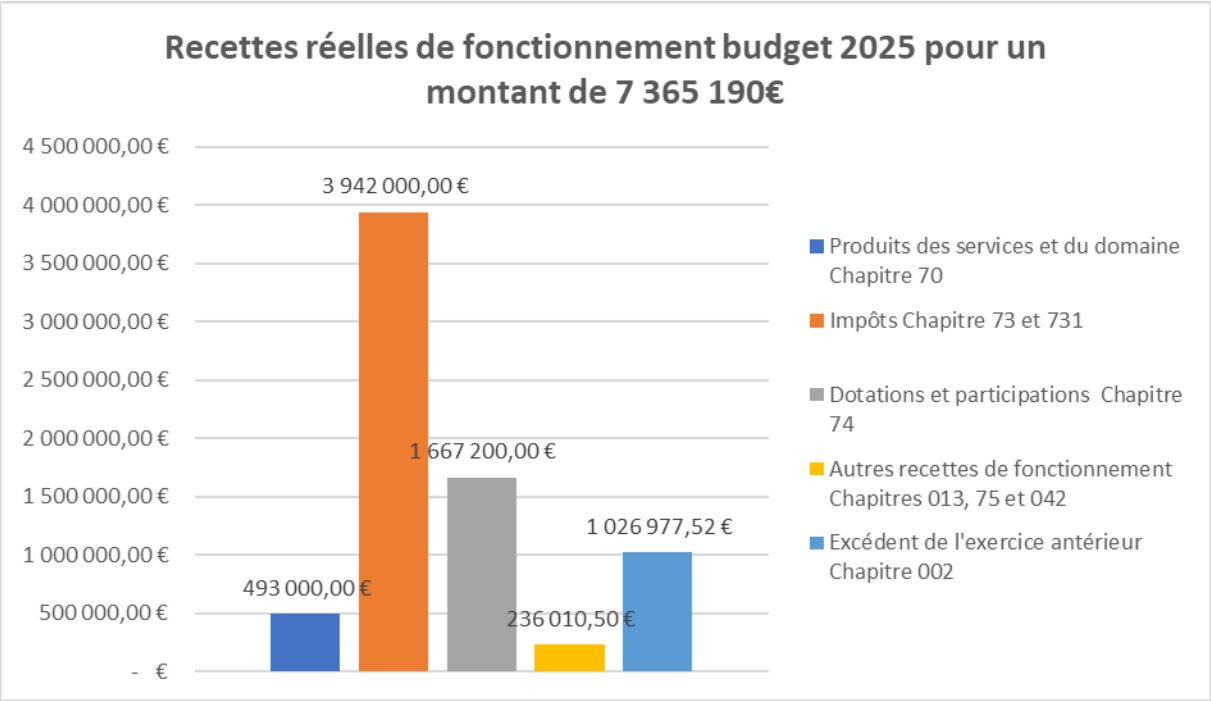

Les dépenses de la section d'investissement :

Les restes à réaliser repris au budget primitif sont de **246 106,37€.** Ils sont intégrés dans les éléments présentés ci-dessous.

Chapitre 20 : Les immobilisations incorporelles prévues sont de **121 249,96 €** (dont 51 709,96€ de restes à réalisés 2024). Elles sont principalement composées des études de révision du PLU, d'aménagement de voirie, de licences pour les logiciels métiers et des frais d'étude pour l'intérieur des tours des Carmes.

Chapitre 204 : Les attributions de compensation versées à la CAPM suite aux transferts de compétences sont de **40 000,00€.**

Chapitre 21 : Les immobilisations corporelles prévues sont de **1 511 338,04 €.** Elles sont constituées notamment de travaux pour la création d'un parcours sportif workout, de travaux d'enfouissement des réseaux secs rue Jean Jaurès, de l'aménagement du parvis du collège, de l'aménagement sportif au collège, des travaux dans les écoles, de l'achat de divers matériels pour les écoles, et les bâtiments, de l'achat d'un véhicule pour les services techniques.

Chapitre 23 : Les immobilisations en cours inscrites sont de **1 375 200,00€** et concernent principalement la continuité des travaux dans les écoles (terrasse cantine entrée à l'école Rostand *40 000€*), la modernisation de l'éclairage public (à hauteur de *660 200€* en 2025) et les travaux de voirie rues Jean Jaurès et Ile de Beauté 675 000€.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-07_55_04_20

Chapitre 16 : Le remboursement du capital des emprunts est de **409 100,00€.**

Chapitre 040 : L'opération d'ordre de neutralisation des amortissements de subvention prévue pour **40 000,00€.**

Chapitre 041 : Les opérations patrimoniales correspondant aux transferts des frais d'études et des avances sur travaux est de **100 000,00€.**

Chapitre 001 : Le déficit antérieur reporté d'investissement est de **416 012,00€.**

Les recettes de la section d'investissement :

Chapitre 13 : Les subventions d'investissement prévues sont de **674 396,00€** et correspondent à la subvention de la Région pour l'aménagement du parc de loisirs (66 170 €), de la subvention du Fonds d'Aménagement Communal du département pour l'éclairage, l'aménagement sportif du collège et les travaux de voirie rue jean Jaurès et rue de l'Ile de Beauté (514 678 €), de la participation des opérateurs pour les enfouissements de réseaux (40 000€) et du solde la dotation d'équipements des territoires ruraux pour l'éclairage public (53 548€).

Chapitre 10 : Les dotations et fonds divers sont de **2 040 071,00€** (excédents de fonctionnements capitalisés 1 800 00€, taxe d'aménagement 100 071€, FCTVA 140 000€)

Chapitre 021 : Le virement de la section de fonctionnement est prévu pour **798 499,00 €.**

Chapitre 040 : Les dotations aux amortissements sont de **400 000,00€.**

Chapitre 041 : Les opérations patrimoniales correspondant aux transferts des frais d'études et des avances sur travaux sont de **100 000,00€**

Est joint en annexe le budget principal de la commune.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-077-217701432-20250408-07_55_04_20

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune : COMMUNE DE CREGY LES MEAUX (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21770143200015

POSTE COMPTABLE : SGC MEAUX

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : Budget Communal (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 41

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 44
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 47
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 49
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 53
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 55
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 56

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	58
B3.1 - Etat des provisions constituées	60
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	62
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	63
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	64
B9 - Etat du personnel	65
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	68
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	69
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	70
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	71
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	73
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	74

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières. les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseralent des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I

A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	5 393

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	650,60

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 143,47
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 167,85
3	Dépenses d'équipement brut / population	557,72
4	Encours de dette / population (2) (3)	786,60
5	DGF / population	202,11
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	53,87 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	104,41 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	47,76 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	67,35 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	2,09 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1) — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	7 622 067,07	7 271 316,09	2 677 413,24	A1	2 326 662,26
Investissement	1 471 186,96	736 392,99	(3) 271 362,95	A2	-463 431,02
Fonctionnement	6 150 880,11	6 534 923,10	(4) 2 406 050,29	A3	2 790 093,28

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	246 106,37	III + IV	0,00	B1 -246 106,37
Investissement	I	246 106,37	III	0,00	B2 -246 106,37
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	2 080 555,89
Investissement	A2 + B2	-709 537,39
Fonctionnement	A3 + B3	2 790 093,28

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	246 106,37
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		51 709,96
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		184 196,41
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		10 200,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 350 781,63	4 012 900,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	246 106,37	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 416 012,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	4 012 900,00	4 012 900,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	7 365 190,00	6 338 212,48
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 026 977,52
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	7 365 190,00	7 365 190,00

TOTAL DU BUDGET (4)	11 378 090,00	11 378 090,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AP VOTEES — B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2024001	Modernisation de l'éclairage public	23	660 200,00
2025001	Voirie Jaurès Beauté Vivaldi	23	675 000,00
TOTAL			**1 335 200,00**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**1 335 200,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20
Application agréée E-legalite.com
REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

PRESENTATION DES AE VOTEES

B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	175 747,00	51 709,96	69 540,00	69 540,00	121 249,96
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 640 215,95	184 196,41	1 327 141,63	1 327 141,63	1 511 338,04
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	423 000,00	10 200,00	1 365 000,00	1 365 000,00	1 375 200,00
Total des dépenses d'équipement		**2 278 962,95**	**246 106,37**	**2 801 681,63**	**2 801 681,63**	**3 047 788,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	399 700,00	0,00	409 100,00	409 100,00	409 100,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**425 700,00**	**0,00**	**409 100,00**	**409 100,00**	**409 100,00**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**2 704 662,95**	**246 106,37**	**3 210 781,63**	**3 210 781,63**	**3 456 888,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*40 000,00*		*40 000,00*	*40 000,00*	*40 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*100 000,00*		*100 000,00*	*100 000,00*	*100 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***140 000,00***		***140 000,00***	***140 000,00***	***140 000,00***

TOTAL	**2 844 662,95**	**246 106,37**	**3 350 781,63**	**3 350 781,63**	**3 596 888,00**
					+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					**416 012,00**
					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**4 012 900,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	93 300,00	0,00	674 396,00	674 396,00	674 396,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**93 300,00**	**0,00**	**674 396,00**	**674 396,00**	**674 396,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	280 000,00	0,00	240 071,00	240 071,00	240 071,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	1 800 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**280 000,00**	**0,00**	**2 040 071,00**	**2 040 071,00**	**2 040 071,00**
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**373 300,00**	**0,00**	**2 714 467,00**	**2 714 467,00**	**2 714 467,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*1 600 000,00*		*798 433,00*	*798 433,00*	*798 433,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*500 000,00*		*400 000,00*	*400 000,00*	*400 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*100 000,00*		*100 000,00*	*100 000,00*	*100 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***2 200 000,00***		***1 298 433,00***	***1 298 433,00***	***1 298 433,00***
TOTAL		**2 573 300,00**	**0,00**	**4 012 900,00**	**4 012 900,00**	**4 012 900,00**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 012 900,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	1 158 433,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	2 660 118,29	0,00	2 366 782,00	2 366 782,00	2 366 782,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	3 302 399,00	0,00	3 321 833,00	3 321 833,00	3 321 833,00
014	Atténuations de produits	105 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	337 660,00	0,00	348 642,00	348 642,00	348 642,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**6 405 177,29**	**0,00**	**6 107 257,00**	**6 107 257,00**	**6 107 257,00**
66	Charges financières	67 000,00	0,00	53 500,00	53 500,00	53 500,00
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	5 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**6 478 177,29**	**0,00**	**6 166 757,00**	**6 166 757,00**	**6 166 757,00**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*1 600 000,00*		*798 433,00*	*798 433,00*	*798 433,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*500 000,00*		*400 000,00*	*400 000,00*	*400 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***2 100 000,00***		***1 198 433,00***	***1 198 433,00***	***1 198 433,00***
TOTAL		**8 578 177,29**	**0,00**	**7 365 190,00**	**7 365 190,00**	**7 365 190,00**
					+	
				D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		**0,00**
					=	
				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		**7 365 190,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	5 027,00	0,00	1 512,48	1 512,48	1 512,48
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	458 100,00	0,00	493 000,00	493 000,00	493 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	730 000,00	0,00	705 000,00	705 000,00	705 000,00
731	Fiscalité locale	3 220 000,00	0,00	3 237 000,00	3 237 000,00	3 237 000,00
74	Dotations et participations (3)	1 583 000,00	0,00	1 667 200,00	1 667 200,00	1 667 200,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	136 000,00	0,00	194 500,00	194 500,00	194 500,00
Total des recettes de gestion courante		**6 132 127,00**	**0,00**	**6 298 212,48**	**6 298 212,48**	**6 298 212,48**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**6 132 127,00**	**0,00**	**6 298 212,48**	**6 298 212,48**	**6 298 212,48**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*40 000,00*		*40 000,00*	*40 000,00*	*40 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***40 000,00***		***40 000,00***	***40 000,00***	***40 000,00***

TOTAL	**6 172 127,00**	**0,00**	**6 338 212,48**	**6 338 212,48**	**6 338 212,48**
					+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					**1 026 977,52**
					=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					**7 365 190,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**1 158 433,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		409 100,00	*0,00*	409 100,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		121 249,96	*0,00*	121 249,96
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		40 000,00	*0,00*	*40 000,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		1 511 338,04	*0,00*	1 511 338,04
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		1 375 200,00	*100 000,00*	*1 475 200,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*40 000,00*	40 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**3 456 888,00**	***140 000,00***	**3 596 888,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	416 012,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 012 900,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	2 366 782,00		2 366 782,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	3 321 833,00		3 321 833,00
014	Atténuations de produits	70 000,00		70 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	348 642,00	*0,00*	348 642,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	53 500,00	*0,00*	53 500,00
67	Charges spécifiques (9)	1 000,00	*0,00*	1 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	5 000,00	*400 000,00*	405 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*798 433,00*	798 433,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**6 166 757,00**	***1 198 433,00***	**7 365 190,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 365 190,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	240 071,00	*0,00*	240 071,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	674 396,00	*0,00*	674 396,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	*100 000,00*	*100 000,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*400 000,00*	400 000,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*798 433,00*	798 433,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	**914 467,00**	***1 298 433,00***	**2 212 900,00**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

\+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**1 800 000,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**4 012 900,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	1 512,48		1 512,48
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	493 000,00		493 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	705 000,00		705 000,00
731	Fiscalité locale	3 237 000,00		3 237 000,00
74	Dotations et participations (8)	1 667 200,00		1 667 200,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	194 500,00	*0,00*	194 500,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*40 000,00*	40 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**6 298 212,48**	***40 000,00***	**6 338 212,48**

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			1 026 977,52
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			7 365 190,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20
Application agréée E-legalite.com
REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**2 844 662,95**	**246 106,37**	**1 335 200,00**	**3 350 781,63**	**3 350 781,63**	**0,00**	**3 350 781,63**	**3 596 888,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	175 747,00	51 709,96	0,00	69 540,00	69 540,00	0,00	69 540,00	121 249,96
204	Subventions d'équipement versées (9)	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 640 215,95	184 196,41	0,00	1 327 141,63	1 327 141,63	0,00	1 327 141,63	1 511 338,04
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	423 000,00	10 200,00	1 335 200,00	1 365 000,00	1 365 000,00	0,00	1 365 000,00	1 375 200,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**2 278 962,95**	**246 106,37**	**1 335 200,00**	**2 801 681,63**	**2 801 681,63**	**0,00**	**2 801 681,63**	**3 047 788,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	399 700,00	0,00		409 100,00	409 100,00		409 100,00	409 100,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**425 700,00**	**0,00**	**0,00**	**409 100,00**	**409 100,00**	**0,00**	**409 100,00**	**409 100,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**2 704 662,95**	**246 106,37**	**1 335 200,00**	**3 210 781,63**	**3 210 781,63**	**0,00**	**3 210 781,63**	**3 456 888,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*40 000,00*			*40 000,00*	*40 000,00*		*40 000,00*	*40 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*100 000,00*			*100 000,00*	*100 000,00*		*100 000,00*	*100 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**140 000,00**			**140 000,00**	**140 000,00**		**140 000,00**	**140 000,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	**416 012,00**

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
						Total des dépenses d'investissement cumulées		4 012 900,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20
Application agréée E-legalite.com
REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

III

A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**2 573 300,00**	**0,00**	**2 212 900,00**	**2 212 900,00**	**2 212 900,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	93 300,00	0,00	674 396,00	674 396,00	674 396,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**93 300,00**	**0,00**	**674 396,00**	**674 396,00**	**674 396,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	280 000,00	0,00	240 071,00	240 071,00	240 071,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**280 000,00**	**0,00**	**240 071,00**	**240 071,00**	**240 071,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**373 300,00**	**0,00**	**914 467,00**	**914 467,00**	**914 467,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 600 000,00*		*798 433,00*	*798 433,00*	*798 433,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*500 000,00*		*400 000,00*	*400 000,00*	*400 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*100 000,00*		*100 000,00*	*100 000,00*	*100 000,00*
Total des recettes d'ordre		***2 200 000,00***		***1 298 433,00***	***1 298 433,00***	***1 298 433,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (8)	**1 800 000,00**

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
				Total des recettes d'investissement cumulées	4 012 900,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**2 844 662,95**	**246 106,37**	**1 335 200,00**	**3 350 781,63**	**3 350 781,63**	**0,00**	**3 350 781,63**	**3 596 888,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	175 747,00	51 709,96	0,00	69 540,00	69 540,00	0,00	69 540,00	121 249,96
202	Frais réalisation documents urbanisme	24 100,00	0,00		40 840,00	40 840,00	0,00	40 840,00	40 840,00
2031	Frais d'études	130 129,00	44 235,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	69 235,00
2033	Frais d'insertion	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
2051	Concessions, droits similaires	18 518,00	7 474,96		700,00	700,00	0,00	700,00	8 174,96
204	Subventions d'équipement versées (9)	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
2046	Attributions compensation investissement	40 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 640 215,95	184 196,41	0,00	1 327 141,63	1 327 141,63	0,00	1 327 141,63	1 511 338,04
2111	Terrains nus	16 950,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	194 000,00	0,00		523 000,00	523 000,00	0,00	523 000,00	523 000,00
21311	Bâtiments administratifs	69 659,20	22 200,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	52 200,00
21312	Bâtiments scolaires	178 500,00	3 900,00		270 000,00	270 000,00	0,00	270 000,00	273 900,00
21316	Equipements du cimetière	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	612 525,60	122 351,62		84 500,00	84 500,00	0,00	84 500,00	206 851,62
21351	Bâtiments publics	4 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	424 181,15	5 161,68		83 071,63	83 071,63	0,00	83 071,63	88 233,31
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00		220 000,00	220 000,00	0,00	220 000,00	220 000,00
21578	Autre matériel technique	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	13 000,00	0,00		23 000,00	23 000,00	0,00	23 000,00	23 000,00
21828	Autres matériels de transport	15 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
21831	Matériel informatique scolaire	1 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
21838	Autre matériel informatique	8 400,00	460,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 460,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	6 800,00	0,00		13 360,00	13 360,00	0,00	13 360,00	13 360,00

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	17 000,00	7 117,20		12 010,00	12 010,00	0,00	12 010,00	19 127,20
2188	Autres immobilisations corporelles	75 400,00	23 005,91		37 700,00	37 700,00	0,00	37 700,00	60 705,91
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	423 000,00	10 200,00	1 335 200,00	1 365 000,00	1 365 000,00	0,00	1 365 000,00	1 375 200,00
2313	Constructions	43 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	300 000,00	10 200,00		1 325 000,00	1 325 000,00	0,00	1 325 000,00	1 335 200,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	80 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**2 278 962,95**	**246 106,37**	**1 335 200,00**	**2 801 681,63**	**2 801 681,63**	**0,00**	**2 801 681,63**	**3 047 788,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	399 700,00	0,00		409 100,00	409 100,00		409 100,00	409 100,00
1641	Emprunts en euros	399 700,00	0,00		409 100,00	409 100,00		409 100,00	409 100,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	26 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**425 700,00**	**0,00**	**0,00**	**409 100,00**	**409 100,00**	**0,00**	**409 100,00**	**409 100,00**
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses réelles		**2 704 662,95**	**246 106,37**	**1 335 200,00**	**3 210 781,63**	**3 210 781,63**	**0,00**	**3 210 781,63**	**3 456 888,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*40 000,00*			*40 000,00*	*40 000,00*		*40 000,00*	*40 000,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*40 000,00*			*40 000,00*	*40 000,00*		*40 000,00*	*40 000,00*
198	*Neutralisation des amortissements*	*40 000,00*			*40 000,00*	*40 000,00*		*40 000,00*	*40 000,00*
	Charges transférées (7)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*100 000,00*			*100 000,00*	*100 000,00*		*100 000,00*	*100 000,00*
2318	*Autres immo. corporelles en cours*	*100 000,00*			*100 000,00*	*100 000,00*		*100 000,00*	*100 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**140 000,00**			**140 000,00**	**140 000,00**		**140 000,00**	**140 000,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III
A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**2 573 300,00**	**0,00**	**2 212 900,00**	**2 212 900,00**	**2 212 900,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	93 300,00	0,00	674 396,00	674 396,00	674 396,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	66 170,00	66 170,00	66 170,00
1323	Subv. non transf. Départements	7 500,00	0,00	514 678,00	514 678,00	514 678,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	5 800,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	80 000,00	0,00	53 548,00	53 548,00	53 548,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**93 300,00**	**0,00**	**674 396,00**	**674 396,00**	**674 396,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	280 000,00	0,00	240 071,00	240 071,00	240 071,00
10222	FCTVA	180 000,00	0,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00
10226	Taxe d'aménagement	100 000,00	0,00	100 071,00	100 071,00	100 071,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**280 000,00**	**0,00**	**240 071,00**	**240 071,00**	**240 071,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**373 300,00**	**0,00**	**914 467,00**	**914 467,00**	**914 467,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 600 000,00*		*798 433,00*	*798 433,00*	*798 433,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*500 000,00*		*400 000,00*	*400 000,00*	*400 000,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
28046	Attributions compensation investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	0,00		0,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	0,00		0,00	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	0,00		0,00	0,00	0,00
281316	Equipements de cimetière	0,00		0,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	0,00		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	0,00		0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	0,00		0,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	0,00		0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	0,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	0,00		0,00	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	0,00		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00		0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	0,00		0,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	0,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	0,00		0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	500 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	100 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	100 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des recettes d'ordre		**2 200 000,00**		**1 298 433,00**	**1 298 433,00**	**1 298 433,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**8 578 177,29**	**0,00**	**0,00**	**7 365 190,00**	**7 365 190,00**	**0,00**	**7 365 190,00**	**7 365 190,00**
011	Charges à caractère général (3)	2 660 118,29	0,00	0,00	2 366 782,00	2 366 782,00	0,00	2 366 782,00	2 366 782,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	3 302 399,00	0,00		3 321 833,00	3 321 833,00		3 321 833,00	3 321 833,00
014	Atténuations de produits	105 000,00	0,00		70 000,00	70 000,00		70 000,00	70 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	337 660,00	0,00	0,00	348 642,00	348 642,00	0,00	348 642,00	348 642,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**6 405 177,29**	**0,00**	**0,00**	**6 107 257,00**	**6 107 257,00**	**0,00**	**6 107 257,00**	**6 107 257,00**
66	Charges financières	67 000,00	0,00		53 500,00	53 500,00		53 500,00	53 500,00
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	5 000,00			5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**73 000,00**	**0,00**	**0,00**	**59 500,00**	**59 500,00**		**59 500,00**	**59 500,00**
Total des dépenses réelles		**6 478 177,29**	**0,00**	**0,00**	**6 166 757,00**	**6 166 757,00**	**0,00**	**6 166 757,00**	**6 166 757,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*1 600 000,00*			*798 433,00*	*798 433,00*		*798 433,00*	*798 433,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*500 000,00*			*400 000,00*	*400 000,00*		*400 000,00*	*400 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**2 100 000,00**			**1 198 433,00**	**1 198 433,00**		**1 198 433,00**	**1 198 433,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**7 365 190,00**

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20
REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**6 172 127,00**	**0,00**	**6 338 212,48**	**6 338 212,48**	**6 338 212,48**
013	Atténuations de charges (2)	5 027,00	0,00	1 512,48	1 512,48	1 512,48
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	458 100,00	0,00	493 000,00	493 000,00	493 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	730 000,00	0,00	705 000,00	705 000,00	705 000,00
731	Fiscalité locale	3 220 000,00	0,00	3 237 000,00	3 237 000,00	3 237 000,00
74	Dotations et participations (2)	1 583 000,00	0,00	1 667 200,00	1 667 200,00	1 667 200,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	136 000,00	0,00	194 500,00	194 500,00	194 500,00
Total des recettes de gestion des services		**6 132 127,00**	**0,00**	**6 298 212,48**	**6 298 212,48**	**6 298 212,48**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépreciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**6 132 127,00**	**0,00**	**6 298 212,48**	**6 298 212,48**	**6 298 212,48**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*40 000,00*		*40 000,00*	*40 000,00*	*40 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**40 000,00**		**40 000,00**	**40 000,00**	**40 000,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	**1 026 977,52**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**7 365 190,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précedent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**8 578 177,29**	**0,00**	**0,00**	**7 365 190,00**	**7 365 190,00**	**0,00**	**7 365 190,00**	**7 365 190,00**
011	Charges à caractère général (4)	2 660 118,29	0,00	0,00	2 366 782,00	2 366 782,00	0,00	2 366 782,00	2 366 782,00
6027	Alimentation	14 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	905 000,00	0,00		872 000,00	872 000,00	0,00	872 000,00	872 000,00
60611	Eau et assainissement	16 000,00	0,00		18 000,00	18 000,00	0,00	18 000,00	18 000,00
60612	Energie - Electricité	500 000,00	0,00		380 000,00	380 000,00	0,00	380 000,00	380 000,00
60622	Carburants	20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
60623	Alimentation	0,00	0,00		16 700,00	16 700,00	0,00	16 700,00	16 700,00
60624	Produits de traitement	2 200,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
60628	Autres fournitures non stockées	28 600,00	0,00		19 750,00	19 750,00	0,00	19 750,00	19 750,00
60631	Fournitures d'entretien	39 380,00	0,00		35 250,00	35 250,00	0,00	35 250,00	35 250,00
60632	Fournitures de petit équipement	140 320,00	0,00		138 285,00	138 285,00	0,00	138 285,00	138 285,00
60633	Fournitures de voirie	20 000,00	0,00		14 000,00	14 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	19 500,00	0,00		15 500,00	15 500,00	0,00	15 500,00	15 500,00
6064	Fournitures administratives	10 460,00	0,00		9 650,00	9 650,00	0,00	9 650,00	9 650,00
6067	Fournitures scolaires	25 500,00	0,00		24 700,00	24 700,00	0,00	24 700,00	24 700,00
611	Contrats de prestations de services	121 990,00	0,00		93 250,00	93 250,00	0,00	93 250,00	93 250,00
6132	Locations immobilières	6 000,00	0,00		5 900,00	5 900,00	0,00	5 900,00	5 900,00
61351	Matériel roulant	14 000,00	0,00		7 920,00	7 920,00	0,00	7 920,00	7 920,00
61358	Autres	46 780,00	0,00		36 640,00	36 640,00	0,00	36 640,00	36 640,00
614	Charges locatives et de copropriété	6 000,00	0,00		9 050,00	9 050,00	0,00	9 050,00	9 050,00
61521	Entretien terrains	6 000,00	0,00		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	106 048,29	0,00		72 000,00	72 000,00	0,00	72 000,00	72 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	100 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	40 000,00	0,00		22 500,00	22 500,00	0,00	22 500,00	22 500,00
61551	Entretien matériel roulant	17 250,00	0,00		17 250,00	17 250,00	0,00	17 250,00	17 250,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	28 800,00	0,00		24 800,00	24 800,00	0,00	24 800,00	24 800,00
6156	Maintenance	71 530,00	0,00		91 155,00	91 155,00	0,00	91 155,00	91 155,00
6161	Multirisques	40 500,00	0,00		41 300,00	41 300,00	0,00	41 300,00	41 300,00

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
617	Etudes et recherches	19 600,00	0,00		10 672,00	10 672,00	0,00	10 672,00	10 672,00
6182	Documentation générale et technique	1 700,00	0,00		1 195,00	1 195,00	0,00	1 195,00	1 195,00
6184	Versements à des organismes de formation	30 300,00	0,00		29 745,00	29 745,00	0,00	29 745,00	29 745,00
6188	Autres frais divers	2 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
62268	Autres honoraires, conseils	25 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	20 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6231	Annonces et insertions	2 500,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
6232	Fêtes et cérémonies	70 870,00	0,00		71 600,00	71 600,00	0,00	71 600,00	71 600,00
6236	Catalogues et imprimés	2 200,00	0,00		700,00	700,00	0,00	700,00	700,00
6237	Publications	31 430,00	0,00		23 000,00	23 000,00	0,00	23 000,00	23 000,00
6238	Divers	150,00	0,00		150,00	150,00	0,00	150,00	150,00
6247	Transports collectifs	11 000,00	0,00		10 300,00	10 300,00	0,00	10 300,00	10 300,00
6251	Voyages, déplacements et missions	3 500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6261	Frais d'affranchissement	9 000,00	0,00		9 000,00	9 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00
6262	Frais de télécommunications	31 000,00	0,00		32 100,00	32 100,00	0,00	32 100,00	32 100,00
627	Services bancaires et assimilés	760,00	0,00		520,00	520,00	0,00	520,00	520,00
6281	Concours divers (cotisations)	1 800,00	0,00		1 700,00	1 700,00	0,00	1 700,00	1 700,00
6288	Autres services extérieurs	10 650,00	0,00		9 000,00	9 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00
63512	Taxes foncières	33 000,00	0,00		32 000,00	32 000,00	0,00	32 000,00	32 000,00
63513	Autres impôts locaux	3 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 000,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	3 302 399,00	0,00		3 321 833,00	3 321 833,00		3 321 833,00	3 321 833,00
6218	Autre personnel extérieur	3 100,00	0,00		2 700,00	2 700,00		2 700,00	2 700,00
6331	Versement mobilité	26 500,00	0,00		27 000,00	27 000,00		27 000,00	27 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00		8 300,00	8 300,00		8 300,00	8 300,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	28 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	4 900,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 434 249,00	0,00		1 483 279,00	1 483 279,00		1 483 279,00	1 483 279,00
64112	SFT, indemnité de résidence	27 500,00	0,00		28 500,00	28 500,00		28 500,00	28 500,00
64113	NBI	16 000,00	0,00		18 500,00	18 500,00		18 500,00	18 500,00
64118	Autres indemnités	495 000,00	0,00		547 000,00	547 000,00		547 000,00	547 000,00
64131	Rémunérations	216 800,00	0,00		170 504,00	170 504,00		170 504,00	170 504,00
64132	SFT, indemnité de résidence	4 700,00	0,00		6 000,00	6 000,00		6 000,00	6 000,00

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	4 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
64138	Primes et autres indemnités	74 000,00	0,00		60 000,00	60 000,00		60 000,00	60 000,00
64168	Autres emplois aidés	42 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	7 200,00	0,00		8 000,00	8 000,00		8 000,00	8 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	295 000,00	0,00		285 000,00	285 000,00		285 000,00	285 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	440 000,00	0,00		470 000,00	470 000,00		470 000,00	470 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	15 000,00	0,00		11 000,00	11 000,00		11 000,00	11 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	85 000,00	0,00		81 500,00	81 500,00		81 500,00	81 500,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	1 000,00	0,00		2 500,00	2 500,00		2 500,00	2 500,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	1 050,00	0,00		1 050,00	1 050,00		1 050,00	1 050,00
64731	Allocations chômage versées directement	30 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00		25 000,00	25 000,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	14 500,00	0,00		15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	4 700,00	0,00		6 000,00	6 000,00		6 000,00	6 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	2 700,00	0,00		3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
6488	Autres	29 500,00	0,00		7 000,00	7 000,00		7 000,00	7 000,00
014	Atténuations de produits	105 000,00	0,00		70 000,00	70 000,00		70 000,00	70 000,00
739211	Attribution de compensation	100 000,00	0,00		70 000,00	70 000,00		70 000,00	70 000,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	337 660,00	0,00	0,00	348 642,00	348 642,00	0,00	348 642,00	348 642,00
65311	Indemnités de fonction	115 450,00	0,00		116 000,00	116 000,00	0,00	116 000,00	116 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	600,00	0,00		600,00	600,00	0,00	600,00	600,00
65313	Cotisations de retraite	8 750,00	0,00		8 750,00	8 750,00	0,00	8 750,00	8 750,00
65315	Formation	2 310,00	0,00		2 320,00	2 320,00	0,00	2 320,00	2 320,00
65316	Frais de représentation du maire	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	100,00	0,00		100,00	100,00	0,00	100,00	100,00
6541	Créances admises en non-valeur	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6542	Créances éteintes	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00

99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20
Application agréée E-legalite.com
REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6553	Service d'incendie	84 000,00	0,00		85 200,00	85 200,00	0,00	85 200,00	85 200,00
65568	Autres contributions	40 000,00	0,00		45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	55 350,00	0,00		56 950,00	56 950,00	0,00	56 950,00	56 950,00
65818	Autres	10 900,00	0,00		13 522,00	13 522,00	0,00	13 522,00	13 522,00
6583	Pénalités sur marchés	200,00	0,00		200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
65888	Autres	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**6 405 177,29**	**0,00**	**0,00**	**6 107 257,00**	**6 107 257,00**	**0,00**	**6 107 257,00**	**6 107 257,00**
66	Charges financières	67 000,00	0,00		53 500,00	53 500,00		53 500,00	53 500,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	70 000,00	0,00		57 500,00	57 500,00		57 500,00	57 500,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-3 000,00	0,00		-4 000,00	-4 000,00		-4 000,00	-4 000,00
67	Charges spécifiques (4)	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	5 000,00			5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	5 000,00			5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**73 000,00**	**0,00**	**0,00**	**59 500,00**	**59 500,00**		**59 500,00**	**59 500,00**
Total des dépenses réelles		**6 478 177,29**	**0,00**	**0,00**	**6 166 757,00**	**6 166 757,00**	**0,00**	**6 166 757,00**	**6 166 757,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*1 600 000,00*			*798 433,00*	*798 433,00*		*798 433,00*	*798 433,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*500 000,00*			*400 000,00*	*400 000,00*		*400 000,00*	*400 000,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*500 000,00*			*400 000,00*	*400 000,00*		*400 000,00*	*400 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'ordre		**2 100 000,00**			**1 198 433,00**	**1 198 433,00**		**1 198 433,00**	**1 198 433,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-4 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre *(DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**6 172 127,00**	**0,00**	**6 338 212,48**	**6 338 212,48**	**6 338 212,48**
013	Atténuations de charges (3)	5 027,00	0,00	1 512,48	1 512,48	1 512,48
6096	RRR obtenus sur approv. non stocké	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	5 027,00	0,00	1 512,48	1 512,48	1 512,48
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	458 100,00	0,00	493 000,00	493 000,00	493 000,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
70321	Stationnement et location voie publique	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
70323	Red. occupation dom. public	9 000,00	0,00	9 500,00	9 500,00	9 500,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	7 600,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
70632	Redevances services à caractère loisir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	420 000,00	0,00	420 000,00	420 000,00	420 000,00
706888	Autres	19 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	730 000,00	0,00	705 000,00	705 000,00	705 000,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	110 000,00	0,00	105 000,00	105 000,00	105 000,00
73331	Communes (FSRIF)	620 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
731	Fiscalité locale	3 220 000,00	0,00	3 237 000,00	3 237 000,00	3 237 000,00
73111	Impôts directs locaux	3 010 000,00	0,00	3 040 000,00	3 040 000,00	3 040 000,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	10 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
73141	Accise sur l'électricité	100 000,00	0,00	85 000,00	85 000,00	85 000,00
74	Dotations et participations (3)	1 583 000,00	0,00	1 667 200,00	1 667 200,00	1 667 200,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	650 000,00	0,00	650 000,00	650 000,00	650 000,00
741121	DSR des communes	250 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
741123	DSU des communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	130 000,00	0,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00
742	Dot. aux élus locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	30 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
74718	Autres participations Etat	10 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
7473	Participation départements	13 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
74758	Participation autres groupements	60 000,00	0,00	58 000,00	58 000,00	58 000,00
747888	Autres	70 000,00	0,00	101 200,00	101 200,00	101 200,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	360 000,00	0,00	360 000,00	360 000,00	360 000,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
74888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	136 000,00	0,00	194 500,00	194 500,00	194 500,00
752	Revenus des immeubles	101 000,00	0,00	121 000,00	121 000,00	121 000,00
75888	Autres	35 000,00	0,00	73 500,00	73 500,00	73 500,00
Total des recettes de gestion des services		**6 132 127,00**	**0,00**	**6 298 212,48**	**6 298 212,48**	**6 298 212,48**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**6 132 127,00**	**0,00**	**6 298 212,48**	**6 298 212,48**	**6 298 212,48**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*40 000,00*		*40 000,00*	*40 000,00*	*40 000,00*
77681	*Neutralisation des amortissements*	*40 000,00*		*40 000,00*	*40 000,00*	*40 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**40 000,00**		**40 000,00**	**40 000,00**	**40 000,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**0,00**	**644 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 000,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	409 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	59 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	135 760,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**2 714 467,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	2 040 071,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	674 396,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**2 563 381,63**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**3 210 781,63**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		409 100,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 000,00	0,00	0,00	0,00		69 540,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		40 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 188 381,63	0,00	0,00	0,00		1 327 141,63
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 365 000,00	0,00	0,00	0,00		1 365 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**2 714 467,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		2 040 071,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		674 396,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20
Application agréée E-legalite.com
REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**0,00**	**5 597 313,00**	**0,00**	**27 550,00**	**59 464,00**	**0,00**	**11 800,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	1 832 266,00	0,00	27 550,00	34 536,00	0,00	1 800,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	3 321 833,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	313 714,00	0,00	0,00	24 928,00	0,00	10 000,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	53 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**6 298 212,48**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	1 512,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	493 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	705 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	3 237 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	1 667 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	194 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**470 630,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**6 166 757,00**
011	Charges à caractère général	0,00	470 630,00	0,00	0,00	0,00		2 366 782,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 321 833,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		70 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		348 642,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		53 500,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**6 298 212,48**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 512,48
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		493 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		705 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 237 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 667 200,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		194 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					7 629 295,00									
1641 Emprunts en euros (total)					7 629 295,00									
000.3079.7545	CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE	03/03/2006		15/06/2006	340 200,00	F		3,960	3,960		T	X Echéance constante		A-1
00028533639	CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE	02/12/2005		02/12/2006	678 985,00	F		4,250	4,250		A	X Echéance constante		A-1
0003.3079.7705	CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE	03/03/2006		07/07/2006	278 110,00	F		3,960	3,960		T	X Echéance constante		A-1
10278005960004008790 2	CREDIT MUTUEL	01/04/2017		31/07/2017	1 500 000,00	F		1,470	1,485		T	X Echéance constante		A-1
191084G-5153033	CAISSE EPARGNE	07/10/2021		05/02/2022	1 000 000,00	F		0,710	0,713		T	X Echéance constante		A-1
1980878G-5152855	CAISSE EPARGNE	28/09/2021		05/02/2022	2 000 000,00	F		0,610	0,612		T	X Echéance constante		A-1
40087901	CREDIT MUTUEL	03/03/2006		31/03/2007	1 432 000,00	F		3,850	3,850		A	P		A-1
72109234541	CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE	15/05/2007		03/01/2008	400 000,00	F		4,370	4,370		A	X Echéance constante		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**7 629 295,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		4 242 134,35					409 040,12	57 342,62	0,00	15 181,77
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		4 242 134,35					409 040,12	57 342,62	0,00	15 181,77
000.3079.7545		0,00	A-1	29 986,00	1,17	F		3,960	23 869,88	835,88	0,00	10,72
00028533639		0,00	A-1	232 007,97	5,92	F		4,250	34 758,84	9 860,34	0,00	675,30
0003.3079.7705		0,00	A-1	29 272,30	1,25	F		3,960	19 322,11	874,61	0,00	91,94
10278005960004008790 2		0,00	A-1	1 006 346,09	12,50	F		1,485	72 305,27	14 395,93	0,00	2 326,54
191084G-5153033		0,00	A-1	858 892,89	16,83	F		0,713	47 706,98	5 971,30	0,00	895,91
1980878G-5152855		0,00	A-1	1 715 319,75	16,83	F		0,612	96 056,13	10 243,99	0,00	1 536,50
40087901		0,00	A-1	196 527,78	1,17	F		3,850	96 407,95	7 566,32	0,00	2 901,66
72109234541		0,00	A-1	173 781,57	7,00	F		4,370	18 612,96	7 594,25	0,00	6 743,20
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**4 242 134,35**					**409 040,12**	**57 342,62**	**0,00**	**15 181,77**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	8	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,01	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	4 242 134,35	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 600.00 €		19-09-2023
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	202 Frais d'études, d'élaboration documents d'urbanisme	10	19/09/2023
L	2031 Frais d'études non suivis de réalisation	5	19/09/2023
L	2032 Frais de recherche et développement	5	19/09/2023
L	2033 Frais d'insertion non suivis de réalisation	5	19/09/2023
L	2041 Biens mobiliers, matériels et études	5	19/09/2023
L	2041 Subventions d'équipement versées organismes droit public	15	19/09/2023
L	2042 Sub droit privé - batiments et installations	15	19/09/2023
L	2042 Subventions d'équipement versées organismes droit privé	5	19/09/2023
L	2051 Concessions, brevet licences, logiciels, valeurs similaires	2	19/09/2023
L	2121 Plantation d'arbustes	15	19/09/2023
L	2128 Autres agencements et aménagements de terrains	25	19/09/2023
L	2152 Installation de voirie	30	19/09/2023
L	21561 Matériel et outillages d'incendie et de défense civile	10	19/09/2023
L	21568 Matériel et outillages d'incendie et de défense civile	10	19/09/2023
L	21578 Matériel et outillage de voirie autre	10	19/09/2023
L	2158 Autres installations, matériels et outillages techniques	5	19/09/2023
L	2181 Aménagements bâtiment, installat°électriques téléphoniques	15	19/09/2023
L	2181 Appareils de levage-ascenseurs	20	19/09/2023
L	2181 Bâtiments légers, abris	12	19/09/2023
L	2181 Equipements de garages et ateliers	10	19/09/2023
L	2181 Equipements des cuisines	15	19/09/2023
L	2181 Equipements sportifs	15	19/09/2023
L	2181 Installations et appareils de chauffage	15	19/09/2023
L	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	15	19/09/2023
L	2182 Camions et véhicules industriels	8	19/09/2023
L	2182 Voitures	6	19/09/2023
L	21828 Autres matériels de transport	8	19/09/2023
L	2183 Matériel de bureau électrique ou électronique	5	19/09/2023
L	2183 Matériel informatique	3	19/09/2023
L	2184 Mobilier	10	19/09/2023
L	2188 Coffre-fort	25	19/09/2023

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	2188 Matériels classiques	8	19/09/2023

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		19 625,56	19 625,56	0,00	19 625,56
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		19 625,56	19 625,56	0,00	19 625,56
4961 compte débiteurs	0,00	01/01/2015	1 844,84	1 844,84	0,00	1 844,84
4911 compte redevables	0,00	01/01/2015	17 780,72	17 780,72	0,00	17 780,72
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		19 625,56	19 625,56	0,00	19 625,56
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		19 625,56	19 625,56	0,00	19 625,56

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	20 974 747,48	15 878 640,73	
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.
(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.
(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.
(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	409 040,12
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**409 040,12**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**6 298 212,48**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**6,49**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES

IV

B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					**0,00**
FONCTIONNEMENT (total)					**66 478,00**
6474	2025	Fonctionnement	Association loi CREGY ET SON HISTOIRE	Association	350,00
657363	2025	Fonctionnement	CCAS	Etablissement de droit public	10 000,00
65741	2025	Fonctionnement	USEP GROUPE SCOLAIRE ROSTAND	Association	11 400,00
65741	2025	Fonctionnement	Association loi COUNTRY CHAPS	Association	900,00
65741	2025	Fonctionnement	Association loi HORIZONS NOUVEAUX	Association	1 600,00
65741	2025	Fonctionnement	Association loi A.Sport et Cult Le BLAMONT	Association	7 220,00
65741	2025	Fonctionnement	Association loi LES AMIS DE SAINT FIACRE	Association	300,00
65741	2025	Fonctionnement	USEP JACQUES TATI	Association	6 308,00
65741	2025	Fonctionnement	Association loi ACSL	Association	22 000,00
65741	2025	Fonctionnement	Association loi BRIE FOOTBALL CLUB	Association	5 500,00
65741	2025	Fonctionnement	Délégation Départementale de l'éducation nationale	Association	250,00
65741	2025	Fonctionnement	Association loi CLUB de MODELISME de CREGY	Association	450,00
65741	2025	Fonctionnement	Association loi ANCIENS COMBATTANTS	Association	200,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**21,00**	**0,00**	**21,00**	**18,00**	**0,00**	**18,00**
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
ATTACHE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ATTACHE PRINCIPAL	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
REDACTEUR	B	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**36,00**	**2,00**	**38,00**	**35,00**	**2,00**	**37,00**
ADJOINT TECHNIQUE	C	25,00	1,00	26,00	24,00	0,00	24,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	6,00	1,00	7,00	6,00	0,00	6,00
AGENT DE MAITRISE	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Espace vert	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Responsable CTM	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
TECHNICIEN principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		**5,00**	**0,00**	**5,00**	**5,00**	**0,00**	**5,00**

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CLASSE	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHE DE CONSERVATION	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHE DE CONSERVATION	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		**6,00**	**0,00**	**6,00**	**6,00**	**0,00**	**6,00**
ADJOINT D'ANIMATION	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
FILIERE POLICE (j)		**4,00**	**0,00**	**4,00**	**4,00**	**0,00**	**4,00**
BRIGADIER	C	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
BRIGADIER CHEF	A	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	**2,00**	**0,00**	**2,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
CHEF DE POLICE MUNICIPAL	C	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
GARDIEN BRIGADIER	C	**2,00**	**0,00**	**2,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**72,00**	**2,00**	**74,00**	**68,00**	**2,00**	**70,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Espace vert	C	TECH		0,00	A	A Alternant
Responsable CTM	C	TECH		0,00	A	CDD CDD 3ans
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
Batiment et Espaces Verts	C	TECH		0,00	A	CDD Accroissement temporaire
Entretiens	C	TECH		0,00	A	CDD accroissement temporaire
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aides »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-416 012,00	-416 012,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-246 106,37	-246 106,37
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-662 118,37	-662 118,37

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	1 800 000,00	1 800 000,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-662 118,37	-662 118,37
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	1 137 881,63	1 137 881,63

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	409 100,00	409 100,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	1 438 504,00	1 438 504,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	1 029 404,00	1 029 404,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**409 100,00**	**I 409 100,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**409 100,00**	**409 100,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	409 100,00	409 100,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**1 438 504,00**	III	**1 438 504,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**240 071,00**		**240 071,00**
10222	FCTVA	140 000,00		140 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	100 071,00		100 071,00
10227	Versement pour sous densité	0,00		0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00		0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00		0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**1 198 433,00**		**1 198 433,00**
15...	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26...	*Participations et créances rattachées*			
27...	*Autres immobilisations financières*			
28...	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*0,00*		*0,00*
28031	*Frais d'études*	*0,00*		*0,00*
28046	*Attributions compensation investissement*	*0,00*		*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*0,00*		*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*0,00*		*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*0,00*		*0,00*
281311	*Bâtiments administratifs*	*0,00*		*0,00*
281312	*Bâtiments scolaires*	*0,00*		*0,00*
281316	*Equipements de cimetière*	*0,00*		*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*		*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*0,00*		*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*0,00*		*0,00*
281532	*Réseaux d'assainissement*	*0,00*		*0,00*
281534	*Réseaux d'électrification*	*0,00*		*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*0,00*		*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*0,00*		*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*0,00*		*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*0,00*		*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*0,00*		*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*0,00*		*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*0,00*		*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*0,00*		*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*0,00*		*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*0,00*		*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*		*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*400 000,00*		*400 000,00*
29...	*Dépréciations des immobilisations*			
31...	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33...	*En-cours de production de biens (5)*			

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 0 17
Nombre de suffrages exprimés : 0 22
VOTES :
Pour : 0 19
Contre : 0 3
Abstentions : 0

Date de convocation : 27/03/2025

Présenté par Le Maire, Gérard CHOMONT (1).
A Crégy-lès-Meaux, le 08/04/2025

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session Ordinaire
A Crégy-lès-Meaux, le 08/04/2025
Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

Boujema HAMELAT	
Bruno ROUGIER	
Carole VIOLETTE GILLOT	
Christophe VAMBRE	
Corinne ROSA	
Cyril MAGNE	
Elisabeth GASBARIAN	
Fatim AMARA	
Frédéric LAMIDET	
Gisèle DEVIE	
Guillaume LANDAT	
Gérard CHOMONT	
Ilham ANIB	
Jacques MARBOEUF	
Joëlle BORDINAT	
Luc AIREAULT	
Marie-Chantal PIPET	
Nathalie DUPONT	
Nicole LEKEUX	

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Patricia CARLET	
Patrick GUERET	
Renaud CHAMPMARTIN	
Stéphane DESMET	
Valérie BOINET	
Virginie AUTEF	
Yann RICHELET	
Yousseff IDRISSI-OUAGGAG	

Certifié exécutoire par Le Maire, Gérard CHOMONT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Crégy-lès-Meaux, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-077-217701432-20250408-07_55_04_20

Crégy -lès- Meaux

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 26 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, Mme Patricia CARLET, M. Fréderic LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE

Ont donné pouvoir :
M. Youssef IDRISSI-OUAGGAG donne pouvoir à Mme Joëlle BORDINAT
M. Bruno ROUGIER donne pouvoir à Mme Elisabeth GASBARIAN
M. Jacques MARBOEUF donne pouvoir à Mme Nicole LEKEUX
Mme Carole VIOLETTE GILLOT donne pouvoir à M. Luc AIREAULT
Mme Nathalie DUPONT donne pouvoir à M. Christophe VAMBRE

Absents : M. Boudjema HAMELAT, Mme Chantal PIPET, M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, M. Cyril MAGNE

Secrétaire de séance : M. Renaud CHAMPMARTIN a été nommé

N°08-56-04/2025 - Cession d'un studio au 9 rue Henri Barbusse

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Seine-et-Marne, du 18 octobre 2024, fixant un prix au m² à 4500€,

VU le dossier de diagnostic technique du 29 octobre 2024, classant la performance énergétique du studio à 357 kWh/m²/an soit un classement en E, avec une émission de gaz à effet de serre à 11kg CO2/m²/an, soit un classement en B,

VU le certificat de superficie du 29 octobre 2024, fixant la superficie du studio à 15.29m²,

VU l'annonce immobilière lancée par la commune,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire du studio N°20 situé 9 - 1 bis rue Henri Barbusse, parcelle AE 222, vendu sans place de parking,

CONSIDERANT que ce bien est vide de tout locataire et sans utilité pour la collectivité,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-08_56_04_20

CONSIDERANT que la présente délibération par laquelle il est décidé de procéder à la vente, relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de l'actif de la collectivité,

CONSIDERANT que le studio N°20 peut être cédé à un acquéreur,

ENTENDU l'exposé de Mme Joëlle Bordinat, Première Adjointe au Maire déléguée aux finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la cession du studio N°20 situé au 9 – 1bis rue Henri Barbusse 77124 Crégy-lès-Meaux au prix de 67 500€,

- **PRECISE** que les frais d'actes notariés seront à la charge du vendeur, qu'aucun frais d'agence immobilière n'est dû,

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous les documents afférents à cette cession.

<u>Abstentions</u> : M. Christophe VAMBRE, Mme Ilham ANIB, Mme Nathalie DUPONT

Le Maire,
M. Gérard CHOMONT

Le secrétaire de séance,
M. Renaud CHAMPMARTIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-08_56_04_20

Crégy -lès- Meaux

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 26 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, Mme Patricia CARLET, M. Fréderic LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE

Ont donné pouvoir :
M. Youssef IDRISSI-OUAGGAG donne pouvoir à Mme Joëlle BORDINAT
M. Bruno ROUGIER donne pouvoir à Mme Elisabeth GASBARIAN
M. Jacques MARBOEUF donne pouvoir à Mme Nicole LEKEUX
Mme Carole VIOLETTE GILLOT donne pouvoir à M. Luc AIREAULT
Mme Nathalie DUPONT donne pouvoir à M. Christophe VAMBRE

Absents : M. Boudjema HAMELAT, Mme Chantal PIPET, M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, M. Cyril MAGNE

Secrétaire de séance : M. Renaud CHAMPMARTIN a été nommé

N°09-57-04/2025 - Avis sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du collège de Crégy les Meaux suite au retrait de la commune d'Iverny

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du collège de Crégy les Meaux,

Vu l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-39-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2024/DRCL/BLI/n°12 du 02 mai 2024, autorisant la commune d'Iverny de se retirer du Syndicat intercommunal du collège de Crégy les Meaux,

Vu la délibération n°2.001.2/2025 du 12 mars 2025 autorisant le Président du Syndicat intercommunal du collège de Crégy les Meaux à modifier les statuts,

Considérant que la modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-09_57_04_20

de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable,

Considérant que la modification des statuts est prise par le préfet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du collège de Crégy les Meaux en application de l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales.

- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal du collège de Crégy les Meaux

Le Maire,
M. Gérard CHOMONT

Le secrétaire de séance,
M. Renaud CHAMPMARTIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-09_57_04_20

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU
COLLEGE DE CREGY LES MEAUX
28 rue Jean Jaurès
77124 CREGY LES MEAUX

☎ 01.60.23.48.88
🖷 01.60.23.48.39

STATUTS

Statuts consolidés compte tenu des modifications intervenues par :

- Arrêté n°93/20 en date du 8 septembre 1993, portant modification de l'arrêté n°90/20 du 13 juillet 1990 portant constitution du Syndicat Intercommunal du Collège de Crégy les Meaux

- Arrêté n°04/15 en date du 27 avril 2004 portant retrait de la commune de Douy la ramée du Syndicat Intercommunal du Collège de Crégy les Meaux

- Arrêté n°05/19 en date du 31 mai 2005 autorisant l'adhésion de la commune de Penchard au Syndicat Intercommunal du Collège de Crégy les Meaux

- Arrêté n°164 en date du 03 janvier 2011 autorisant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de Crégy les Meaux

- Arrêté n°2024/DRCL/BLI/n°12 du 02 mai 2024 portant retrait de la commune d'Iverny du Syndicat Intercommunal du Collège de Crégy les Meaux

Article 1 : Constitution

En application des articles L5211-1 et suivants et L 5212 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les communes de Crégy-lès-Meaux, Barcy, Chambry, Chauconin-Neufmontiers, Marcilly et Penchard, un Syndicat qui prend le nom de :

Il est formé un syndicat mixte qui prend la dénomination suivante :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE CREGY LES MEAUX

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-09_57_04_20

Article 2 : Adhésion et retraits

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les communes autres que celles énumérées à l'article 1 peuvent adhérer au Syndicat dans les conditions fixées par celui-ci

Les communes membres du syndicat peuvent s'en retirer dans les conditions prévues par l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Périmètre d'intervention

Le champ d'action du syndicat intercommunal est limité au territoire des collectivités adhérentes. Par convention, des actions pourront être menées avec d'autres partenaires en dehors de ce périmètre. Ces conventions concerneront les communes non adhérentes au syndicat qui auront des élèves fréquentant le collège George Sand.

Article 4 : Objet

Le Syndicat a notamment pour objet de gérer pour les communes :

1) Les frais de location et les frais de fonctionnement des équipements communaux de Crégy-lès-Meaux pour la part mise à la disposition du collège (terrain de football, gymnase, dojo)
2) Les frais décidés par le Syndicat au bénéfice des collégiens et occasionnés par des activités scolaires ou extrascolaires notamment l'action piscine, les voyages pédagogiques et linguistiques et différents voyages culturels (musée, monument, aide pour foyer socio-éducatif…)

Article 5 : Siège

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de Crégy-lès-Meaux.
Les services administratifs du Syndicat pourront s'installer en tout lieu choisi par le comité syndical.
Toutes les communes adhérentes pourront accueillir les réunions du comité syndical et du bureau.

Article 6 : Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 7 : Administration du syndicat : le comité syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé des délégués de chaque commune, élus par les conseils municipaux.

Chaque commune élira deux délégués titulaires et un suppléant.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-09_57_04_20

Le mandat des représentants des communes, au sein du syndicat, expirera en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés pour siéger au comité syndical.

Article 8 : Rôle et fonctionnement du Comité Syndical

Le comité syndicat se réunit au moins deux fois par an et en session extraordinaire à la demande du bureau ou de la moitié au moins de ses membres.

D'une façon générale, le président peut inviter à titre consultatif ou entendre toute personne dont il estimera nécessaire le concours ou l'audition.

Les règles relatives à la validité des délibérations sont les mêmes que celles en vigueur pour les délibérations des conseils municipaux (article L 521-1 du CGCT)
Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.
Le comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur et en particulier :

- il examine les comptes rendus d'activités et les financements annuels
- il définit et vote les programmes d'activités annuels
- il vote le budget
- il détermine et créé les postes à pourvoir pour le personnel du syndicat

Le Comité Syndical examine les propositions de modifications des statuts du syndicat intercommunal et applique les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Comité Syndical définit les pouvoirs qu'il délègue au bureau à l'exception (article L 5211-10 du CGCT)

Il pourra être adjoint au Comité ou au Bureau, pour le service du secrétariat, un agent rétribué pris en dehors de ses membres et ayant droit d'assister aux séances, sans pouvoir prendre part aux délibérations.

Article 9 : Bureau du Syndicat Intercommunal

Le Comité syndical élit en son sein un bureau de 7 membres titulaires composé de :

- un Président
- deux Vice-Présidents
- deux Secrétaires
- deux Assesseurs
-

Les membres du Bureau (Président et Vice-Présidents) seront choisis dans des communes différentes. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui du Comité. Les fonctions de membre du Comité sont gratuites, les membres du bureau (Président et Vice-Présidents), seront rémunérés par délibération qui fixera les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-09_57_04_20

Article 10 : Rôle et fonctionnement du Bureau

Le Bureau Syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du président et, le cas échéant, à tout moment, également sur convocation du président.

Les délibérations du bureau ne sont valables que si la moitié plus un au moins de ses membres sont présents ou représentés par leur suppléant. Un membre absent et non représenté peut donner à un autre membre un pouvoir écrit. Un membre présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés sauf exception prévue à l'article 8. Le vote du président est prépondérant en cas de partage égal des voix.

Le bureau reçoit délégation du Comité Syndical.

Il établit notamment le projet de budget et assure la gestion courante du Syndicat Intercommunal.

Article 11 : Rôle du président

Le président convoque aux réunions du Comité Syndical et du Bureau. Il dirige les débats et contrôle les votes. Il a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Il nomme le personnel. Il assure l'exécution des décisions du Comité Syndical et du Bureau et représente le syndicat intercommunal dans les actes de la vie civile.

Il ordonne les dépenses et émet les titres de recettes, représente le syndicat intercommunal en justice et signe les actes juridiques.

Il prend toute mesure nécessaire au bon fonctionnement du syndicat intercommunal et en rend compte au Comité Syndical et au Bureau.

Il peut donner délégation de fonctions aux vice-présidents, aux membres du bureau ou à tout autre membre du Comité Syndical.

Article 12 : Budget

Le budget du Syndicat Intercommunal comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement comprend notamment :

↳ ***en recettes :***

- les subventions de fonctionnement accordées par l'Etat, les collectivités ou tout autre organisme,
- la participation du Conseil Régional, des Conseils Généraux, des communes adhérentes ou non

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-09_57_04_20

- ***en dépenses :***
  - les dépenses de personnel et de matériel, l'entretien des bâtiments, les impôts, les intérêts des emprunts, les subventions à verser, les loyers, …
  - les prélèvements pour assurer l'équilibre de la section d'investissement

La section d'investissement comprend notamment :

- ***en recettes :***
  - le produit des emprunts contractés
  - le produit du prélèvement de la section de fonctionnement
  - les subventions de l'Etat, de la Région, des Départements et des communes

- ***en dépenses :***
  - les dépenses afférentes aux actions réalisées par le Syndicat
  - Les subventions d'équipement accordées à des Maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du syndicat
  - Le remboursement en capital des emprunts

La répartition des dépenses sera effectuée au prorata, pour chaque commune, du nombre d'élèves fréquentant le collège.

Le calcul de cette contribution sera établi à partir du nombre d'élèves fréquentant le Collège à la rentrée scolaire qui précède l'établissement du budget primitif.

Article 13 : Comptabilité

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par un comptable public, désigné par Monsieur le Receveur Principal des Finances de Meaux.

Article 14 : Réalisation des programmes

Les programmes et actions du syndicat peuvent être réalisés et mis en œuvre :

- Soit par convention avec des intervenants divers et notamment ceux existants sur le territoire
- Soit par les techniciens du Syndicat
- Ou pour tout autre moyen prévu par la loi dans le cadre de marchés publics et conformément aux textes en vigueur

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-09_57_04_20

<u>Article 15</u> : Règlement intérieur

Un règlement intérieur déterminera les détails d'exécution des statuts. Il sera approuvé par le comité syndical qui pourra le modifier éventuellement.

Fait à CREGY LES MEAUX , le 12 Mars 2025

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-09_57_04_20

Crégy -lès- Meaux

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy Les Meaux, régulièrement convoqué le 26 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOMONT, maire.

Présents : M. Gérard CHOMONT, Mme Joëlle BORDINAT, M. Luc AIREAULT, Mme Gisèle DEVIE, Mme Nicole LEKEUX, M. Stéphane DESMET, Mme Elisabeth GASBARIAN, Mme Patricia CARLET, M. Fréderic LAMIDET, Mme Corinne ROSA, M. Patrick GUERET, Mme Virginie AUTEF, M. Guillaume LANDAT, M. Renaud CHAMPMARTIN, Mme Fatim AMARA, Mme Ilham ANIB, M. Christophe VAMBRE

Ont donné pouvoir :
M. Youssef IDRISSI-OUAGGAG donne pouvoir à Mme Joëlle BORDINAT
M. Bruno ROUGIER donne pouvoir à Mme Elisabeth GASBARIAN
M. Jacques MARBOEUF donne pouvoir à Mme Nicole LEKEUX
Mme Carole VIOLETTE GILLOT donne pouvoir à M. Luc AIREAULT
Mme Nathalie DUPONT donne pouvoir à M. Christophe VAMBRE

Absents : M. Boudjema HAMELAT, Mme Chantal PIPET, M. Yann RICHELET, Mme Valérie BOINET, M. Cyril MAGNE

Secrétaire de séance : M. Renaud CHAMPMARTIN a été nommé

N°10-58-04/2025 - Autorisation donnée au Maire de signer la Convention Territoriale Globale entre la CAF de Seine-et-Marne, la CAPM et l'ensemble des villes adhérentes sur le plan quinquennal 2025-2029.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de s'engager dans la dynamique partenariale via une Convention Territoriale Globale impulsée par la CAF,

CONSIDÉRANT que la première Convention Territoriale Globale approuvée par délibération du 12 février 2021 est arrivée à son terme,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler ce partenariat par la signature d'une nouvelle Convention Territoriale Globale,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

CONSIDÉRANT le travail partenarial d'écriture de cette convention ci-annexée,

CONSIDÉRANT la Convention Territoriale Globale comme fondement des financements de la CAF et l'offre de divers services aux familles,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la Convention Territoriale Globale entre la CAF de Seine-et-Marne, la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et l'ensemble des villes signataires,

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention qui s'inscrit sur la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 ci-annexée,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout autre acte découlant de la mise en application de la convention susmentionnée.

Le Maire,
M. Gérard CHOMONT

Le secrétaire de séance,
M. Renaud CHAMPMARTIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication/affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de Seine-et-Marne représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Emmanuel MANGUY et par son Directeur, Monsieur Pedro RODRIGUES, dûment habilités à signer la présente convention ;

  Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, représentée par son Président, M Jean-François COPE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

  Ci-après dénommée « la communauté d'Agglomération du Pays de Meaux » ;

et

- Les communes membres de l'intercommunalité pouvant bénéficier d'un financement de la Caf et ayant souhaité s'associer à cette démarche.

  Ci-après dénommées « les communes »

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Seine-et-Marne en date du 19 novembre 2024 concernant la stratégie de renouvellement des Ctg ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux en date du 14 mars 2025 (figurant en annexe 6 de la présente convention).

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille portées par **la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne** sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté…

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, l'animation de la vie sociale, le logement, pour lesquels, la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux a été créée au 1er janvier 2003 et regroupe 26 communes, depuis janvier 2020.

La convention territoriale globale offre un cadre de réflexion commun en tenant compte des particularités de l'ensemble du territoire de l'Agglomération. Ce renouvellement tend à poursuivre la dynamique initiée et de maintenir un service à la population en répondant aux besoins repérés.

L'analyse conjointe conduite par la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux visant à mutualiser les connaissances des besoins des familles et de leur situation à l'échelle intercommunale fait apparaître un territoire concentrant différentes problématiques sociales.

L'annexe 1 intitulée le diagnostic partagé présente les caractéristiques sociales et territoriales, l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles, les champs d'intervention prioritaires et les pistes d'amélioration.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales que sont les communes et la communauté d'agglomération.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Seine-et-Marne et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ainsi que les Communes membres de l'intercommunalité souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf, les Communes, et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Sommaire

Article 1 - Objet de la convention territoriale globale 7

Article 2 - Les champs d'intervention de la Caf 7

Article 3 - Les champs d'intervention de la communauté d'agglomération du pays de meaux et des communes signataires 8

Article 4 - Les objectifs partagés au regard des besoins 8

Article 5 - Engagements des partenaires 10

Article 6 - Modalités de collaboration 11

Article 7 - Echanges de données 11

Article 8 - Communication 12

Article 9 - Evaluation 12

Article 10 - Durée de la convention 12

Article 11 - Exécution formelle de la convention 13

Article 12 : La fin de la convention 13

Article 13 : Les recours 14

Article 14 : Confidentialité 14

ANNEXE 1 – Diagnostic partagé 21

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale 59

ANNEXE 3 – Plan d'actions 63

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg 115

ANNEXE 5 – Décision du Conseil Communautaire du Pays de Meaux en date du 14 mars 2025 117

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Article 1 - Objet de la convention territoriale globale

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc…), notamment sur les territoires prioritaires identifiés.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

Article 2 - Les champs d'intervention de la Caf

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la communauté d'Agglomération du Pays de Meaux concernent les thématiques suivantes :

- la petite enfance
- l'enfance et la jeunesse
- le soutien à la parentalité
- l'animation de la vie sociale
- l'accès aux droits et au numérique
- le logement (Cette thématique fera l'objet d'un diagnostic partagé, d'apports en matière d'ingénierie et d'outils. En matière de financements, la Caf intervient en versant des prestations légales directement aux familles)
- l'inclusion, le handicap

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Les différentes aides financières de la Caf (prestations de service à l'acte ou à la fonction de la Caf, le bonus territoire, les aides nationales et locales au fonctionnement, les bonus mixité et handicap) poursuivent plusieurs objectifs :
- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Article 3 - Les champs d'intervention de la communauté d'agglomération du pays de meaux et des communes signataires

La communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et les communes signataires mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés selon les compétences de chacun.

Celles-ci concernent :

- la petite enfance,
- l'enfance
- la jeunesse
- le soutien à la parentalité
- le logement
- le handicap
- L'animation de la vie sociale
- la politique de la ville.

Article 4 - Les objectifs partagés au regard des besoins

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.

- **Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes** :
    - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
    - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
    - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

- **Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement** :
    - pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
    - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;

- **Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle** :

    - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
    - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
    - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

✓ **<u>La mise en place du service public de la petite enfance</u>**

- Offrir un mode d'accueil de qualité et adapté aux besoins des familles
- Renforcer l'attractivité des métiers de la petite enfance et lutter contre la pénurie de professionnels
- Permettre aux enfants en situation de précarité de bénéficier de temps d'accueil collectifs

✓ **<u>La réflexion sur le parcours d'orientation des jeunes et la participation des jeunes</u>**

- Anticiper et enrichir le parcours d'orientation des jeunes
- Favoriser la participation de tous les jeunes dans les projets de leurs structures, prémices de leur engagement dans la vie locale et citoyenne
- Renforcer l'attractivité des métiers en lien avec la jeunesse

✓ **<u>Le déploiement du plan parentalité à l'échelle de la CAPM</u>**

- Etudier la possibilité d'étendre le plan parentalité Meldois à la CAPM
- Doter le territoire de lieux ressources parentalité

✓ **<u>La réflexion sur l'intérêt communautaire de la thématique inclusion/handicap</u>**

- Soutenir les parents en tant qu'aidants
- Faciliter l'accueil de tous les enfants en situation de handicap
- Etudier l'opportunité de l'inclusion comme compétence d'intérêt communautaire

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

✓ **La lisibilité et la coordination de l'offre existante en matière d'accès aux droits**

- Coordonner et structurer l'offre d'accompagnement au numérique existante
- Repérer les zones non couvertes et expérimenter des solutions mutualisées

✓ **L'intégration de la thématique logement, autour de la réflexion sur la notion de décence**

- Accompagner les communes dans la lutte contre l'habitat indigne
- Accompagner les locataires dans leur droit au logement décent
- Accompagner les bailleurs privés dans la lutte contre l'habitat indigne

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoints. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

Article 5 - Engagements des partenaires

La Caf de Seine-et-Marne, la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et les communes signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue de la première Ctg passée avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1[1] à ce titre et à poursuivre son engagement auprès des structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

[1] Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Article 6 - Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, des représentants de la Caf, de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et des Communes signataires.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf de Seine-et-Marne et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

Le secrétariat et le suivi permanent sont assurés par la Caf et la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Article 7 - Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

Article 8 - Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

Article 9 - Evaluation

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'annexe 5.

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la date de signature figurant ci-dessous, jusqu'au 31 décembre 2029 inclus. Elle prend effet à partir du 1er janvier 2025.
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Article 11 - Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 12 : La fin de la convention

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Article 13 : Les recours

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Article 14 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Meaux Le 28/04/2025

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne		La communauté d'Agglomération du Pays de Meaux
Le Directeur	Le Président du Conseil d'Administration	Le Président
Monsieur **Pedro RODRIGUES**	**Monsieur** **Emmanuel MANGUY**	**Monsieur** **Jean-François COPE** Le 28 avril 2025

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Les communes Le 28 avril 2025		
Barcy	**Monsieur** **Pierre-Edouard DHUICQUES**	
Boutigny	**Monsieur** **Marc BELIN**	
Chambry	**Monsieur** **Dominique DELAHAYE**	
Chauconin-Neufmontiers	**Madame** **Marie LEAL**	
Crégy-lès-Meaux	**Monsieur** **Gérard CHOMONT**	

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Forfry	**Monsieur** **Alain BON**	
Fublaines	**Madame** **Déborah COURTOIS**	
Germigny-l'Evêque	**Madame** **Aline MARIE- MELLARE**	
Gesvres-le-Chapitre	**Monsieur** **Laurent COURTIER**	
Isles-lès-Villenoy	**Monsieur** **Frédéric HERVIER**	
Mareuil-lès-Meaux	**Madame** **Emilie SURRAY**	

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Meaux	**Monsieur** **Jean-François COPÉ** **représenté par Madame Emmanuelle VIELPEAU**	
Montceaux-lès-Meaux	**Monsieur** **Michel BELIN**	
Monthyon	**Monsieur** **Claude DECUYPERE**	
Nanteuil les Meaux	**Monsieur** **Régis SARAZIN**	
Penchard	**Monsieur** **Marc ROUQUETTE**	
Poincy	**Monsieur** **Daniel BERTHELIN**	

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Quincy-Voisins	**Monsieur** **Denis LEMAIRE**	
Saint-Fiacre	**Monsieur** **David LOURDELET**	
Saint-Soupplets	**Monsieur** **Stéphane DEVAUCHELLE**	
Trilbardou	**Monsieur** **Romuald JALA**	
Trilport	**Monsieur** **Jean-Michel MORER**	
Varreddes	**Monsieur** **Francis MESSANT**	

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Vignely	**Monsieur** **Jean PIAT**	
Villemareuil	**Monsieur** **Didier TASSIN**	
Villenoy	**Monsieur** **Emmanuel HUDE**	

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

ANNEXE 1 :DIAGNOSTIC PARTAGÉ

2025-2029

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

SOMMAIRE

1- Portrait de la Seine-et-Marne P.22

2- Présentation de la CAPM P.24

La population P.25

Les familles P.26

Le logement P.28

La mobilité P.30

L'activité P.31

Les revenus P.35

3- Les équipements P.37

L'accès aux droits et aux services P.37

La petite enfance P.40

L'enfance P.43

La jeunesse P.45

L'action sociale P.50

La parentalité P.53

Le handicap P.55

4- Synthèse du travail de renouvellement P.57

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

PORTRAIT DE LA SEINE-ET-MARNE

Le département de Seine-et-Marne appartient à la Région Ile-de-France dont il constitue la moitié Est de la superficie et compte 1 428 636 habitants en 2020. Sa superficie atteint 5 915 km ².

La population seine-et-marnaise connaît un rythme de croissance inégalé (+0.6% par an) par rapport aux autres départements.

L'extension de l'agglomération parisienne vers l'Est profite à la Seine-et-Marne qui, en 47 ans, a vu sa population plus que doubler, passant de 600 mille habitants en 1968 à près de 1,428 million en 2020. Selon les projections de population INSEE (modèle Omphale 2013, scénario central), cette dynamique devrait se poursuivre dans le temps. À l'horizon 2050, cette population devrait atteindre les 1 622 000 habitants, soit une progression de 19 % par rapport à 2013. Le département devrait ainsi enregistrer la plus forte croissance démographique des départements d'Ile-de-France, devant les Hauts-de-Seine (+17 %) et l'Essonne (+14 %). [Source CCI Seine-et-Marne mise à jour septembre 2018].

La répartition spatiale est très contrastée. On observe un déséquilibre très net entre l'Est et l'Ouest du département, ainsi qu'une concentration de la population localisée dans un petit nombre de communes autour des principaux axes routiers.

Plus de la moitié de la population départementale (51%) est répartie sur 34 communes de plus de 10 000 habitants ; l'autre moitié sur les 476 communes restantes. De même, les 10 intercommunalités les plus peuplées se trouvent à l'Ouest du territoire.

Plus précisément, les intercommunalités limitrophes à la première couronne francilienne sont les espaces les plus densément peuplés.

1 428 636 HABITANTS

507 COMMUNES

23 CANTONS

23 EPCI

11ÈME DPT LE PLUS PEUPLÉ DE FRANCE

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

PORTRAIT SOCIAL DE LA SEINE-ET-MARNE

La branche famille de la CAF de Seine-et-Marne vise plusieurs axes :

- La petite enfance afin d'aider les familles à concilier vie professionnelle, familiale et sociale : financement de l'accueil du jeune enfant par le biais des équipements ou de prestations individuelles
- Le soutien de la fonction parentale par des prestations liées à l'entretien des enfants ou diverses actions comme les REAAP, LAEP, CLAS (contrats locaux d'accompagnement à la scolarité) et la médiation familiale
- Le logement et le cadre de vie dans le soutien des familles dans leurs relations avec l'environnement. Ce poste de dépense est de plus en plus conséquent dans la part du budget des familles
- La solidarité et l'insertion afin de créer des conditions favorables à l'autonomie, l'insertion et le retour à l'emploi : RSA, AEEH, difficultés liées à la précarité…

"En Seine-et-Marne, 748 398 habitants sont couverts par au moins une prestation légale versée par la CAF, soit 53% de la population totale. Sur le territoire, ce taux varie de 41.1% à 59.7% selon les communautés de communes.

Le département se caractérise par une proportion plus importante de familles avec enfants, 61,6 % en Seine-et-Marne (contre 49 % pour le national) dont 29 % sont des familles monoparentales (30 % au niveau national). 5 046 étudiants bénéficient d'une aide, soit 2 % de l'ensemble des allocataires (6 % au niveau national). Les aides versées par la Caf visent à soutenir le niveau de vie des familles et à réduire les inégalités de revenus. 12 % des allocataires ont la totalité de leurs ressources financières composées de prestations légales (15 % au niveau national). Un peu plus d'un quart des foyers allocataires (80 552) vivent sous le seuil de bas revenus avec un niveau de vie inférieur à 1 135 € par mois. Dans ces foyers précaires vivent 95 116 enfants."(source: portrait social CAF de Seine-et-Marne Janvier 2023)

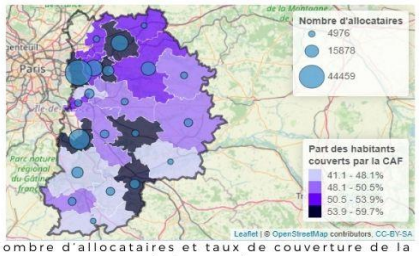

Nombre d'allocataires et taux de couverture de la population par la CAF

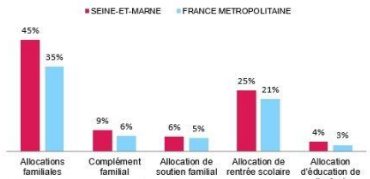

Répartition des prestations

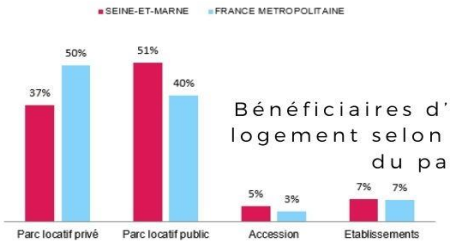

Bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc

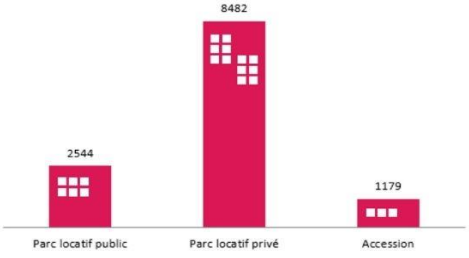

Allocataires consacrant au moins 40% de leurs revenus au loyer et charges

Profil des bénéficiaires du revenu de solidarité active

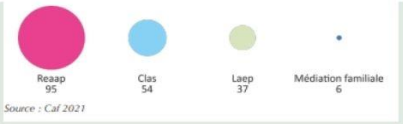

Nombre de structures financées par la CAF en 2021

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

PRÉSENTATION DE LA CAPM

Avec 108 300 habitants (recensement Insee 2020), la population de la communauté d'agglomération (Ca) Pays de Meaux a augmenté de près de 5 % (+ 4,7 %) entre les recensements de 2016 et 2020 ; cela représente deux fois plus que l'évolution constatée au niveau de l'ensemble de la Seine-et-Marne (+ 2,2 %). Cette intercommunalité, située au nord du département, n'a pas connu de modification majeure de sa géographie depuis 2020 et compte toujours les 26 mêmes communes .

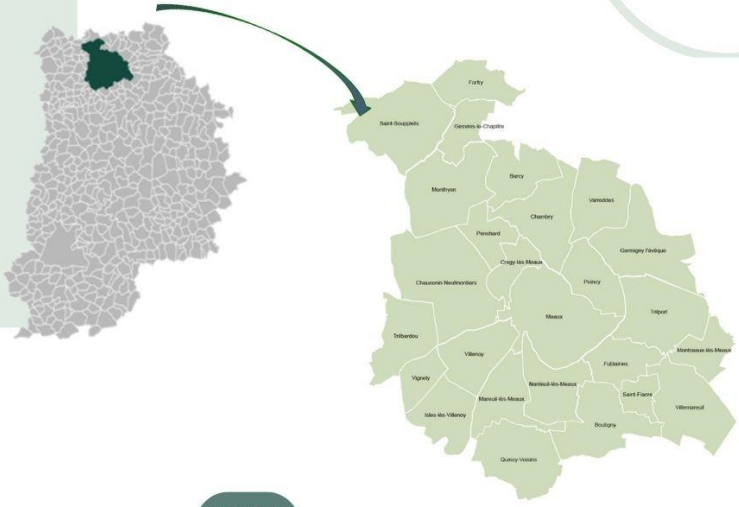

2003

Création de la CAPM à 18 communes

2017

Fusion avec la CCMG et ajout des communes de Forfry, Gesvres-le-Chapitre, et Monthyon:Saint-Soupplets

2020

Adhésion de Boutigny, Quincy-Voisins, Saint-Fiacre et Villemareuil

108 278 habitants en 2020

La ville centre de Meaux est la ville la plus peuplée de Seine-et-Marne et regroupe à elle-seule 55 709 habitants soit 51 % de la population de la CAPM.
La commune la moins peuplée est Gesvres-le-Chapitre, qui compte 147 habitants, soit 0.1 % de la population de la CAPM.
Cinq communes représentent chacune environ 5% de la population totale de la CAPM : Crégy-les-Meaux, Nanteuil-les-Meaux, Quincy-Voisins- Trilport et Villenoy.
La population des 20 communes les moins peuplées représentent environ 25% de la population totale de la CAPM.

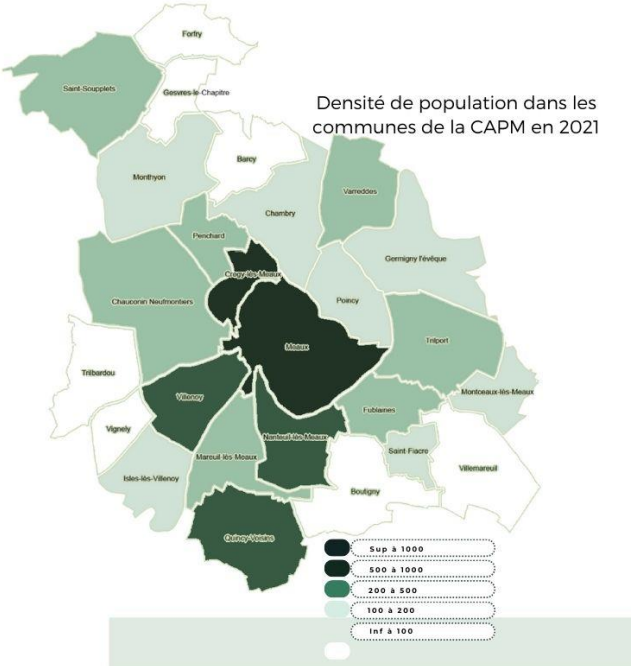

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

LA POPULATION

La population de la CAPM est en constante augmentation depuis sa création avec une variation naturelle de la population de 1.1% entre 2014 et 2020.
Le **nombre de naissances est en légère baisse** depuis 2014. Cette baisse est légèrement plus faible à l'échelle de la Seine-et-Marne (-0.9%).

Evolution du nombre d'habitants du territoire de la CAPM

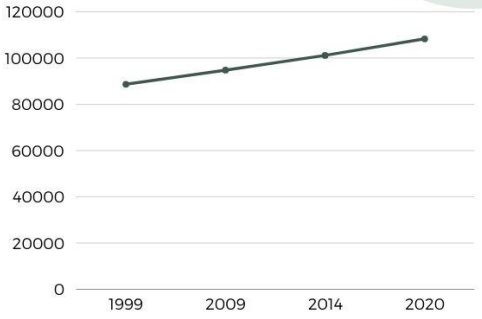

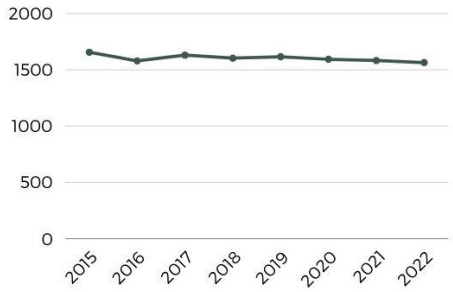

Evolution du nombre de naissances CAPM

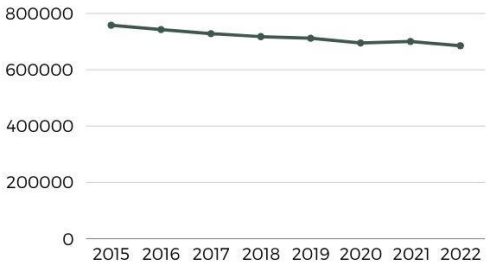

Evolution du nombre de naissances France

La répartition hommes/femmes est similaire à celles des autres échelles: 48.5% d'hommes pour 51.5% de femmes.

La population de la CAPM est globalement plus jeune que la population Seine-et-Marnaise et que la population française : **la part la plus importante de la population est la tranche des 0-14 ans**, qui représentent 21.72 % de la population de la CAPM.

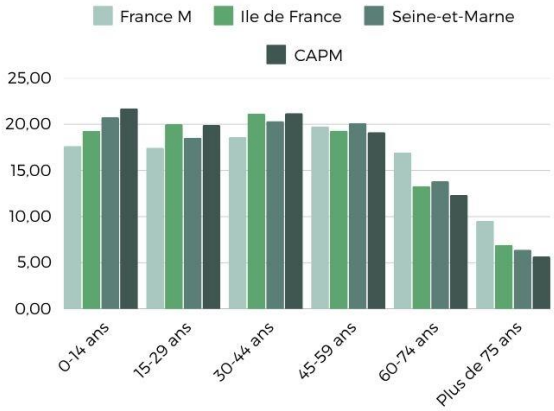

Les 0-14 ans sont plus nombreux sur le territoire qu'à toutes les autres échelles. A l'inverse, les plus de 75 ans sont moins représentés que sur le reste du territoire français. Toutefois, ces chiffres sont à nuancer car de fortes disparités existent selon les communes : ainsi, les 0-14 ans représentent 27% de la population de Trilbardou contre seulement 16% de celle de Germigny l'Evêque. Sur la ville centre, les 0-14 ans représentent 22.4% de la population.

On observe une stabilité de ces tendances depuis 2014.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

LES FAMILLES

La composition des ménages de la CAPM est relativement proche de celle des ménages de la Seine-et-Marne. On y retrouve **67% de ménages avec familles**. Ces chiffres sont nettement supérieurs à ceux de la région et du pays, autour de 60 %. Ces taux sont stables depuis 2009 sur la CAPM.
Le taux de familles monoparentales est particulièrement remarquable sur le territoire de la CAPM : 21%, contre 17% à l'échelle du département et 15% à l'échelle du pays.

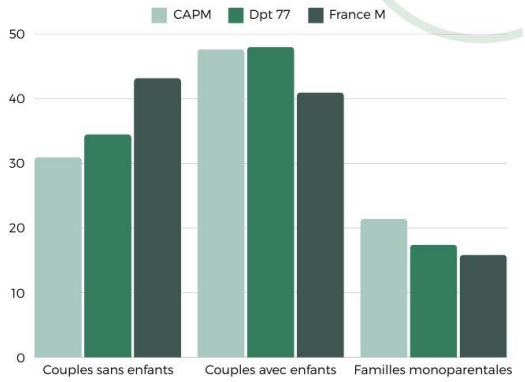

Composition des ménages avec familles en 2021

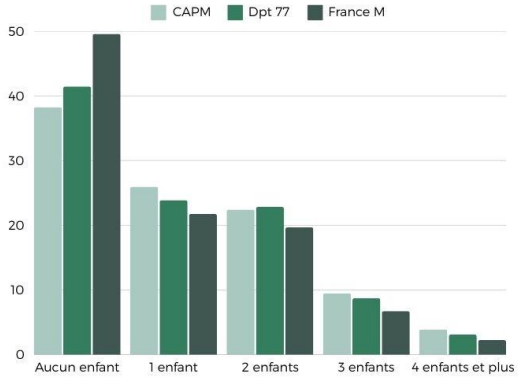

Nombre d'enfants par familles

Les familles de la CAPM sont en moyenne plus nombreuses que sur les autres échelles du territoire. Toutefois, des disparités importantes existent en fonction des communes.
Par exemple, le pourcentage de familles avec plus de 4 enfants est de 0.87 sur la ville de Quincy-voisins et de 5.71 sur Meaux.

Comme sur l'ensemble du territoire et quelle que soit l'échelle de comparaison, le nombre de familles monoparentales portées par une femme est très largement supérieur à celui de familles monoparentales portées par des hommes. Cette tendance reste stable.

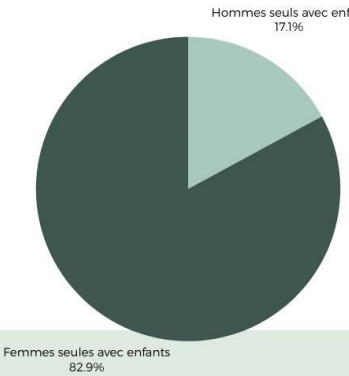

Décomposition des familles monoparentales

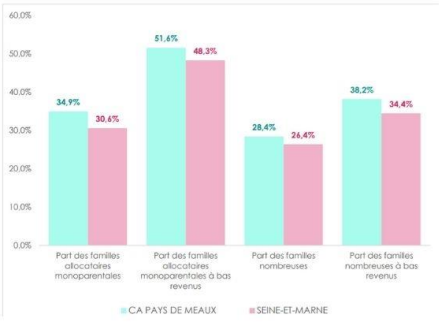

Part des familles monoparentales et nombreuses avec la notion de bas revenus

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

LES FAMILLES

Public allocataire, données CAF

	CA PAYS DE MEAUX	SEINE-ET-MARNE
Nombre de familles allocataires en 2023	**13 291**	**166 662**
Évolution du nombre de familles allocataires entre 2018 et 2023	1,2%	1,0%
Part des familles allocataires à bas revenus	31,0%	26,8%
Nombre de familles allocataires monoparentales	**4 645**	**50 978**
Part des familles allocataires monoparentales	34,9%	30,6%
Part des familles allocataires monoparentales à bas revenus	51,6%	48,3%
Nombre de familles nombreuses allocataires	**3 771**	**43 950**
Part des familles nombreuses	28,4%	26,4%
Part des familles nombreuses à bas revenus	38,2%	34,4%
Nombre de familles allocataires fragiles	2 103	22 397
Part des familles allocataires fragiles	15,8%	13,4%
Nombre de familles bénéficiaires des allocations familiales (Af)	9 545	123 054
Nombre de familles bénéficiaires du complément familial (Cf)	2 063	23 645
Nombre de familles bénéficiaires de l'allocation de soutien familial (Asf)	1 844	18 701
Nombre de familles bénéficiaires de l'allocation journalière de présence parentale (Ajpp)	72	654
Nombre de séparations dans l'année	280	3 520

Sources : Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne, décembre 2018 et décembre 2023 ; Insee, BCE2018 et BCE2022, recensement de la population 01/01/2016 et 01/01/2020.

Selon les données de l'Insee, plus de 17 900 familles ont à charge au moins un enfant de moins de 25 ans en 2020 sur la communauté d'agglomération de Pays de Meaux. Entre 2016 et 2020, le nombre de ces familles augmente près de quatre fois plus rapidement dans la CAPM qu'en Seine et-Marne (+ 3,7 % contre + 1,0 %). Parmi les foyers allocataires, près de 13 300 familles résident sur le territoire intercommunal. Le nombre de familles allocataires entre 2018 et 2023 connait une évolution du même ordre que celle du département (respectivement + 1,2 % et + 1,0 %).
Parmi ces familles, **31,0 % vivent en dessous du seuil de bas revenus**, soit un taux supérieur de plus de 4 points à celui du niveau départemental. Par ailleurs, comme constaté précédemment, **plus d'un tiers des familles allocataires** (34,9 %) sont en situation de monoparentalité sur Pays de Meaux. Ce taux est supérieur de + 4,4 points à celui du territoire seine-et-marnais (30,6 %) (cf. figure 6). Enfin, les parts des familles allocataires monoparentales à bas revenus et nombreuses à bas revenus sont également supérieures de 3 et 4 points à l'échelon intercommunal.

Enfin, le nombre d'enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Education pour les Enfants Handicapés (AEEH) ne cesse d'augmenter.
En 2023, le taux d'enfants bénéficiaires de l'AEEH est équivalent sur la CAPM et sur la Seine-et-Marne, autour de 4%.

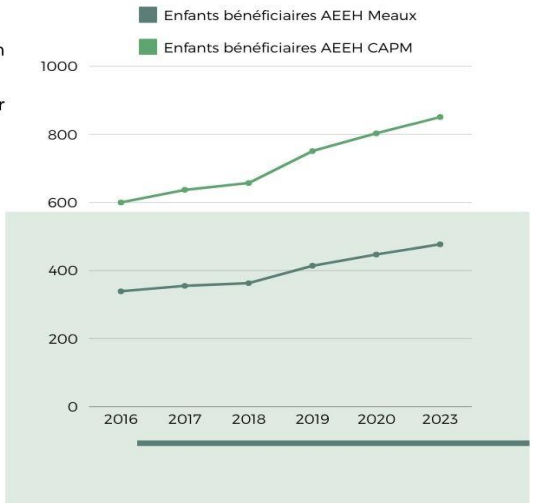

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

LE LOGEMENT

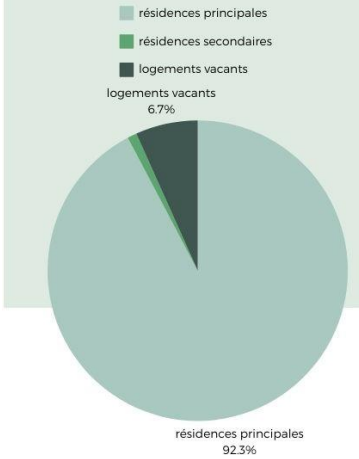

La CAPM comptabilise 46 660 logements, soit une augmentation de 8.5 % depuis 2016.
Ces logements sont majoritairement des résidences principales, en proportion stable.

Ces habitations sont à 45.5% des maisons et à 53% des appartements.
Cette majorité d'appartements ne se retrouve que sur deux communes de la CAPM, Villenoy et Meaux. Cette dernière, par sa population importante modifie la moyenne de l'agglomération, **qui reste majoritairement pavillonaire.**

La proportion d'habitants propriétaires de leurs logements sur le territoire de la CAPM est nettement inférieure à celle du département. Toutefois, il existe de grosses disparités selon les communes. En effet, le pourcentage de propriétaires est inférieur à la moyenne départementale pour deux communes seulement: 37.5% à Meaux et 54 % à Villenoy. L'ensemble des autres communes présentent toutes un taux de propriétaires occupants largement supérieur à ceux des autres échelles de comparaison, allant jusqu'à 91 % à Gesvres-le-Chapitre et à Vignely.

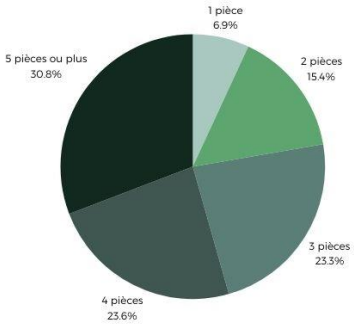

A l'inverse, le pourcentage d'occupants locataires d'un logement HLM, en moyenne plus élevé sur la CAPM, est en réalité très disparate : 32.6% à Meaux ou 21.8 % à Crégy-les-Meaux mais 0% sur 13 communes rurales de la CAPM.

Selon l'observatoire des territoires, la CAPM est pourvue de 10 991 logements sociaux en 2024, dont 8 647 sur Meaux.

Selon le 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH) , le parc social bénéficie de 7% de rotation, contre 10% en France métropolitaine.
La tension sur les demandes d'attribution sont fortes, avec 5.6 demandes pour une attribution.

Résidences principales en 2020 selon le statut d'occupation

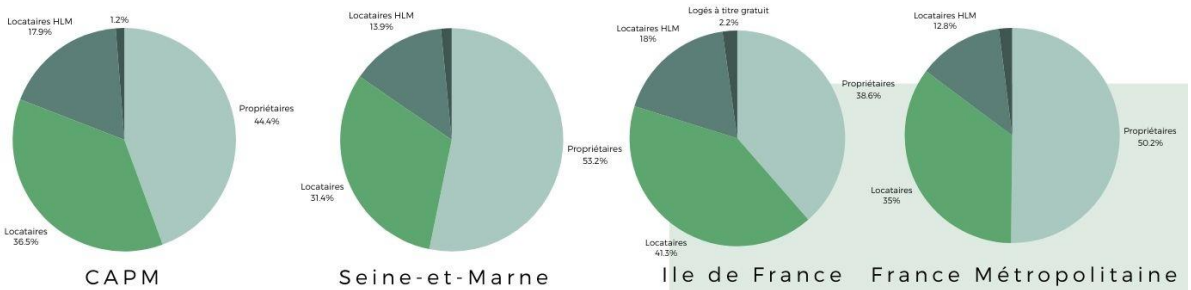

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

LE LOGEMENT

S'il est moins élevé qu'à l'échelle de la région, le **taux de logements surroccupés de la CAPM est supérieur à celui du département** et représente plus du double du taux national. Ici aussi, la ville de Meaux possède un taux très élevé (14%), plus élevé que celui de l'Ile de France (12%) et modifie la lecture de ces chiffres. A l'inverse, certaines communes, n'ont aucun logement surroccupé (Germigny-l'Eveque, Gesvres-le-Chapitre, Saint Fiacre, Vignely et Villemareuil).
Ces chiffres sont parfaitement stables depuis 2009 à l'échelle du pays, de la région et du département et ont augmenté de 1% à l'échelle de la CAPM et de la ville de Meaux.

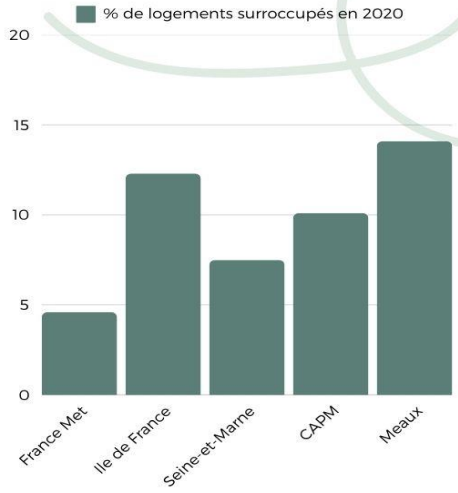

Public allocataire, données CAF

	CA PAYS DE MEAUX	SEINE-ET-MARNE
Nombre de foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement	**8 134**	**86 910**
Part des foyers allocataires bénéficiaires d'une aide personnelle au logement	35,9%	31,9%
dont bénéficiant de l'aide personnalisée au logement (Apl)	67,7%	61,9%
dont bénéficiant de l'allocation de logement familial (Alf)	15,5%	17,0%
dont bénéficiant de l'allocation de logement social (Als)	16,8%	21,1%
Montants moyens mensuels versés au titre des aides personnelles au logement en 2023	250 €	244 €
Foyers allocataires accédants	2,8%	3,5%
Foyers allocataires locataires dans le parc privé	29,9%	38,0%
Foyers allocataires locataires dans le parc social	60,0%	51,5%
Foyers allocataires en résidences collectives ou foyer	7,3%	6,9%
Taux d'effort et impayés de loyers		
Part des foyers allocataires ayant un taux d'effort supérieur ou égal à 40 %	13,6%	16,2%
Nombre d'impayés de loyers parmi les foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement	452	4 955
Part d'impayés parmi les foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement	5,6%	5,7%

Sources : Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne, décembre 2018 et décembre 2023 ; Insee, BCE 2018 et BCE 2022, recensement de la population 01/01/2016 et 01/01/2020.

Avec un écart de + 4,0 points, **les foyers bénéficiaires d'une aide au logement sont surreprésentés sur la communauté d'agglomération (35,9 %)** par rapport au département (31,9 %) (cf. figure 8). La part de foyers percevant l'Apl y est nettement supérieure, avec un taux de 67,7 % contre 61,9 % sur le département. A contrario, les foyers bénéficiaires de l'Als et l'Alf sont sous-représentés. Parmi les foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement, 13,6 % doivent fournir un taux d'effort supérieur ou égal à 40 % sur le territoire étudié, soit une part moindre (- 2,6 points) que celle observée à l'échelle du département (16,2 %). La part des locataires dans le parc social au sein de l'agglomération influence ce résultat.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

LA MOBILITÉ

Le taux de renouvellement de la population de la CAPM est de 11 %.
Ces chiffres sont en corrélation avec les chiffres départementaux et nationaux.

En moyenne, **80 % des ménages de la CAPM possèdent une voiture au moins**. Ce chiffre est en corrélation avec les chiffres nationaux, mais inférieur à la moyenne départementale de 5%.Toutefois, ces chiffres ne sont pas équivalent dans toutes les communes.

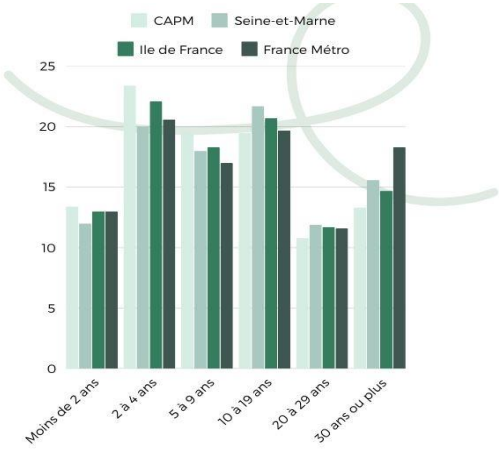

Ancienneté d'emménagement des ménages

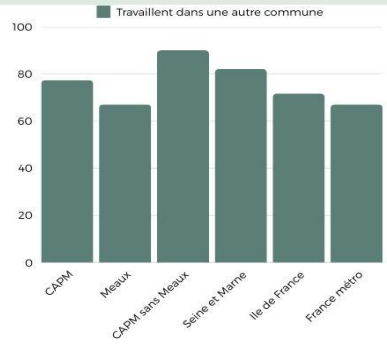

On remarque, sans surprise, que les habitants des communes rurales possèdent à 95 % un véhicule (voire 100% pour la ville de Forfry), soit un pourcentage bien plus élevé que celui des habitants de la ville de Meaux qui est de 69%.
Ces véhicules sont largement utilisés dans le cadre des déplacements "domicile-lieu de travail".

En effet, et en toute logique, les habitants des communes les moins peuplées travaillent à 90% en dehors de leurs communes de résidence. Ce taux est de 65% sur Meaux, 77% sur la totalité de la CAPM. A l'échelle du pays, ce taux est de 67%.

Les communes de Meaux et Trilport sont pourvues d'une gare SNCF reliée directement à Paris.

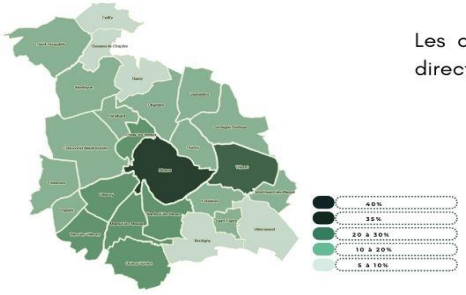

Utilisation des transports en commun

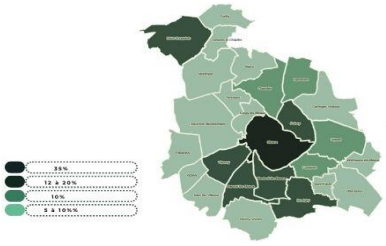

Travail dans la commune de résidence

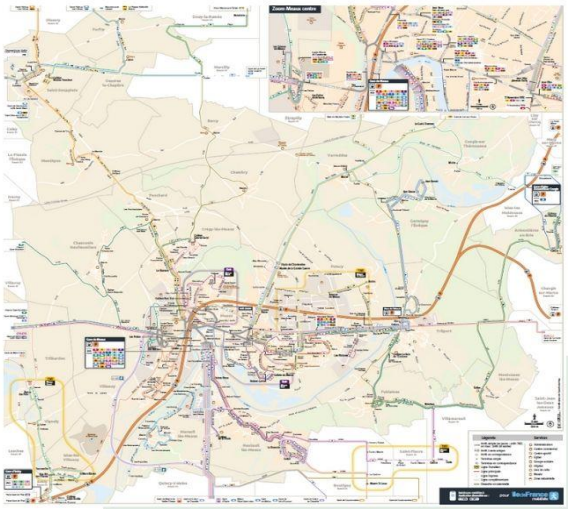

Le plan des transports en commun de la CAPM en 2024 illustre bien leur inégale répartition.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

L'ACTIVITÉ

Les taux de scolarisation des enfants de la CAPM sont équivalents à ceux des autres échelles: 91 % en moyenne pour les 2-18 ans.

Entre 18 et 29 ans, les taux de scolarisation sont inférieurs à ceux de Seine-et-Marne et de la France métropolitaine.

Ces chiffres sont en cohérence avec ceux des diplômes les plus hauts obtenus par la population. On remarque en effet que le pourcentage de personnes ayant obtenu un **diplôme de l'enseignement supérieur est 4% plus faible à l'échelle de la CAPM** qu'aux échelles départementales et nationales. Ce pourcentage est toutefois en augmentation de 8% depuis 2009, tendance retrouvée à toutes les autres échelles.

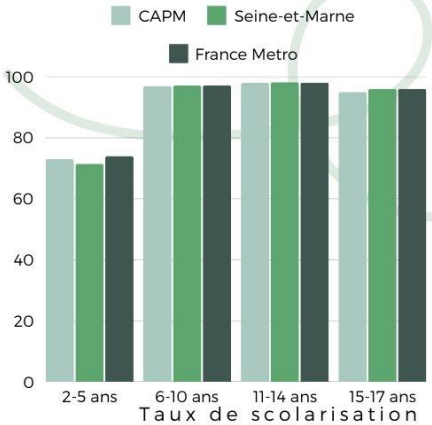

Taux de scolarisation selon l'âge en 2020

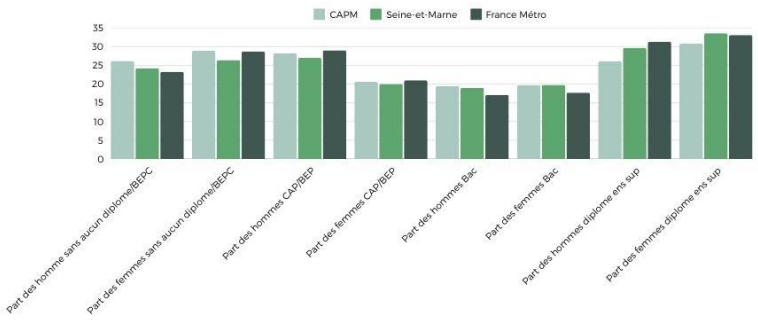

	France M	Ile de France	Seine-et-Marne	CAPM
Aucun diplome/certificat d'étude 2009	29	25	27	30.1
Aucun diplôme/certificat d'étude 2020	21	18	20	21,0
BEPC/Brevet des collèges 2009	6	6	7	7,1
BEPC/Brevet des collèges 2020	5	5	6	5,9
CAP/BEP ou éq 2009	24	17	24	24,5
CAP/BEP ou eq 2020	25	16	23	24,2
Bac /BAC pro ou eq en 2009	16	17	18	17,5
Bac / Bac pro ou eq 2020	17	16	20	19,6
Diplome ens sup 2009	25	36	24	20,9
Diplôme ens sup 2020	32	44	32	28,6

Diplôme le plus haut obtenu par la population en 2009 et 2020

Les catégories socio-professionnelles de la CAPM sont en adéquation avec ces niveaux de diplômes. Ainsi, on retrouve une **large majorité d'employés, ouvriers ou professions intermédiaires et une faiblesse des catégories socio professionnelles dites supérieures.**

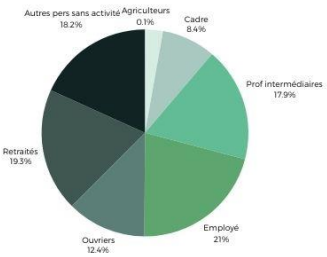

Population CAPM

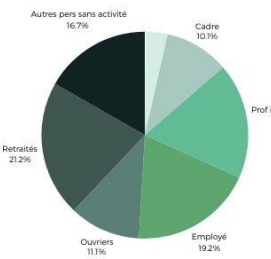

Population Seine-et-Marne par CSP en 2020

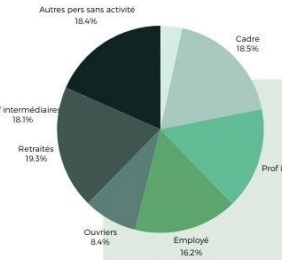

Population Ile-de-France par CSP en 2020

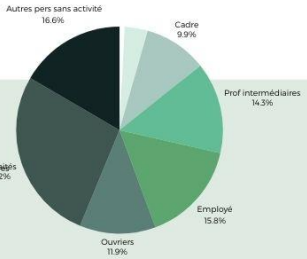

Population France métropolitaine par CSP en 2020

REÇU EN PRÉFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

L'ACTIVITÉ

Plus de **80% des emplois sont stables** : CDI ou titulaires de la fonction publique. Ces chiffres sont en adéquation avec ceux du département, mais plus élevés que ceux de la région ou de la France métropolitaine. Ces chiffres sont stables depuis 2016 et sont équivalents entre les hommes et les femmes.

On retrouve cependant de grosses disparités entre les hommes et les femmes au sujet des travailleurs à temps partiels, sans que cela ne concerne que le territoire de la CAPM. En moyenne, le pourcentage d'employés de 25 à 54 ans à temps partiel est de 10.3% sur notre territoire, mais **les hommes à temps partiels représentent 4.5% quand les femmes sont 16%**. Ces inégalités sont retrouvées dans toutes les communes de la CAPM, avec des chiffres variables entre 0 (à Forfry, Gesvres le Chapitre ou Villemareuil) et 6 % pour les hommes (à Meaux ou à Chambry) et entre 4.5 % à Villemareuil et 27 % à Gesvres-le-Chapitre pour les femmes.

Les taux d'emploi et d'activité du territoire sont légèrement inférieurs à ceux de la Seine-et-Marne et de l'Ile de France, mais supérieurs à ceux de la France métropolitaine. A l'image des taux départementaux, régionaux et nationaux, ils sont significativement plus faibles pour les femmes que pour les hommes.

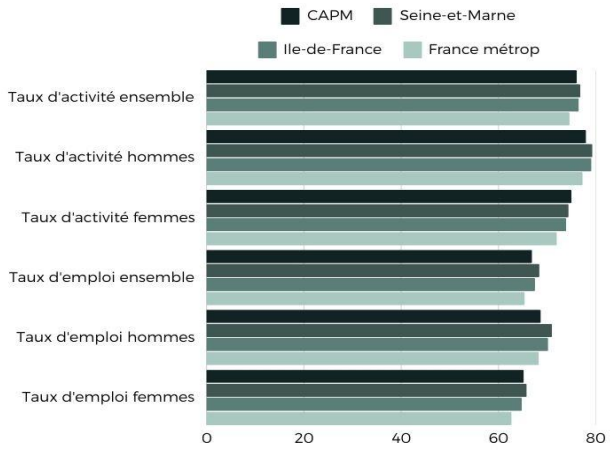

Taux d'emploi et d'activité en 2021

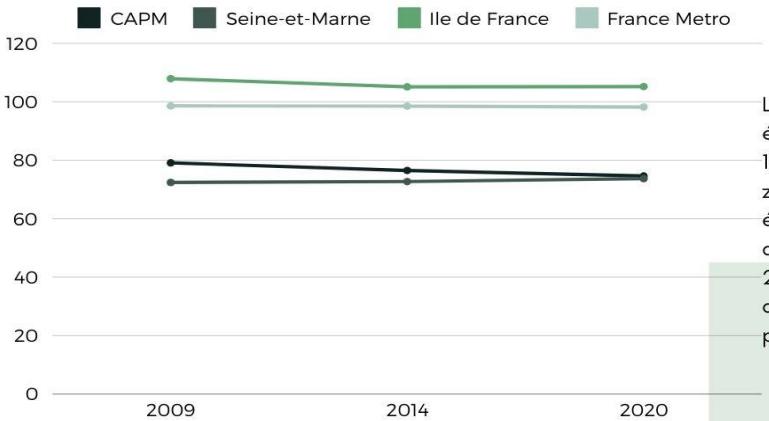

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. Contrairement au taux des autres échelles, l'indicateur de concentration d'emploi de la CAPM est en baisse depuis 2009 : les emplois dans la zone ont augmenté moins rapidement que la population.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

L'ACTIVITÉ

La CAPM propose 35 623 emplois en 2020.
3 040 établissements sont actifs au 31 décembre 2020, soit 7,5% des établissements présents en Seine-et-Marne. La part de la Seine-et-Marne correspond à 8.3% de l'Ile-de-France.

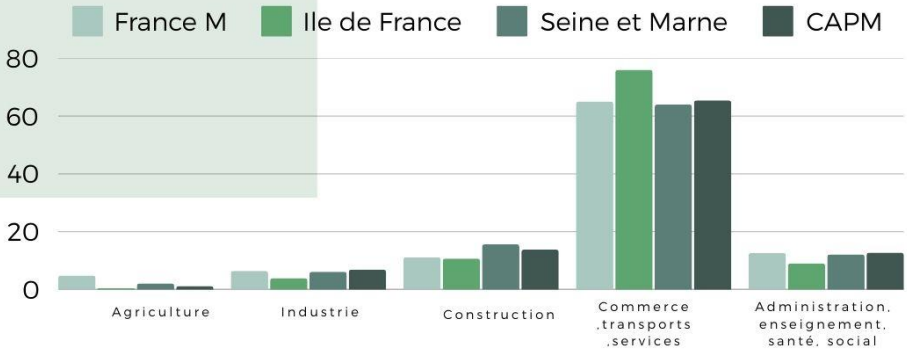

Etablissements par activité

Le Pays de Meaux compte de 12 zones d'activités qui accueillent près de 900 entreprises et plus de 7 000 emplois sur 404 hectares, 5 hôtels d'entreprises regroupant près de 100 entreprises et 3 zones commerciales sur plus de 90.000 m²

Les zones d'activités
Zone Industrielle de Meaux : 135 ha
Zone Industrielle de Poincy : 79 ha
Zone «La Hayette» à Mareuil les Meaux : 55 ha
Zone Artisanale des Platanes à Meaux : 23 ha
Zone de Nanteuil les Meaux : 21 ha
Zone de Trilport : 14 ha

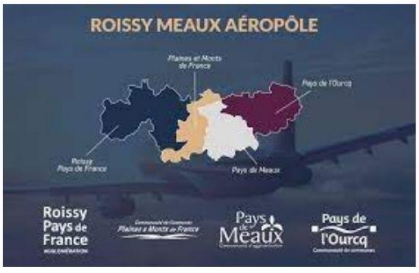

"Depuis sa création en 2018, le GIP Roissy Meaux Aéropôle représente une union solide et un engagement commun en faveur du développement territorial et de la transition écologique en étroite collaboration avec les acteurs de la plateforme aéroportuaire de Paris-Charles de Gaulle.

Représentant 110 communes et plus de 500 000 habitants, Roissy Meaux Aéropôle a pour principal objectif de faire converger les politiques publiques en matière de mobilité, de développement économique et d'emploi, à l'échelle de quatre territoires.

En raison de sa proximité avec les plateformes aéroportuaires, le GIP Roissy Meaux Aéropôle s'est engagé aux côtés du Groupe ADP en vue de favoriser le développement des projets de la plateforme.

Le GIP permettra de renforcer l'attractivité territoriale pour répondre aux attentes des habitants et des entreprises."

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

L'ACTIVITÉ

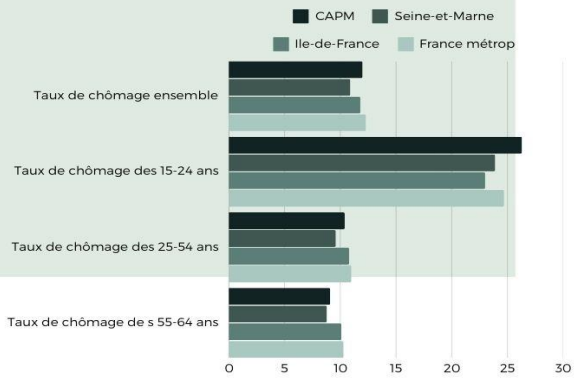

Taux de chômage en 2021

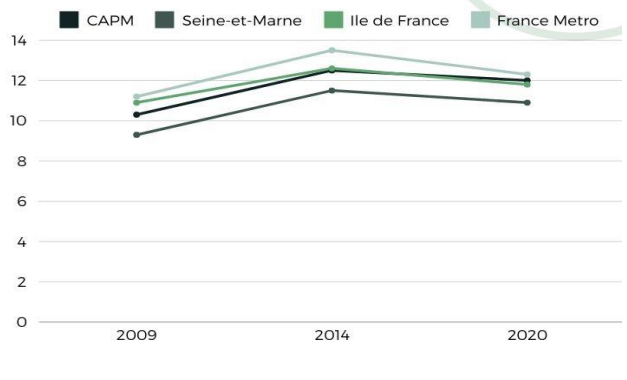

Evolution du taux de chômage

Comme sur l'ensemble du territoire, le taux de chômage est en légère baisse sur la CAPM par rapport à 2014 soit 12% en 2020. Toutefois, même en baisse, le **chômage des jeunes reste massif et touche plus d'un jeune sur quatre en 2020(26.3%) .**
Ce chiffre est plus élevé que sur le reste du territoire.

Pour tous les âges, le chômage est inégalement réparti sur les communes de la CAPM, allant de 5.4% à Vignely à 14.9% à Meaux.
Si on s'intéresse spécifiquement au chômage des jeunes, les inégalités entre les communes sont encore plus marquées, allant de 13.9% x à 39.4%.

Taux de chômage ensemble par commune

Taux de chômage des 15-24 ans par commune

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

LES REVENUS

Public allocataire, données CAF

	CA PAYS DE MEAUX	SEINE-ET-MARNE
Nombre de foyers allocataires à bas revenus	**7 445**	**82 188**
Part des foyers allocataires à bas revenus	32,9%	30,2%
Nombre de familles allocataires à bas revenus	**4 123**	**44 709**
Part des familles allocataires à bas revenus	31,0%	26,8%
Taux d'évolution du nombre de familles allocataires à bas revenus entre 2018 et 2023	6,8%	10,8%
Nombre de foyers allocataires avec au moins un complément de revenus	**12 010**	**130 275**
Part des foyers allocataires avec au moins un complément de revenus	53,0%	47,8%
Nombre de familles allocataires avec complément de revenus	**4 803**	**50 533**
Part des familles allocataires avec au moins un complément de revenus	36,1%	30,3%
Nombre de foyers allocataires fragiles	**3 371**	**35 315**
Part des foyers allocataires fragiles	14,9%	13,0%
Nombre de familles allocataires fragiles	**2 103**	**22 397**
Part des familles allocataires fragiles	15,8%	13,4%
Nombre de foyers bénéficiaires du rsa	**3 035**	**31 978**
Nombre de personnes couvertes par le rsa	6 364	65 199
Nombre de foyers bénéficiaires du rsa majoré	455	4 257
Part des familles bénéficiaires du rsa	10,4%	8,4%
Montant moyen versé au titre du rsa par foyer sur le mois de décembre	549 €	543 €
Nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité	**7 879**	**86 557**
Nombre de personnes couvertes par la prime d'activité	16 540	177 367
Bénéficiaires de la prime d'activité majorée	525	5 213
Part des familles bénéficiaires de la prime d'activité	26,5%	22,5%
Montant moyen versé au titre de la Ppa par foyer sur le mois de décembre	190	187
Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'aah	1 938	20 450
Part des foyers allocataires dépendants des prestations à 50 % ou plus	**22,3%**	**19,1%**
Part des foyers allocataires avec enfant(s) à charge dépendants des prestations à 50 % ou plus	17,7%	14,0%
Part des foyers allocataires dépendants des prestations à 75 % et plus	**16,3%**	**14,3%**
Part des foyers allocataires avec enfant(s) à charge dépendants des prestations à 75 % et plus	11,0%	8,7%
Part des foyers allocataires dépendants des prestations à 100 %	**12,8%**	**11,2%**
Part des foyers allocataires avec enfant(s) à charge dépendants des prestations à 100%	7,4%	5,7%

Les données de l'INSEE, qui soulignent une **vulnérabilité socio-économique relativement plus importante de la population du territoire**, sont corroborées par les parts de familles bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité au sein de la CAPM, respectivement supérieures de + 2,0 points et de + 4,1 points à celles observées au niveau départemental. Ce constat est également soutenu par une part de foyers allocataires avec enfant(s) à charge dépendant des prestations à 50 % ou plus, supérieure de + 3,7 points à celle du département.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

LES ÉQUIPEMENTS DE LA CAPM

ACCÈS AUX SERVICES PUBLICS

L'ensemble des antennes des différents services publics sont centralisés sur Meaux: Caisse d'Allocations Familiales, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Maison des Solidarités, Maison de l'Emploi et de l'Economie, France Travail, Tribunaux, Grand Hôpital de l'Est Francilien avec une maternité de niveau 3, sous préfecture, centre des finances publiques et service des impôts...

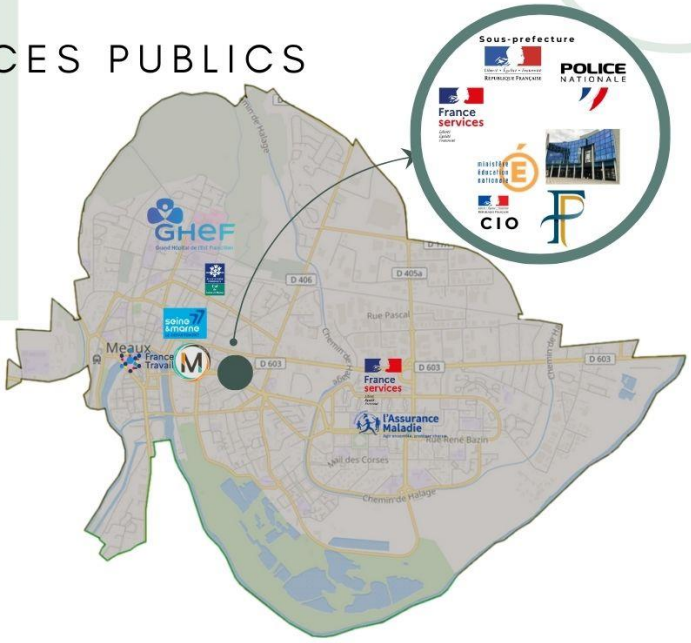

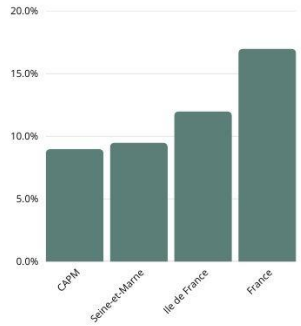

Pourcentage de personnes en situation d'illectronisme en 2023

Toutefois, aujourd'hui, il est difficile de parler d'accès aux services publics et aux droits sans parler de l'accès au numérique. La généralisation de la dématérialisation des démarches les rend de plus en plus compliquées à effectuer pour une partie de la population. Si les chiffres de l'illectronisme sont meilleurs à l'échelle de la CAPM qu'à tous les autres échelons, **10 % de la population reste en situation d'illectronisme**, c'est à dire ne maitrise aucune des quatre compétences numériques de base.

L'indice de fragilité numérique de la CAPM est de 4.9. Cet indice est calculé par la Mednum et prend en compte plusieurs indicateurs. Pour chacun, il donne un score dépendant de la position relative de la commune ou l'EPCI par rapport au reste de la France. La moyenne est un chiffre entre 0 et 10. Plus l'indice est élevé, plus le risque de fragilité numérique est fort.
L'indice de fragilité numérique de la CAPM est moyen. Les indicateurs qui augmentent ce risque sont : la part des ménages monoparentaux, la part des étrangers et le recours aux prestations sociales.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

LES ÉQUIPEMENTS DE LA CAPM

Les difficultés liées à l'accès aux droits sont de 3 types, qu'on peut lire comme un cycle vertueux :

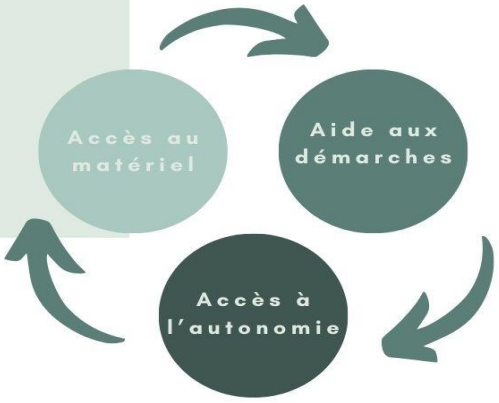

Sur le territoire, de nombreux acteurs œuvrent à répondre à ces besoins :

- L'Etat via :

• La labellisation de maisons France Services, interfaces entre les habitants et neuf institutions publiques (la Direction Générale des Finances Publiques, le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, La Poste, France Travail, la CAF, la CPAM, l'assurance retraite et la MSA)
• Le financement de postes de conseillers numériques. Les conseillers numériques assurent des services d'assistance en informatique et d'initiation aux usages numériques auprès des personnes peu ou mal à l'aise avec l'informatique.

- Les collectivités territoriales via leurs CCAS ou leurs centres sociaux

- Les institutions :
• Points numérique CAF : En plus d'une borne d'accès, les usagers peuvent bénéficier de l'accompagnement d'un agent formé pour réaliser les démarches de niveau 1 sur le site caf.fr. Si la démarche est de niveau 2, une fiche dématérialisée est remplie et l'usager est recontacté pour effectuer sa démarche.

- Les associations (AIPM, CARED, Croix Rouge, Régie du Pays de Meaux)

D'autre part, de nombreux acteurs recevant du public se retrouvent parfois en situation d'aide pour une démarche de façon informelle comme dans les bibliothèques par exemple.

La quasi totalité de l'offre d'accompagnement des usagers est centralisée sur Meaux.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

CARTOGRAPHIES DE L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT NUMÉRIQUE

CAPM

Accès au matériel

Accompagnement aux démarches

Formations/Ateliers

VILLE DE MEAUX

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

LES ÉQUIPEMENTS DE LA CAPM

LA PETITE ENFANCE

Répartition des 0-3 ans et de l'offre d'accueil

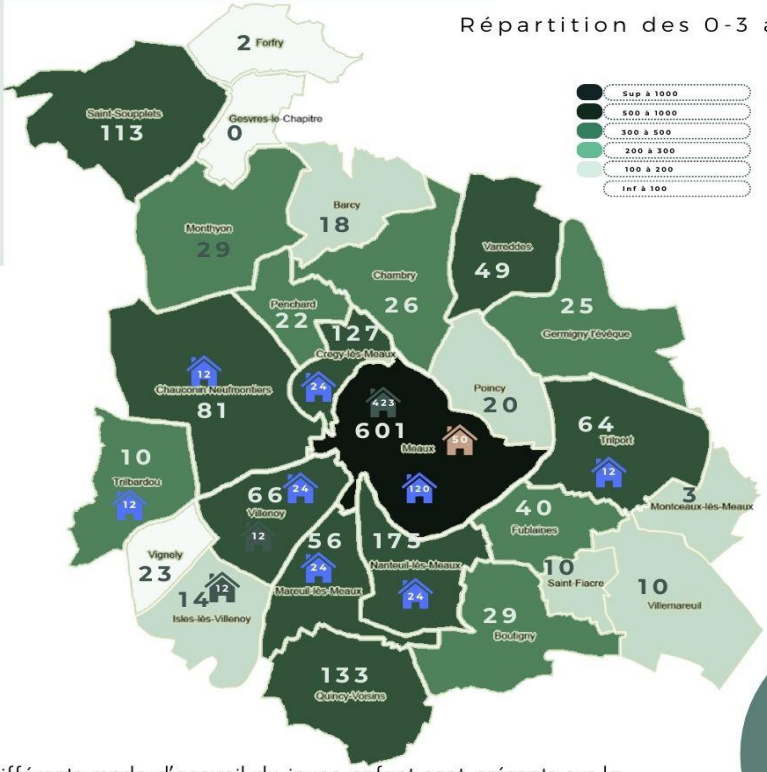

Différents mode d'accueil du jeune enfant sont présents sur la CAPM.

La répartition de l'accueil collectif public est très inégale, puisque la quasi-totalité de l'offre est localisée à Meaux (423 places sur 447).

L'accueil individuel reste le mode d'accueil prédominant mais le nombre d'assistants maternels est en nette diminution.

Le nombre de micro-crèches privées a fortement augmenté ces dernières années, passant de 6 en 2020 à 15 en 2024.

Toutefois, cette hausse de l'accueil collectif privé ne contrebalance pas la baisse du nombre de places d'accueil individuelles et le bilan reste une baisse générale de l'offre d'accueil. Cette baisse est confirmée par le taux de couverture (nombre de places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans). Elle concerne aussi bien la CAPM que le département ou la France métropolitaine, mais elle reste plus marquée sur notre territoire.

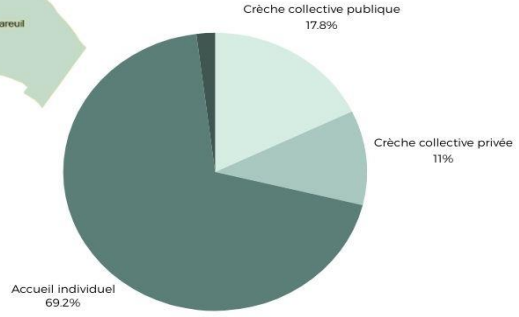

Répartition des différents modes d'accueil CAPM en 2024

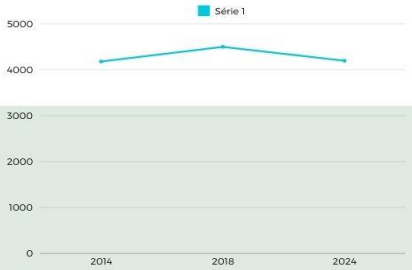

Evolution du nombre d'enfants de moins de 3 ans sur la CAPM

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

LES ÉQUIPEMENTS DE LA CAPM

LA PETITE ENFANCE

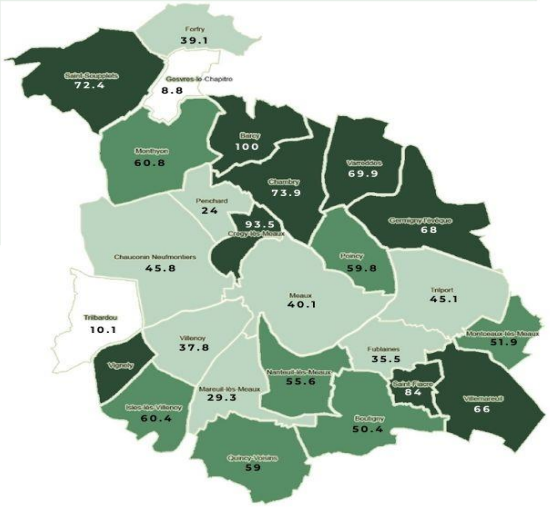

Taux de couverture petite enfance par commune

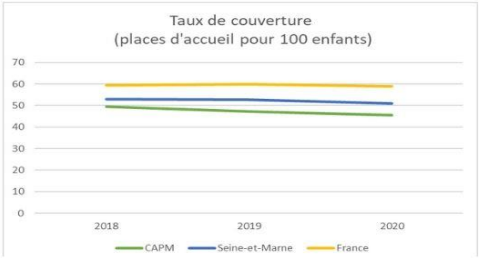

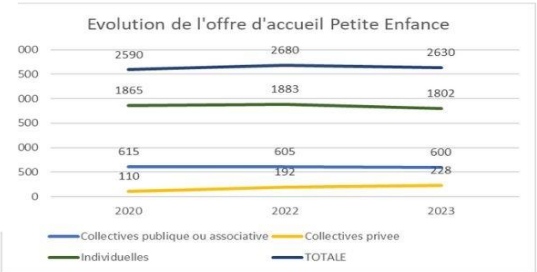

Paradoxalement à cette baisse du taux de couverture, on observe que **des places d'accueil individuel restent en permanence disponibles chez les assistants maternels du territoire:**

	Nombre de professionnels	Nombre de places d'accueil	Places disponibles
CAPM	549	1746	250
Meaux	214	601	159

La non occupation de ces places répond à des facteurs pluriels :

-L'âge moyen des assistants maternels est très élevé, de nombreux professionnels font le choix d'accueillir moins d'enfants que ne leur permet leur agrément.

-Des arrêts maladie ou d'autres choix de carrière liés au retard accumulé par la PMI pour former les nouveaux professionnels. Pour exemple la Ville de Villenoy a 26 assistants maternels agréés mais seulement 17 en activité.

-Certains secteurs de Ville ne sont pas privilégiés par les familles comme le quartier de Beauval à Meaux, il présente le plus de places vacantes

-Pour la majorité des familles l'accueil collectif est le seul garant d'un accueil qualitatif, sécuritaire...

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

LES ÉQUIPEMENTS DE LA CAPM

LA PETITE ENFANCE

A ce jour la Ville de Meaux a une capacité de réponse au besoin de 87% en sachant que 219 familles ont recours au congé parental. Le complément d'activité (Prepare ou CLCA) concerne 9.24% des enfants de moins de trois ans comptabilisés.
Il n'est pas possible de confirmer que cette disposition parentale soit choisie ou contrainte du fait de l'absence de places.

La CAPM a une réponse au besoin de 84% en sachant que 393 familles ont recours au congé parental. Cela concerne 9.36% des enfants de moins de trois ans.

Le territoire de la CAPM est pourvu de 4 Relais Petite Enfance municipaux et 3 communautaires.

Les RPE communautaires proposent des ateliers itinérants dans 7 communes supplémentaires.

En 2023, sur l'ensemble des Relais Petite Enfance Ville de Meaux et CAPM, 1085 familles ont contacté le service pour avoir des renseignements sur les assistants maternels.

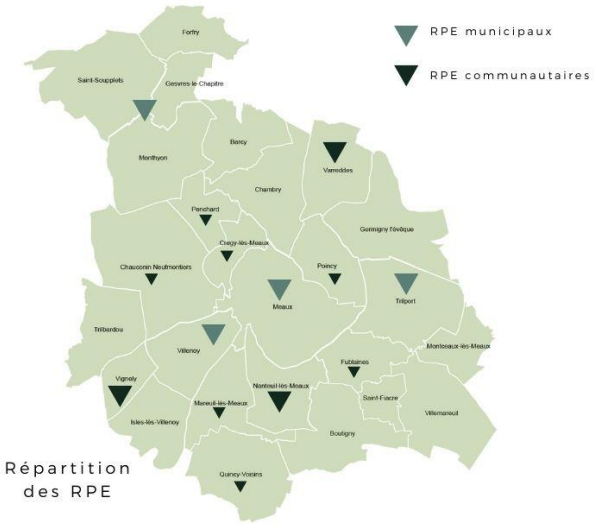

Répartition des RPE

643 demandes d'accueil en régulier ont été faites sur la ville de Meaux en 2023 pour 253 admissions. Les familles souhaitent majoritairement un accueil collectif.

La Ville de Meaux va augmenter sa capacité d'accueil de 10 places avec la reconstruction de l'EAJE Cassini. Nanteuil-lès-Meaux accueille une nouvelle micro-crèche en janvier 2025 et le GHEF prévoit deux nouvelles structures de 60 et 40 places (avec 30% de places inclusives) sur le secteur de Frot.

Les communes et/ou les intercommunalités seront bientôt "autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant", en vertu de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.
La mise en place du futur service public de la Petite Enfance, en janvier 2025 permettra de mettre en place un observatoire des besoins d'accueil des 0-3 ans afin d'anticiper des difficultés à venir. Ce service public est basé sur quatre missions:

- Recenser les besoins et l'offre disponible
- Informer et accompagner les familles et les assistants maternels
- Planifier le développement des modes d'accueil
- Soutenir la qualité des modes d'accueil

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

LES ÉQUIPEMENTS DE LA CAPM

L'ENFANCE

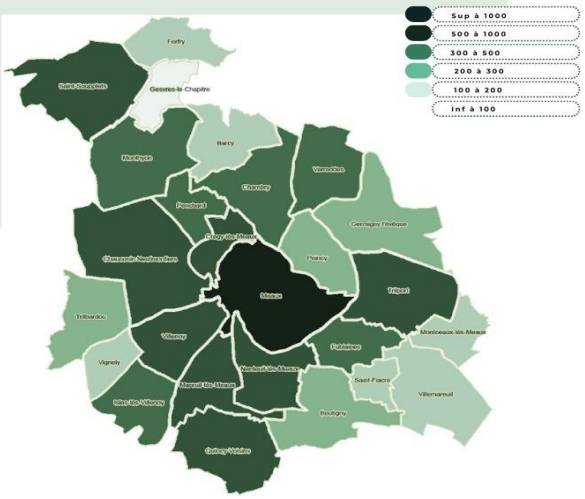

Répartition des 2-5ans

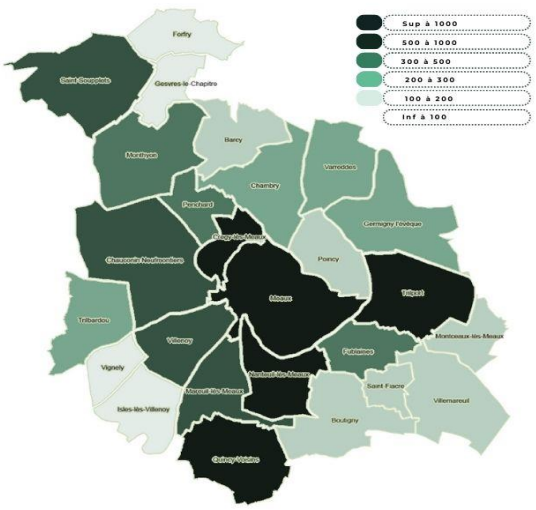

Répartition des 6-10 ans

Les villes de la CAPM proposant une scolarisation des enfants en écoles maternelles, primaires ou élémentaires.
Une classe de toute petite section existe sur la ville de Meaux, et accueille les enfants de 2 ans à l'école Alain.

Afin d'accueillir les enfants hors temps scolaire, les communes sont toutes pourvues de services périscolaires et de restauration scolaire, parfois en regroupement.
En ce qui concerne les accueils extra scolaires, les communes de Trilbardou, Vignely, Montceaux les Meaux et Gesvres-le-Chapitre n'en proposent pas. Les enfants sont accueillis dans les villes voisines, certaines en dehors de la CAPM.

La majorité de ces services sont municipaux, mais certaines communes ont fait le choix de déléguer ce service à des associations comme La Ligue de l'enseignement, Charlotte Loisirs...

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

LES ÉQUIPEMENTS DE LA CAPM

L'ENFANCE

Sur la ville de Meaux, en plus des 26 ALSH existants sur le versant Enfance, il existe 3 structures d'accueil pour les 6-10 dans le cadre de la Jeunesse.

Ces structures ne sont pas ouvertes sur les mêmes amplitudes horaires que les ACM, ne proposent pas de repas le midi et sont beaucoup moins coûteuses pour les familles.

Les communes suivantes ont signé un plan mercredi avec la CAF, qui permet de renforcer la qualité de l'offre périscolaire et le savoir-faire des équipes d'encadrement: Chauconin-Neufmontiers, Crégy-les-Meaux, Nanteuil-Les-Meaux, Quincy-Voisins, Saint-Souplets, Trilport.

La commune de Chauconin-Neufmontiers a obtenu en 2021 le label "Ville amie des enfants", décerné par l'UNICEF.
Ce label appuie et conforte la politique conduite au quotidien en direction des enfants et des jeunes. Il implique également que la commune respecte les cinq engagements suivants :
- Assurer le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité,
- Affirmer sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et d'agir en faveur de l'équité,
- Permettre et proposer un parcours éducatif de qualité à chaque enfant et jeune de son territoire,
- Développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune,
- Nouer un partenariat avec UNICEF France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en France et dans le monde.

Chauconin-Neufmontiers est une des plus petite commune ayant obtenu ce label.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

LES ÉQUIPEMENTS DE LA CAPM

LA JEUNESSE

La CAPM dispose de 11 collèges (9 publics et 1 privé) sur son territoire, dont 7 sur la ville de Meaux. Les jeunes y sont largement scolarisés. Seuls les collégiens de Trilbardou, Vignely et Isles-lès-Villenoy sont scolarisés en dehors de la CAPM.

L'ensemble des lycées du territoire sont concentrés sur Meaux :
Offre publique:
Lycée Moissan
Lycée Général Technologique Jean Vilar
Lycée d'enseignement général et technologique Pierre de Coubertin
Lycée professionnel Charles Baudelaire

Offre privée:
Lycée Général International Bossuet
Lycée Technologique, Professionnel et Post-Bac Jean Rose et son UFA

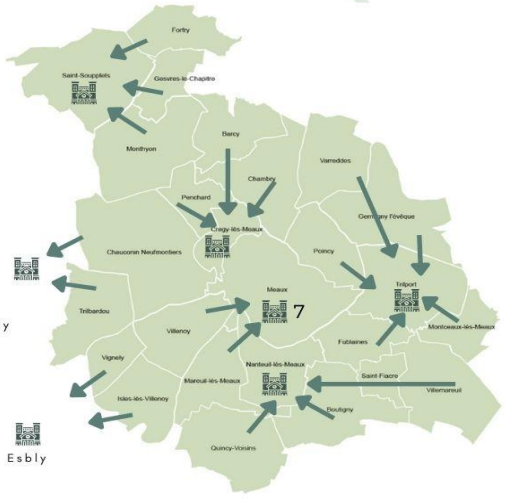

Répartition des collèges

Une offre de formation existe sur la CAPM :

- Le CFA IMA du Pays de Meaux. Cet établissement public propose des formations accessibles après la classe de Troisième dont de nombreux CAP, ainsi que des formations menant à des diplômes de type Bac + 2
- L'IUT de Marne-la Vallée Université Gustave Eiffel propose de formations menant à des diplômes de type Bac +2 et Bac +3
- L'UTEC, qui propose des formations en apprentissage pour plus de 50 diplômes du CAP au Bac+5.

Avec le soutien financier de la Région Ile-de-France, le lycée Pierre de Coubertin fera peau neuve d'ici 2026/2027 et bénéficiera de nouveaux espaces en 2025 pouvant accueillir les élèves du Bac Pro Aéronautique mention avionique. Un bâtiment aéronautique permettra aux élèves de bénéficier de nouveaux plateaux techniques de très haute qualité pour les travaux pratiques sur les aéronefs.

La Maison de l'Emploi et de la Formation Mission Locale assure un rôle d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement pour tout ce qui touche au domaine de l'emploi, de la formation et des différents freins périphériques qui y sont liés (mobilité, santé, logement, accès aux droits...).

La Mission Locale intervient principalement auprès des jeunes âgés entre 16 et 25 ans, déscolarisés à la recherche de solutions pour leur avenir professionnel.
Plusieurs dispositifs existent :
| Définition ou concrétisation d'un projet de formation
| Recherche d'emploi : Club Emploi, Alternance, Mobilité Internationale
| Accompagnement personnalisé : Défi 40, Contrat Engagement Jeune
| Accès à l'autonomie : mobilité, logement, santé...

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

LES ÉQUIPEMENTS DE LA CAPM

LA JEUNESSE

Répartition des 11-14 ans

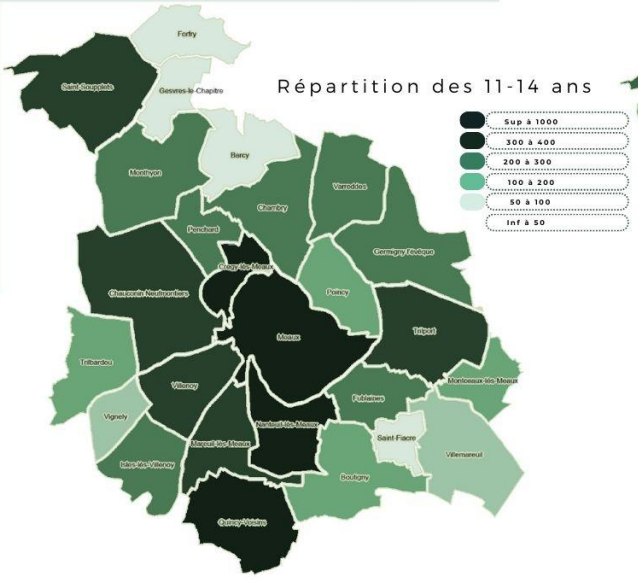

Répartition des 15-17 ans

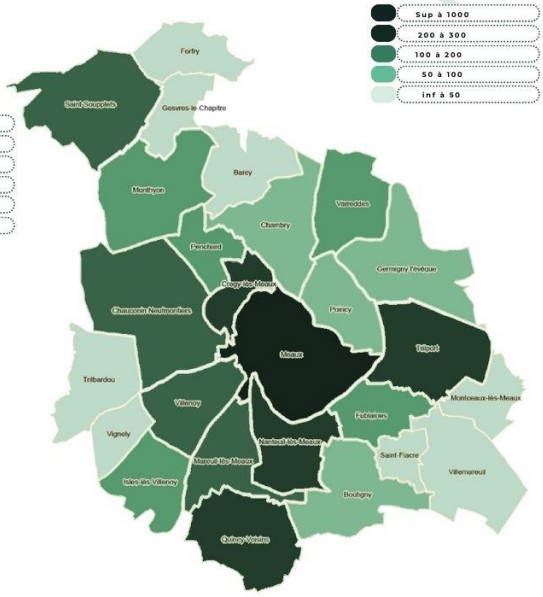

Répartition des 18-24 ans

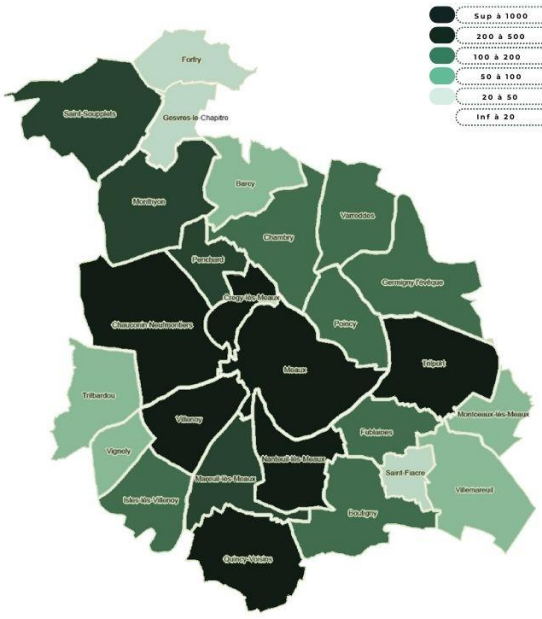

Répartition des structures jeunesse sur les villes de la CAPM

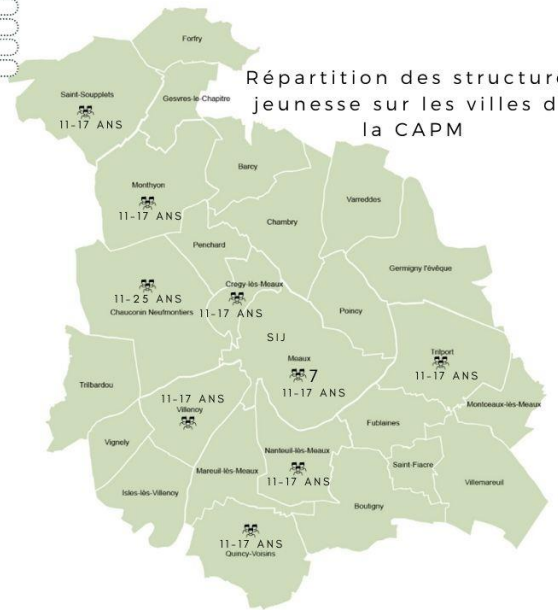

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

LES ÉQUIPEMENTS DE LA CAPM

LA JEUNESSE

La Structure Information Jeunesse (SIJ) de la ville de Meaux accueille, informe et oriente des jeunes et leurs familles, sans rendez-vous et de manière personnalisée (tous domaines de l'information jeunesse)
C'est un lieu ouvert à tous les jeunes : collégiens, lycéens, étudiants, décrocheurs scolaires, salariés, demandeurs d'emploi, volontaires, européens ; ainsi qu'aux éducateurs, enseignants, travailleurs sociaux, parents, associations, institutions...
Des animations, des ateliers prévention santé et emploi, des forums métiers et emploi, des permanences dans les collèges et lycées.
La structure propose :

- Informations sur les métiers, formations, jobs, stages, vie pratique, santé, loisirs, vacances, sport
- Lieu ressource sur la mobilité en Europe (stages, volontariat, au pair, jobs, études)
- Entretiens de situation personnalisé sans rendez vous
- Consultation de la documentation en libre-service et autonomie
- Bibliothèque ressource : fiches actuel CIDJ - onisep - l'étudiant
- Logiciel de choix des métiers Parcoureo
- Consultation de la plateforme IJbox
- Affichage de jobs étudiants en France et à l'étranger
- Ordinateurs à disposition. Des conseils pour les CV et lettres
- Aide à la recherche d'un stage dans les services municipaux
- Infos sur les bourses citoyennes : BAFA, Permis, aide au projet
- Monter son projet : information sur les junior asso et la création d'association
- Ressource sur le bénévolat, volontariat en France et à l'étranger
- Service national universel et service civique
- Tes droits et démarches administratives
- Ateliers de prévention santé, bien être
- Coin santé et préservatifs
- Information sur place, téléphone, mail

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

LES ÉQUIPEMENTS DE LA CAPM

Les Cités éducatives

La ville de Meaux a renouvelé son label "Cité éducative" en 2023. Il s'agit d'une convention tripartite signée par la collectivité, l'état et l'éducation nationale qui partagent des objectifs communs :

- La lutte contre les inégalités sociales et éducatives
- La réussite scolaire des élèves
- L'émergence de projets innovants et de nouvelles dynamiques
- L'harmonie et la cohérence des actions à mener

La Cité Educative déploie ses actions en fonction des axes suivants:

- L'accompagnement à la réussite des élèves
- Le développement des savoirs
- L'orientation scolaire et professionnelle
- La parentalité
- La prévention santé

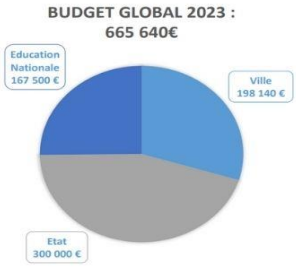

Concours d'éloquence, classes musique théâtre forum...ce sont 14 projets, portés par des associations, des services de la ville, par l'éducation nationale qui ont été proposées aux jeunes.
Ces actions ont bénéficié à 8 025 enfants de 6 à 12 ans et 5 300 jeunes de 12 à 16 ans en 2023.

14 projets portés en 2023 dans le cadre de la Cité éducative :

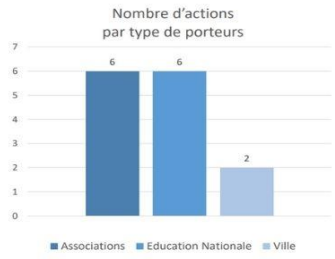

Les perspectives pour les années à venir sont de renouveler les actions les plus impactantes et d'en imaginer de nouvelles.
L'axe de la parentalité doit être développé, et l'offre auprès des 0-3 ans enrichie.
Les partenariats seront renforcés, ainsi que l'articulation avec le contrat de ville et le dispositif de réussite éducative.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

LES ÉQUIPEMENTS DE LA CAPM

LE DISPOSITIF DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Crée en 2006,le DRE est un dispositif qui a pour vocation l'accompagnement des enfants et des jeunes de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilité.

Les référents DRE accompagnent les enfants de 2 à 16 ans selon les champs d'actions suivants:

- Santé (avis psychologique, orientation vers des professionnels de santé…)
- Bien-être (sophrologie, yoga, art thérapie…)

Accompagnement à la scolarité (atelier lire et comprendre, soutien scolaire individualisé…)
Accompagnement à la parentalité (orientation vers les espaces municipaux, guidance parentale…)
Ouverture culturelle (ludothèque, projet Louvre, musée de la grande guerre…)

- Accès au droit (orientation vers la MDS, le Pôle autonome Territorial,…)

Socialisation (aide à la démarche d'inscriptions dans les associations sportives, culturelles, centres de loisirs …)

Création du dispositif en mars 2006

Accompagner les enfants et les jeunes âgés de 2 à 16 ans présentant des fragilités

Construire un parcours individualisé

Lever les freins pour permettre l'épanouissement et la réussite

Impliquer les parents durant toute la durée du parcours

BUDGET GLOBAL 2023 : 260 000€

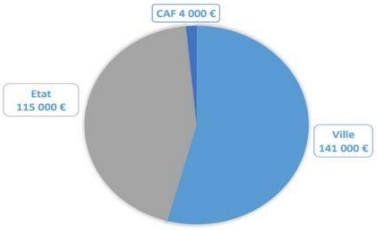

Moyens humains dédiés :
1 coordinateur et 3 référents parcours

Ses actions, situées essentiellement en dehors du temps scolaire, s'articulent autour :

D'actions collectives : Groupes de parole (parents et/ou enfants), ateliers culturels, scientifiques et ludiques, spectacles, sorties familiales,…

D'actions individuelles : Entretiens, visites à domicile, séances thérapeutiques…

Chaque enfant entre dans un parcours en tenant compte au préalable d'un diagnostic qui est établi par l'équipe pluridisciplinaire de la Réussite Educative. Différents acteurs présents sur le territoire viennent enrichir le dispositif. Ils proposent des activités complémentaires qu'elles soient, culturelles, médicaux-sociales, ou encore de loisirs etc…

En 2023, 120 saisines du DRE ont eu lieu, débouchant sur l'accompagnement de 100 enfants : 29 de 3 à 5 ans, 64 de 6 à 10 ans et 7 de 11 à 16 ans. **Plus de la moitié de ces enfants sont issus des QPV**.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

LES ÉQUIPEMENTS DE LA CAPM

L'ACTION SOCIALE

Principal interlocuteur des personnes en difficulté, le CCAS a pour mission de lutter contre l'exclusion et de favoriser l'intégration sociale. Il joue un rôle clé dans la coordination des services de solidarité et de soutien.
Obligatoire dans les communes de plus de 1500 habitants, il est présent dans 19 communes sur les 26 de la CAPM et permet de répondre aux besoins de la population. Une variabilité des propositions existent.

Plusieurs centres sociaux sont également présents sur la CAPM:

- 4 sur Meaux, dont 3 situés en QPV
- 1 sur Saint-Soupplets/Monthyon
- 1 sur Villenoy, nouvellement crée.

Lieux de vie, carrefours intergénérationnels, les centres sociaux sont des structures de proximité qui créent et nourrissent le lien social.

Ouverts à tous, il permettent d'animer un débat démocratique et de valoriser la mobilisation et les projets des habitants. Ils proposent des activités sociales, éducatives, culturelles, familiales pour répondre aux besoins de la population.

L'accueil, l'écoute, la transmission d'information et l'orientation du public constituent un observatoire, une veille sociale. Elle est absolument nécessaire et permet de s'adapter aux mutations sociétales. Cette adaptation est encore plus prégnante dans les Quartiers Prioritaires de Ville qui nécessitent une grande réactivité des services. Un nouvel équilibre, en lien avec cette mutabilité, doit se trouver entre la mixité sociale et le mieux vivre ensemble.

Les finalités de ces services restent :

- L'inclusion sociale et la rupture de l'isolement
- Le développement des liens sociaux et la cohésion
- La possibilité pour les usagers d'être acteurs

En concertation étroite avec les habitants et les bénévoles, chaque centre social définit ensuite des orientations prioritaires parmi lesquelles : jeunesse, citoyenneneté, accès aux droits et au numérique, handicap, l'intergénérationnel, l'environnement...

Avec 6 centres sociaux, la communauté d'agglomération dispose d'une zone d'influence au titre de l'**animation de la vie sociale plus satisfaisante que celle de l'ensemble du territoire départemental**, soit un équipement pour 3 774 allocataires, contre un pour 6 189 au niveau départemental.

Le **premier Espace de vie Sociale du territoire verra le jour sur Trilport en mars 2025**.
Un EVS a vocation à renforcer les liens sociaux, familiaux et les solidarités de voisinage, à coordonner et à encourager les initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilités des usagers.

Sur Trilport, la création du futur EVS est coportée activement par un groupe de 20 habitants. Il sera animé par une animatrice EVS qui proposera un projet intergénérationnel, en lien avec les services d'action jeunesse et action sénior.

Enfin, la ville de Meaux est dotée d'un tissu associatif riche : en 2024, **une centaine d'associations** oeuvrent dans les domaines de la culture, de la solidarité, de l'insertion ou du social. La liste de ces associations est annexée au présent diagnostic.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

LES ÉQUIPEMENTS DE LA CAPM

ZOOM SUR LE QUARTIER PRIORITAIRE

Le territoire de Pays de Meaux comprend un quartier prioritaire de la politique de la ville parmi les 24 définis en 2021 sur l'ensemble de la Seine-et-Marne : « Beauval Dunant ». Ce quartier compte **12 785 habitants en 2018**.

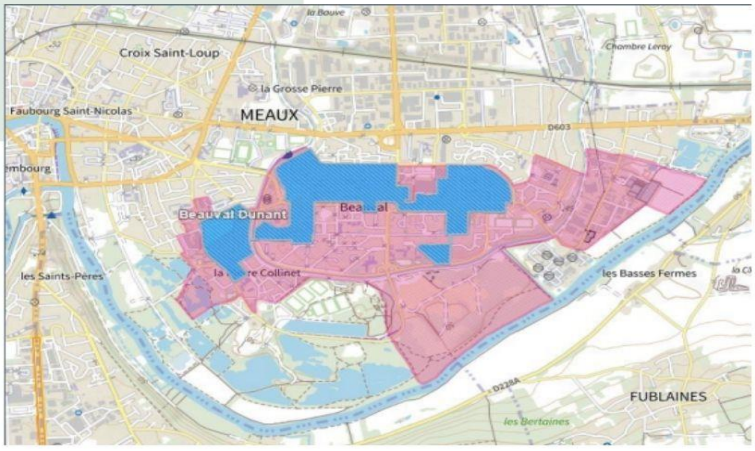

	Population allocataire	Taux d'évolution 2016/2021
	3 475	-3,6 %
	Données 2021	Evolution 2016/2021
Taux d'allocataires isolés :	44,4 %	↗
Nombre de bénéficiaires de compléments de revenus :	1 070	↘
Nombre d'allocataires dépendant des prestations à 50 % ou plus :	1 076	↘

Le QPV Beauval Dunant compte 3 475 allocataires soit une baisse de -3.6% entre 2016 et 2021. Sa population couverte par au moins une prestation CAF (8 612 personnes) , a diminué plus significativement de -7.3 % sur cette période.

La structure par âge de la population allocataires se distingue toujours de celle de la commune, notamment par une surreprésentation des allocataires de 45 ans ou plus (+ 4.7% pour les 45-49 ans et +7.4% pour ls 60 ans et plus). En revanche, les mois de 25 ans sont sous-représentés de 4.6 % et ceux de 25 à 44 ans de 7.5% même s'ils restent majoritaires (46.2%) dans la population allocataires du quartier.

Les écarts les plus significatifs avec la communes concernent les familles, que ce soient les couples avec enfants (26.7 % contre 30.9% pour la communes) ou **les familles monoparentales (23% dans le QPV contre 20.8%).**

Parmi les 1 726 familles allocataires de ce quartier prioritaire, la part de celles de 3 enfants et plus est en augmentation entre 2026 et 2021 (+1.4%) et reste **très supérieure à celle de la commune** (38% contre 31.7%)

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

LES ÉQUIPEMENTS DE LA CAPM

ZOOM SUR LE QUARTIER PRIORITAIRE

Ce quartier compte 2 112 bénéficiaires d'une aide au logement, représentant 60.8% de l'ensemble des allocataires de ce territoire.
La grande majorité de ces allocataires résident dans le parc social (90.2%).

Les allocataires du RSA résidant dans le quartier ont baissé de 16.1% entre 2016 et 2021 alors que la part de ceux percevant la prime d'activité a fortement progressé (+ 51.9%).

Au total, 1 070 allocataires perçoivent un complément de revenus, soit 30.8% des allocataires du territoire.

Le nombre d'allocataires dépendants des prestations sociales à 50% ou plus est en baisse de 19.4% mais reste largement supérieur à celui de la commune.

Enfin, les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés ont eux, très légèrement augmenté (+1.8%).

Le quartier prioritaire de Meaux est confronté à des difficultés sociales et économiques plus importantes que le reste de la ville. **Le contrat de ville est spécifiquement adapté à ce territoire et vise à réduire ces inégalités.**

Cadre de référence des politiques publiques menées en faveurs des quartiers prioritaires, le Contrat de ville de notre territoire a été renouvelé pour la période 2024-2030 et fait apparaitre les axes suivants:

- Emploi
- Cadre de vie
- Accès aux droits et lutte contre la pauvreté
- Citoyenneté et jeunesse
- Accès à la culture, aux sports et aux loisirs
- Education et soutien à la parentalité

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

LES ÉQUIPEMENTS DE LA CAPM

LA PARENTALITÉ

La parentalité est devenue une question majeure de société.
Depuis 20 ans déjà, plusieurs rapports nationaux et internationaux soulignent l'importance de la fonction parentale, rappellent les enjeux qu'elle recouvre et recommandent la mise en œuvre d'actions pour la soutenir.

La charte nationale de soutien à la parentalité qui établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles, rappelle le cadre d'intervention dans ce domaine. Ce cadre éthique et déontologique garantit une action distanciée indispensable aux interventions d'aide et d'entraide.

Sur le territoire, plusieurs dispositifs existent et sont labellisés et subventionnés par la CAF de Seine-et-Marne.

Les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP):

D'après le référentiel CNAF, « Un L.A.E.P. est un espace de socialisation qui accueille de manière libre, anonyme, confidentielle et gratuite des jeunes enfants âgés de 0 à 6 ans, accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte familier (grands-parents, tante, oncle, etc.). Ce lieu est aussi ouvert aux futurs parents. »
Lors du diagnostic initial de la CTG, il avait été mis en évidence un besoin de développer ce type de structure sur le territoire.
Un LAEP itinérant intercommunal a été créé en novembre 2022, desservant initialement 7 communes de la CAPM et accessible à l'ensemble de ses habitants. Ce LAEP a complété l'offre existante (2 LAEP municipaux à Trilport et Saint-Soupplets et un LAEP associatif, Le Hameau sur Meaux).
Cette structure a su trouver rapidement son public, démontrant un réel besoin de soutien ressenti par les parents : en 2023, première année de fonctionnement complet, 221 enfants différents issus de 169 familles ont fréquenté le LAEP.

Les accueils affichent très souvent complet, raison pour laquelle l'ouverture d'un créneau supplémentaire sur Meaux a eu lieu en octobre 2024.

Les Contrats Locaux d'Aide à la Scolarité

D'après la CNAF, l'Accompagnement à la Scolarité désigne « l'ensemble des actions visant à offrir aux côtés de l'Ecole, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social... ». Les actions d'accompagnement à la scolarité doivent avoir lieu en dehors des temps de l'école et être centrées sur les besoins de l'enfant pour créer les conditions favorables à ses apprentissages. Cet accompagnement s'adresse également aux parents, en leur permettant de s'impliquer dans la scolarité de leur enfant.
Le territoire est pourvu de **six dispositifs CLAS,** cinq à Meaux et un à Nanteuil-les-Meaux.

Le Réseau d'Ecoute, d'Aide et d'Accompagnement des parents (REAAP)

Ce réseau regroupe des actions qui visent à conforter à travers le dialogue et l'échange les compétences des parents, notamment aux périodes charnières de l'enfant quand l'exercice de la parentalité peut être en questionnement.

Ces actions s'adressent à toutes les familles. Elles sont développées par des acteurs associatifs ou des centres sociaux et doivent être réalisées et portées par des parents.

Sur le territoire de la CAPM, 12 porteurs de projets sont labellisés REAAP et proposent des actions collectives de soutien à la parentalité, tel que des ateliers parents-enfants, des actions de sensibilisation sur des thématiques spécifiques, groupes d'échanges de pratiques ou de parole.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

LES ÉQUIPEMENTS DE LA CAPM

LA PARENTALITÉ

Les limites de ces actions sont de deux sortes:

- elles concernent en grande majorité des parents d'enfants assez jeunes avec des thématiques autour de l'alimentation ou le sommeil mais peu les parents d'adolescents.
- leur fréquentation par les parents reste très hétérogène. Globalement, les actions sous forme d'ateliers parents-enfants rencontrent toujours un vif succès, contrairement aux autres formats destinés aux parents seuls.

Le plan parentalité

La ville de Meaux a souhaité aller plus loin dans le soutien aux parents de son territoire par la **mise en place d'un plan parentalité lancé fin 2023**.
Ce plan porte l'ambition de s'adresser à l'ensemble des parents d'enfants de tous âges et à naitre et de balayer l'ensemble des problématiques auxquelles ils peuvent être confrontés.
Il propose également des niveaux de réponses correspondant à un large éventail: de la simple question que peut se poser ponctuellement un parent, à des propositions pour des parents d'enfants dont le comportement est un vrai défi.

Le plan parentalité d'abord communal et souhaité intercommunal dans un deuxième temps a une dimension interne transversale, une inclusion partenariale et un ancrage territorial. Ce projet nécessite donc un calendrier adéquat pour le partage d'informations, la recherche d'adhésion de chacun sous couvert de leur compréhension du sens, ainsi qu'une méthode de travail concertée et partagée.

Il comporte des actions permettant d'atteindre 7 objectifs :

- Repérer les situations à risque et alerter les parents:
  - Création d'un Conseil des droits et des devoirs des familles
  - Mise en place d'une veille parentale
- Créer des lieux ressources dédiés à la parentalité
  - Création d'une Maison des Parents
  - Implantation d'une antenne de LAEP communautaire sur Meaux
- Transmettre aux parents les repères d'un cadre éducatif fécond
  - Animation d'ateliers sur les compétences parentales
  - groupes d'échanges de pratiques
  - RDV parentalité
  - Suivi individuel sous forme de guidance parentale
  - Création de capsules vidéo, notamment sur la paternité
- Améliorer la lisibilité de l'offre en parentalité
  - Création d'un guide à destination des parents
  - Aller à la rencontre des parents
- Réactiver le réseau local
- Accompagner les parents dans la scolarité de leurs enfants
  - Organisation d'une réunion avec les parents d'enfants qui entrent à l'école la 1ère fois
- Promouvoir les moments en familles avec une recherche d'épanouissement et d'ouverture de la cellule familiale
  - Renouvellement de la fête du jeu
  - Organisation d'olympiades famillliales

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

LES ÉQUIPEMENTS DE LA CAPM

LE HANDICAP

Différentes structures spécialisées d'accueil, d'accompagnement et de scolarisation existent sur le territoire de la CAPM pour les enfants et les jeunes en situation de handicap.

- Le Brasset
- L'EPMS de l'Ourcq
- Le DITEP Frot
- La Loupière
- Le CAMSP

Ces structures portent différents services visant à favoriser l'inclusion des enfants : Service d'Education Spéciale et Soins Domicile (SESSAD), Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation (EMASCO) , Unité d'Enseignements Maternelle Autisme (UEMA) , Dispositif d'AutoRégulation (DAR)

En effet, l'inclusion des enfants porteurs de handicap est un enjeu majeur de la société actuelle depuis la loi pour l'égalité des droits et des chances du 11 février 2005.
Ainsi, à l'échelle nationale, la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 de la CNAF vise à « Garantir à l'ensemble des familles un égal accès aux modes d'accueil, qu'il s'agisse des établissements d'accueil du jeune enfant ou des accueils de loisirs, et assurer un accompagnement des gestionnaires dans le développement d'une offre d'accueil pleinement inclusive ».
À l'échelle départementale, le Schéma Départemental des Services aux Familles fait de l'accueil des enfants en situation de handicap une priorité.

À l'échelle de la CAPM, la première Convention Territoriale Globale signée en 2021, a fait de cette thématique une priorité.

En premier lieu, cela s'est traduit par la mise en place d'une délégation spécifique et par la **création d'un poste de chargé de mission Handicap sur la ville de Meaux.**

Un véritable réseau est également né, par la création du statut de référent handicap dans chaque service de la Ville.
La **ville de Villenoy a également désigné un référent handicap.**
Ces professionnels sont sensibilisés régulièrement à cette thématiques et sont connus comme interlocuteurs privilégiés.

Ainsi, dans les crèches, des actions favorisant l'accueil des enfants en situation de handicap ont vu le jour.
La **création du service "Un temps pour soi"** permet depuis 2022 de proposer un temps d'accueil en crèche pour des enfants jusque 5 ans en même temps qu'un moment de répit pour leurs parents. Depuis sa création, ce service a accueilli 18 enfants.

Les temps de sensibilisation des professionnels et l'achat de matériel spécifique ont permis d' augmenter le nombre d'enfants en situation de handicap accueillis, passant de 73 en 2020 à 113 en 2024 (accueil occasionnel et régulier).

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

LES ÉQUIPEMENTS DE LA CAPM

LE HANDICAP

Dans les accueils de loisirs meldois, des actions de sensibilisation à destination des enfants ont lieu régulièrement.
En 2024, environ 12 enfants en situation de handicap sont accueillis.

Enfin, de nouveaux dispositifs ont vu le jour, comme les cafés des aidants, portés par le Pôle Autonomie Territorial (PAT).
Ces cafés, animés par des professionnels visent à rompre l'isolement souvent ressentis par les aidants.

Le PAT tient également des permanences pour accompagner le public dans les démarches administratives, notamment le dossier MDPH.

Enfin, des permanences handicap tenues par l'élue en charge de cette thématique et la chargée de missions permettent au public de venir échanger sur ses difficultés et d'être orienté vers le bon interlocuteur .

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

SYNTHÈSE DU TRAVAIL COLLECTIF DE RENOUVELLEMENT

Le 5 novembre, un groupe de travail composé de 31 personnes s'est réuni afin de travailler au renouvellement de la CTG. Ce groupe était composé de:

- 3 élus , 2 représentants d'associations, 26 administratifs issus du monde de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de l'action sociale.
- 9 communes ont été représentées : Chauconin-Neufmontiers, Crégy-lès-Meaux, Fublaines, Meaux, Nanteuil-lès-Meaux, Saint-Soupplets, Quincy-Voisins, Vignely et Villenoy

A partir des éléments diagnostics portés à leur connaissance et de leurs expériences professionnelles, ils ont fait émerger collectivement les forces et faiblesses du territoire:

Forces

- Structure de la population : en hausse, jeune, diversifiée
- Attractivité du territoire : ressources, innovation, culture, tourisme
- Ressources humaines et compétences
- Partenariat déjà installés, rencontres interdisciplinaires...
- Réelle volonté de travailler ensemble

Faiblesses

- Structure de la population : précarité, chômage
- Disparités sur le territoire
- Communication insuffisante
- Recherche de financements commun dans les champs d'action de la CTG
- Mobilité : réseau de transport pas assez développé dans les communes rurales, coût élevé
- Difficultés de recrutement
- Difficultés budgétaires des collectivités

Opportunités

- Expérimentations existantes à élargir
- Offre itinérante à étudier
- Soutien possible auprès des communes les plus rurales

Risques

- Hétérogénéité des problématiques dans les communes
- Développement des structures privées
- Diminution de l'offre d'accueil petite enfance

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

SYNTHÈSE DU TRAVAIL COLLECTIF DE RENOUVELLEMENT

Suite à ce travail d'analyse, les participants ont été invités à réfléchir sur les axes de travail à intégrer à la future CTG.

Six axes ont été mis en exergue :

1 - L'offre d'accueil petite enfance
2- La jeunesse
3- Le soutien à la parentalité
4- L'accès aux droits via le numérique et la mobilité
5 - L'inclusion - handicap
6- Le logement

L'après-midi de la journée a été consacrée à une réflexion en travail de groupe visant à proposer un plan d'actions pour répondre aux différents enjeux.

Sous forme de "Word café", les groupes de participants ont proposé des objectifs, des actions, des moyens, des points d'alerte et des indicateurs d'évaluation pour chacun des six axes.

Ce travail a été très appréciés et très productif.
Il a servi de base à la rédaction du plan d'action en annexe.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
EAJE	**EAJE**
Crèche familiale	Crèche familiale Cantons 1 rue Antonio Vivaldi 77124 Crégy-lès-Meaux
EAJE	MAC Rez de Chaussée 7 BD CLEMENT ADER 77100 MEAUX
EAJE	MAC Ier étage 7 BD CLEMENT ADER 77100 MEAUX
EAJE	MAC de La Noue 20 R de la Crèche 77100 MEAUX
Crèche familiale	Crèche familiale Grand Hôpital 35 R saint Fiacre 77100 MEAUX
Halte-Garderie	HG du marché 4 SQ GEORGES BRASSENS 77100 MEAUX
EAJE	Crèche CC de l'Ourcq 28 AV DE LA MARNE 77100 MEAUX
EAJE	MAC CF Alembert 26 R Louis Braille 77100 MEAUX
EAJE	MAC CC Buffon 1 R RESIDENCE BUFFON 77100 MEAUX
EAJE	MAC CC Cassini 4 MAIL DES CORSES-SQUARE CASSINI 77100 MEAUX
EAJE	Micro-crèche 91 R ARISTIDE BRIAND 77124 VILLENOY
EAJE	MAC Frot 26 R Louis Braille 77100 MEAUX
LAEP	**LAEP**
LAEP	LAEP CA Pays de Meaux
LAEP	LAEP Centre Aragon Mail des Allobroges 77100 Meaux
LAEP	LAEP L'ilot Bia Villa Bia,25 RUE DU GENERAL DE GAULLE 77470 TRILPORT
RPE	**RPE**
RPE	RPE de l'Ourcq 30 AVENUE DE LA MARNE 77100 MEAUX

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

RPE	RPE de Frot 26 RUE LOUIS BRAILLE 77100 MEAUX
RPE	RPE Nanteuil-les-Meaux CA Pays de Meaux 37D RUE PASTEUR 77100 NANTEUIL-LES-MEAUX
RPE	RPE Saint-Soupplets 48 RUE DU GENERAL MAUNOURY 77165 ST-SOUPPLETS
RPE	RPE de Trilport 25 RUE DU GENERAL DE GAULLE 77470 TRILPORT
RPE	RPE de Varreddes CA Pays de Meaux 58 RUE VICTOR CLAIRET 77910 VARREDDES
RPE	RPE de Vignely CA Pays de Meaux 28 GRANDE RUE 77450 VIGNELY
RPE	RPE de Villenoy 91 R ARISTIDE BRIAND 77124 VILLENOY
ALSH	**ALSH**
Boutigny	ALSH PERISCOLAIRE R DE LA FONTAINE 77470 BOUTIGNY
Chambry	ALSH EXTRASCOLAIRE 77910 CHAMBRY
Chambry	ALSH PERISCOLAIRE R de la Ville 77910 CHAMBRY
Chauconin-Neufmontiers	ALSH PERISCOLAIRE R CHARLES PEGUY 77124 CHAUCONIN NEUFMONTIERS
Chauconin-Neufmontiers	ALSH EXTRASCOLAIRE R CHARLES PEGUY 77124 CHAUCONIN NEUFMONTIERS
Chauconin-Neufmontiers	ALSH ADO R CHARLES PEGUY 77124 CHAUCONIN NEUFMONTIERS
Crégy-Lès-Meaux	ALSH PERISCOLAIRE 21 R ANTONIO VIVALDI 77124 Crégy-lès-Meaux
Crégy-Lès-Meaux	ALSH EXTRASCOLAIRE 21 R ANTONIO VIVALDI 77124 Crégy-lès-Meaux
Fublaines	ALSH PERISCOLAIRE 24 R ALPHONSE CABON 77470 FUBLAINES
Fublaines	ALSH EXTRASCOLAIRE 24 R ALPHONSE CABON 77470 FUBLAINES
Isles-Les-Villenoy	ALSH PERISCOLAIRE 12 R DE LA GARENNE 77450 ISLES LES VILLENOY
Isles-Les-Villenoy	ALSH EXTRASCOLAIRE 12 R DE LA GARENNE 77450 ISLES LES VILLENOY
Mareuil-Lès-Meaux	ALSH PERISCOLAIRE 14 R DE L'ABBE PETITOT 77100 MAREUIL-LES-MEAUX
Mareuil-Lès-Meaux	ALSH EXTRASCOLAIRE 14 R DE L'ABBE PETITOT 77100 MAREUIL-LES-MEAUX

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Meaux	ALSH PERISCOLAIRE R BRICONNET 77100 MEAUX
Meaux	ALSH EXTRASCOLAIRE R BRICONNET 77100 MEAUX
Monthyon	ALSH EXTRASCOLAIRE 41 R de la République 77122 MONTHYON
Monthyon	ALSH PERISCOLAIRE 92 R de la République 77122 MONTHYON
Monthyon	ALSH ADO 41 R de la République 77122 MONTHYON
Nanteuil-Les-Meaux	ALSH EXTRASCOLAIRE ASS LOISIRS JEUNES R Mairie 77100 NANTEUIL-LES-MEAUX
Nanteuil-Les-Meaux	ALSH PERISCOLAIRE ASS LOISIRS JEUNES R Mairie 77100 NANTEUIL-LES-MEAUX
Penchard	ALSH PERISCOLAIRE 8 rue de l'église 77124 Penchard
Penchard	ALSH EXTRASCOLAIRE 8 rue de l'église 77124 Penchard
Poincy	ALSH EXTRASCOLAIRE R de la Bergerie 77470 POINCY
Poincy	ALSH PERISCOLAIRE R de la Bergerie 77470 POINCY
Quincy-Voisins	ALSH EXTRASCOLAIRE 4 PL DE BOIGNE 77860 QUINCY VOISINS
Quincy-Voisins	ALSH PERISCOLAIRE 4 PL DE BOIGNE 77860 QUINCY VOISINS
Quincy-Voisins	ALSH ADO 4 PL DE BOIGNE 77860 QUINCY VOISINS
Saint-Soupplets	ALSH EXTRASCOLAIRE R Château de Maulny 77165 ST SOUPPLETS
Saint-Soupplets	ALSH PERISCOLAIRE R Château de Maulny 77165 ST SOUPPLETS
Saint-Soupplets	ALSH ADO R Château de Maulny 77165 ST SOUPPLETS
Trilport	ALSH PERISCOLAIRE 57 R ALBERT SCHWEITZER 77470 TRILPORT
Trilport	ALSH EXTRASCOLAIRE 57 R ALBERT SCHWEITZER 77470 TRILPORT
Trilport	ALSH ACCUEIL ADO 23 R DU BAC 77470 TRILPORT
Varreddes	ALSH PERISCOLAIRE Mairie 77910 VARREDDES
Varreddes	ALSH EXTRASCOLAIRE Mairie 77910 VARREDDES
Villenoy	ALSH EXTRASCOLAIRE

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

	39 R THIERS 77124 VILLENOY
Villenoy	ALSH PERISCOLAIRE 39 R THIERS 77124 VILLENOY
Villenoy	ALSH ADO 39 R THIERS 77124 VILLENOY

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

ANNEXE 3 – Plan d'actions

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

SOMMAIRE

AXE PETITE ENFANCE P.71

AXE JEUNESSE P.81

AXE PARENTALITÉ P.89

AXE INCLUSION/HANDICAP P.93

AXE ACCES AUX DROITS P.102

AXE LOGEMENT P.108

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Axe de l'offre d'accueil en petite enfance

Objectifs stratégiques	Actions	Objectifs opérationnels	Indicateurs
1. Mettre en place le service public de la petite enfance	1.1. Mise en place d'un observatoire sur les besoins des parents	Connaitre les critères de choix des parents, leurs priorités. Comprendre les freins à l'accueil individuel	Nombre de réponses obtenues Interprétation de ces réponses et mises en lien avec l'offre existante sur le territoire
	1.2. Optimisation de l'offre existante et planification du développement des modes d'accueil	Augmenter le nombre d'enfants accueillis par place Anticiper les besoins à venir Maintenir une adéquation offre/besoins	Mise en place d'un schéma de développement de l'offre d'accueil réalisable et adapté aux besoins recensés Evolution du taux de couverture petite enfance Evolution du nombre d'enfants accueillis par place sur Meaux
	1.3. Information et accompagnement des familles en recherche de mode d'accueil	Faciliter la recherche d'un mode d'accueil et l'embauche d'un AM	Nombre de parents reçus et accompagnés dans les RPE Types de démarches Taux de satisfaction des parents
2. Renforcer l'attractivité des métiers et lutter contre la pénurie de professionnels	2.1. Création d'un réseau d'assistants maternels qui permettrait de : Enquêter sur le métier d'assistant maternel Co-construire des actions de valorisation du métier avec les assistants maternels	Comprendre les besoins des AM Augmenter la fréquentation des RPE Lever les freins à l'accueil individuel Impliquer les professionnels Favoriser l'installation de nouveaux professionnels	Augmentation du nombre d' assistants maternels fréquentant les relais Augmentation du nombre d'assistants maternels du territoire Diminution du nombre de places vacantes
	2.2. Accompagnement des pratiques professionnelles au développement de l'enfant	Poursuivre et développer la formation, la sensibilisation , les Universités Petite Enfance et les analyses de pratique	Nombre de professionnels bénéficiant de formation Taux de satisfaction des professionnels Qualité de l'environnement proposé aux enfants Taux de satisfaction des parents
	2.3. Participer à des forums des métiers	Faire connaitre les métiers Faire connaitre nos services Faciliter les recrutements	Nombre de forums Nombre d'agents présents Nombre de jeunes approchés
3. Permettre aux enfants en situation de précarité de bénéficier de temps d'accueil collectifs	3.1. Maintien des dispositifs AVIP	Permettre aux enfants de bénéficier des bienfaits du collectif Soutenir les parents de ces enfants Créer du lien et de la confiance entre les parents et les pros	Evolution du nombre d'enfants inscrits dans le dispositif AVIP Evolution du nombre de parents qui retrouvent un emploi
	3.2. Développement de l'accueil "hors les murs"		Taux de satisfaction des parents Nombre d'actions menées Fréquentation
	3.3. Réflexion sur des expérimentations de dispositifs innovants		Nombre de nouveaux dispositifs créés Fréquentation

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Axe de la jeunesse

Objectifs stratégiques	Actions	Objectifs opérationnels	Indicateurs
1. Anticiper et enrichir le parcours d'orientation des jeunes	1.1. Création d'un réseau territorial spécifique d'orientation	Faciliter l'accueil des stagiaires dans les collectivités et institutions Faire le lien avec l'EN pour optimiser les dates de départ en stage	Nombre de réunions dans l'année Nombre d'institutions représentées et de participants Taux de satisfaction des partenaires
	1.2. Travail avec les parents sur leur place dans la scolarité et l'orientation de leurs enfants	Mettre en place des actions de découverte des métiers dès le plus jeune âge Instaurer un partenariat avec les parents	Nombres de structures engagées et d'actions menées Implication des parents Taux de satisfaction des partenaires, des jeunes et des parents
2. Favoriser la participation de tous les jeunes dans les projets de leurs structures, prémices de leur engagement dans la vie locale et citoyenne	2.1. Enquête sur les besoins et les attentes de tous les jeunes (filles/garçons, toutes tranches d'âge, en situation de handicap) et de leurs parents	Connaitre les freins à la fréquentation des structures jeunesse	Effectivité de l'enquête Nombre de communes et de structures participatives Nombre de réponses obtenues
	2.2. Réflexion sur des adaptations des locaux et des projets des structures pour une identification plus forte de l'ensemble des jeunes	Proposer une offre diversifiée tenant compte de la mixité des publics Permettre l'identification et l'adhésion de chacun aux projets	Nombre de projets d'adaptation Nombre de jeunes participatifs Evolution de la fréquentation
	2.3.Actions mutualisées entre les structures des communes	Créer de la cohésion Favoriser le vivre-ensemble Favoriser l'accès à la culture, sport, loisirs	Nombres de rencontres Nombre de communes participatives Taux de satisfaction des jeunes et des animateurs
	2.4. Sensibilisation des responsables et animateurs jeunesse à la posture professionnelle, l'écoute et l'observation des jeunes et à la méthodologie de projet	Garantir la qualité et l'aboutissement des projets montés avec les jeunes Permettre un accueil adapté à chaque jeune	Nombre de formations ou sensibilisations proposées Nombre d'animateurs participants Taux de satisfaction des animateurs Sentiment de montée en compétence des animateurs
3. Renforcer l'attractivité des métiers	3.1. Participer à des forums des métiers et créer un forum spécifique sur les métiers des filières animation et médico-sociale	Faire connaitre les métiers Faire connaitre nos structures Faciliter les recrutements	Nombre de forums organisés Fréquentation Accueil de stagiaires ou de nouveaux professionnels

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Axe de la parentalité

Objectifs stratégiques	Actions	Objectifs opérationnels	Indicateurs
1. Etudier la possibilité d'étendre le plan parentalité meldois à la CAPM	1.1 Consultation des élus intercommunaux	Connaitre les souhaits des élus en matière de parentalité	Consultation effectuée et interprétée
	1.2 Bilan du plan parentalité meldois	Connaitre les réussites et les difficultés du plan parentalité et le réajuster	Bilan fait et interprété
2. Doter le territoire de lieux ressources parentalité	2.1. Ouverture et déploiement d'une Maison des Parents sur Meaux	Disposer d'un lieu centralisé en ressources fiables par des professionnels formés Simplifier le parcours parental Accompagner, informer et orienter les parents Accompagner le développement des compétences parentales	Ouverture effective du lieu Fréquentation de la Maison des Parents Taux de satisfaction des parents Taux de connaissance de la structure par le public et les partenaires

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Axe de l'inclusion handicap

Objectifs stratégiques	Actions	Objectifs opérationnels	Indicateurs
1. Soutenir les parents en tant qu'aidants	1.1. Création d'un parcours/une procédure commune d'inscription	Simplifier les démarches pour les parents et pour les structures Créer du lien parent/pro dès l'inscription	Sentiment de simplification des démarches pour les parents Effectivité d'un support procédure d'accueil complet et fiable Sentiment de simplification des démarches pour les professionnels Nombre d'enfants ayant bénéficié de la procédure
	1.2. Organisation de groupes de parole spécifiques pour les parents d'enfants en situation de handicap	Permettre la pairaidance Créer du lien, rompre l'isolement	Satisfaction des parents Nombre de rencontre organisées, Nombre de participants
	1.3. Promotion de l'offre de répit disponible et étude du développement d'une offre pour les + de 5 ans	Prévenir l'épuisement parental	Evolution du nombre d'enfants accueillis Taux de satisfaction des parents
2. Faciliter l'accueil de tous les enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun	2.1. Etude de l'expérimentation d'un poste de conseiller transversal en accueil inclusif	Accompagner, Sensibiliser, Rassurer les professionnels Optimiser les moyens (achats mutualisés, AAP…)	Etude réalisée et portée à l'arbitrage
	2.2. Mise en place de temps d'immersion entre les structures d'accueil spécialisées handicap et le droit commun	Développer l'interconnaissance Proposer des temps d'inclusion encadrés par les professionnels du handicap	Nombre de partenariat crées Nombre d'actions partagées et de temps d'inclusion proposés Taux de satisfaction des bénéficiaires et des professionnels
	2.3. Etude de l'expérimentation d'une structure territoriale d'accueil inclusive pour les 6-10 ans.	Augmenter l'offre d'accueil d'enfants en situation de handicap Soutenir les autres ALSH dans l'accueil inclusif	Etude réalisée et portée à l'arbitrage
	2.4. Déploiement d' un réseau de référents inclusion/handicap intercommunal	Développer l'interconnaissance Impulser les bonnes pratiques Soutenir les équipes	Nombre de communes et nombre d'agents composant le réseau Nombre de rencontres annuelles Satisfaction des communes et membres de réseau
3. Etudier l'opportunité de l'inclusion comme compétence d'interêt communautaire	3.1. Analyse des besoins et de la faisabilité , étude et consultation des élus	Mettre en exergue les besoins et porter à décision	Etude réalisée et interprétée

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Axe de l'accès aux droits et aux services

Objectifs stratégiques	Actions	Objectifs opérationnels	Indicateurs
1. Coordonner et structurer l'offre d'accompagnement au numérique existante	1.1. Finalisation d'une cartographie de la réponse et des possibilités d'orientation à destination des agents d'accueil de la CAPM	Améliorer la lisibilité et la compréhension de l'offre existante Diminuer les erreurs d'orientation du public	Finalisation effective du support Nombre d'agents l'utilisant Taux de satisfaction exprimé par les professionnels
	1.2. Organisation d'une demi journée de rencontre entre les professionnels de l'accès aux droits et les professionnels de l'accueil	Présenter le guide Veiller à son appropriation	Nombre de professionnels intervenants Nombre d'agents des communes et nombre de communes présents Taux de satisfaction exprimée
	1.3. Animation d'un réseau	Renforcer le partenariat Créer les synergies utiles à des actions communes Veiller à la couverture de tous les besoins	Nombre de réunions organisées dans l'année Nombre de participants Taux de satisfaction exprimée
2. Repérer les zones non couvertes et expérimenter des solutions mutualisées	2.1. Etudier les possibilités de création d'un service d'accès aux droits intinérant dans le QPV et dans les communes rurales de la CAPM.	Permettre d'accompagner dans leurs démarches les usagers qui n'ont pas les capacités de se déplacer Accompagner ces usagers vers l'autonomie	Service créé et nombre de communes concernées Fréquentation des permanences Taux de satisfaction du public accompagné
	2.2. Organisation de permanences d'accompagnement aux démarches (notamment non réalisées dans les Maisons France Service) par des professionnels habilités	Augmenter quantitativement l'offre proposée	Nombre des permanences Fréquentation des permanences Taux de satisfaction du public accompagné

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Axe du logement

Objectifs stratégiques	Actions	Objectifs opérationnels	Indicateurs
1. Accompagner les communes dans la lutte contre l'habitat indigne	1.1. Animation d'un réseau de lutte contre l'habitat indigne	Favoriser l'interconnaissance entre les acteurs techniques et sociaux Créer des fiches de procédures uniformes	Nombre de temps de rencontre Nombre de participants et de communes représentées Taux de satisfaction des membres du réseau
	1.2. Etude sur la mise en place de formations à destination des communes et d'un séminaire	Informer et former les communes Harmoniser la connaissance du territoire	Nombre de formation réalisées Nombre de participants Taux de satisfaction des participants
	1.3. Etude sur la mise en place d'un marché de prestation pour accompagner les maires ponctuellement dans leurs démarches	Proposer aux maires un accompagnement méthodologique en fonction de leurs besoins	Etude réalisée et portée à l'arbitrage
2. Accompagner les locataires dans leur droit au logement décent	2.1. Création de supports de communication à destination du public (flyer, réunions d'informations…)	Informer les locataires d'un logement insalubre sur leurs droits et les démarches ou recours possibles Améliorer la connaissance des ressources existantes (ADIL)	Type de support créé Nombre de réunions d'informations organisées Nombre d'inscrits et de participants
	2.2. Evaluer et étendre le permis de louer	Eviter la mise en location de logements indécents	Evolution du nombre de communes bénéficiant du dispositif Nombre de permis de louer délivrés
	2.3. Etude de la faisabilité d'une expérimentation d'un guichet unique du mal logement avec permanence technique	Centraliser et simplifier les demandes des usagers	Etude effectuée et portée à l'arbitrage
3. Accompagner les bailleurs privés dans la lutte contre l'habitat indigne	3.1. Mise en place de rencontres d'informations à destination des bailleurs privés	Améliorer la connaissance de la règlementation	Nombre de réunions organisées Nombre d'inscrits et de participants Taux de satisfaction des participants

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

AXE PETITE ENFANCE

Eléments du diagnostic et besoins repérés :

- Taux de couverture de l'offre petite enfance en baisse (- 5% entre 2018 et 2022)
- Augmentation du nombre de microcrèches privées de 6 à 15 entre 2020 et 2024
- Nombre de places EAJE publiques en baisse (423 places à Meaux et 12 places à Villenoy)
- Diminution du nombre d'assistantes maternelles sur le territoire et du nombre de places mais nombre de places vacantes stables : 159 en 2024 à Meaux et 250 sur la CAPM
- Légère baisse du nombre de naissances : 1 560 en 2023 contre 1 603 en 2018
- Sur la CAPM, 439 familles sont en congé parental et bénéficiaires de la Prestation Partagée d'Education de l'Enfant (PréParE), sans qu'il soit possible de déterminer si cette situation est subie ou contrainte du fait de l'absence d'un mode d'accueil adapté aux besoins.
- Population d'assistantes maternelles vieillissante avec prévision de départs à la retraite massifs d'ici 2030
- Incertitudes sur les réformes annoncées du congé parental, avec une réduction du temps accordé et par conséquent une possible augmentation des demandes d'accueil.

Objectifs stratégiques	Actions
1. Mettre en place le service public de la petite enfance	1.1. Mise en place d'un observatoire sur les besoins des parents
	1.2. Optimisation de l'offre existante et planification du développement des modes d'accueil
	1.3. Information et accompagnement des familles en recherche de mode d'accueil
2. Renforcer l'attractivité des métiers et lutter contre la pénurie de professionnels	2.1. Création d'un réseau d'assistants maternels qui permettrait de : Enquêter sur le métier d'assistant maternel Co-construire des actions de valorisation du métier avec les assistants maternels
	2.2. Accompagnement des pratiques professionnelles au développement de l'enfant
	2.3. Participer à des forums des métiers
3. Permettre aux enfants en situation de précarité de bénéficier de temps d'accueil collectifs	3.1. Maintien des dispositifs AVIP
	3.2. Développement de l'accueil "hors les murs"
	3.3. Réflexion sur des expérimentations de dispositifs innovants

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Objectif 1 : Mettre en place le SPPE

Descriptif de l'action 1.1 : Mise en place d'un observatoire sur les besoins des parents

Il s'agit de questionner, via des entretiens ou des questionnaires, les futurs et les jeunes parents sur leurs besoins en mode d'accueil, sur leurs critères de choix, sur leurs regards sur l'accueil individuel.
A l'échelon national, il est estimé qu'environ un tiers des parents qui gardent leur enfant à la maison le subissent, mais aucune donnée n'existe à l'échelle de la CAPM.

Il serait intéressant de mesurer l'écart entre le souhait et le besoin initial des parents en terme de mode d'accueil avant la naissance de leur enfant et la solution qu'ils ont finalement mise en place.

Pour cela, il est nécessaire de questionner les futurs parents avant même la naissance de l'enfant (réunion d'information des modes d'accueil, PMI , consultations d'obstétrique, lien orientant vers un questionnaire en ligne sur les courriers de la CAF...).
Avec leur accord ces parents pourraient être recontactés quelques mois après la naissance de l'enfant pour savoir ce qui est réellement mis en place en terme de mode d'accueil et leur satisfaction

Objectifs opérationnels

- Connaitre les critères de choix des parents, leurs priorités.
- Comprendre les freins à l'accueil individuel par les assistants maternels

Pilote de l'action

- Direction PE Meaux-CAPM

Moyens existants

- RPE communautaires et municipaux
- Service administratif Meaux

Public cible

- Futurs parents
- Parents d'enfants de 0 à 3 ans

Calendrier /Echéance

- Mise en place synchronisée avec le début des Commission d'Attribution des Modes d'Accueil (CAMA).

Partenaires à mobiliser

- CAF - PMI
- Services d'état civil
- Maternité

Points de vigilance

- Distinction entre les besoins et les demandes des parents

Résultats attendus

- Connaissance affinée des besoins des futurs et jeunes parents sur leurs besoins en terme de mode d'accueil (type, horaires, lieu..)

Modalités d'évaluation

- Effectivité de l'observatoire

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de réponses obtenues
- Interprétation de ces réponses et mise en lien avec l'offre existante sur le territoire

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Objectif 1 : Mettre en place le SPPE

Descriptif de l'action 1.2 : Optimisation de l'offre existante et planification du développement des modes d'accueil

Chaque jour, les arrivées et les départs échelonnés des professionnels dans les crèches imposent l'accueil d'un nombre d'enfants réduit aux horaires d'ouverture et de fermetures des crèches.
Il s'agit d'optimiser les places dans les EAJE meldois (2.5 enfants par place) en augmentant le ratio d'agents présents auprès des enfants à l'ouverture et à la fermeture des structures.

Il s'agit également de mettre en lien les projections sur les besoins en mode d'accueil et sur l'évolution de l'offre d'accueil proposée pour anticiper les besoins et les réponses à mettre en place.

Objectifs opérationnels

- Augmenter le nombre d'enfants accueillis
- Anticiper les besoins à venir
- Maintenir une adéquation offre/besoins

Pilote de l'action

- Direction PE Meaux-CAPM

Moyens existants

- RPE communautaires et municipaux
- Service administratif Meaux

Public cible

- Futurs parents
- Parents d'enfants de 0 à 3 ans

Calendrier /Echéance

- Réflexion et inscription au budget 2027

Partenaires à mobiliser

- CAF - PMI
- Services d'état civil
- Maternité

Points de vigilance

Résultats attendus

- Augmentation du nombre d'enfants accueillis par place dans les EAJE meldois, notamment sur les horaires d'ouverture et de fermeture
- Planification du développement de l'offre d'accueil à long terme

Modalités d'évaluation

- Tableaux de suivi

Indicateurs d'évaluation

- Mise en place d'un schéma de développement de l'offre d'accueil réalisable et adapté aux besoins recensés
- Evolution du taux de couverture petite enfance
- Evolution du nombre d'enfants accueillis par place sur Meaux

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Objectif 1 : Mettre en place le SPPE

Descriptif de l'action 1.3 : Information et accompagnement des familles en recherche de mode d'accueil

Il s'agit de permettre à chaque parent en recherche de mode d'accueil de pouvoir trouver les informations nécessaires et les réponses à ses questions dans un endroit reconnu (les Relais Petite Enfance) ainsi qu'un accompagnement aux démarches d'emploi d'un assistant maternel indépendant.

Objectifs opérationnels

- Faciliter la recherche d'un mode d'accueil et l'embauche d'un AM

Pilote de l'action

- Direction PE Meaux-CAPM

Moyens existants

- 3 RPE communautaires
- 5 RPE municipaux (Meaux (x2), Monthyon/Saint-Soupplets, Trilport et Villenoy

Public cible

- Futurs parents
- Parents d'enfants de 0 à 3 ans

Calendrier /Echéance

- En attente du nouveau référentiel CAF de poste d'animateur de RPE

Partenaires à mobiliser

- RPE
- CAF

Points de vigilance

- Documentation et informations à mettre régulièrement à jour.

Résultats attendus

- Accompagnement des parents en recherche de mode d'accueil
- Centralisation des démarches

Modalités d'évaluation

- Mise en place d'outils de suivi du nombre et du type de sollicitations des parents

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de parents reçus et accompagnés dans les RPE
- Type de démarches
- Taux de satisfaction des parents

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Objectif 2 : Renforcer l'attractivité des métiers et lutter contre la pénurie de professionnels

Descriptif de l'action 2.1 : Création d'un réseau d'assistants maternels

Il s'agit de convier les assistants maternels (AM) volontaires du territoire à des temps de réunions trimestriels, pour travailler avec eux, enquêter sur leur métier, comprendre leurs difficultés et co-construire avec eux les actions de valorisation de ce métier.

Objectifs opérationnels

- Comprendre les besoins des AM
- Augmenter la fréquentation des RPE
- Lever les freins à l'accueil individuel
- Impliquer les professionnels
- Favoriser l'installation de nouveaux professionnels

Pilote de l'action

- Direction PE Meaux-CAPM

Moyens existants

- 3 RPE communautaires
- 5 RPE municipaux (Meaux (x2), Monthyon/Saint-Soupplets, Trilport et Villenoy

Public cible

- Les assistants maternels du territoire

Calendrier /Echéance

- Communication à l'attention des assistants maternels à la fin du 1er trimestre 2025
- 1ère réunion du réseau en septembre 2025

Partenaires à mobiliser

- Les assistants maternels du territoire
- Les RPE

Points de vigilance

- Choix des créneaux : il est parfois difficile d'impliquer les assistants maternels sur des réunions en soirée

Résultats attendus

- Meilleure connaissance du métier d'assistant maternel
- Mise en place d'actions efficaces
- Augmentation du nombre d'installations d'assistant maternel sur la CAPM.

Modalités d'évaluation

- Mise en place d'outils de suivi du nombre de réunions, des participants au réseau et du contenu abordé.

Indicateurs d'évaluation

- Augmentation du nombre d' assistants maternels fréquentant les relais Augmentation du nombre d'assistants maternels du territoire Diminution du nombre de places vacantes

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Objectif 2 : Renforcer l'attractivité des métiers et lutter contre la pénurie de professionnels

Descriptif de l'action 2.2 : Accompagnement des pratiques professionnelles au développement de l'enfant

La qualité d'accueil des enfants et la qualité des conditions de travail des professionnels sont étroitement liées. Pour renforcer l'attractivité des métiers de la petite enfance, le levier de la formation est essentiel.

Il s'agit de poursuivre et développer la formation continue des professionnels petite enfance par le déploiement de plans de formation et la poursuite des dispositifs de partage de connaissances comme les Universités Petite Enfance.
Il s'agit également de poursuivre les groupes d'analyse de la pratique.

Pour les professionnels de l'accueil individuel, il s'agit d'évaluer la formation continue qui leur a été proposée dans le cadre du Fonds d'Innovation Petite Enfance pour décider de poursuivre dans ce sens ou faire évoluer cette offre.

Objectifs opérationnels

- Réconcilier les aspirations, les valeurs et la pratique quotidienne des professionnels
- Mettre du sens dans le travail
- Faire évoluer les pratiques avec l'avancée des connaissances pour offrir un accueil de qualité

Pilote de l'action

- Direction PE Meaux-CAPM

Moyens existants

- CNFPT
- Service formation de la DRH Meaux/CAPM
- Universités Petite Enfance

Public cible

- Les professionnels de l'accueil collectif
- Les professionnels de l'accueil individuel

Calendrier /Echéance

- Réflexion sur la mise en place d'un éventuel plan de formation dès début 2025 avec inscription au budget 2026
- Poursuite des Universités Petite Enfance dès février 2025 avec ouverture à la CAPM et aux AM

Partenaires à mobiliser

- CNFPT
- Service formation de la DRH Meaux/CAPM

Points de vigilance

- Difficultés à permettre aux agents de partir en formation liées au regard des nécessités de services

Résultats attendus

- Programmation de temps de sensibilisations et de formations accessibles à l'ensemble des professionnels
- Maintien de la qualité de l'accueil proposé aux enfants
- Augmentation des candidatures

Modalités d'évaluation

- Mise en place d'un outil de suivi des formations mises en place, des formations suivies par les professionnels
- Questionnaire de satisfaction
- Grilles d'observation

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de professionnels bénéficiant de formation
- Taux de satisfaction des professionnels
- Qualité de l'environnement proposé aux enfants
- Taux de satisfaction des parents

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Objectif 2 : Renforcer l'attractivité des métiers et lutter contre la pénurie de professionnels

Descriptif de l'action 2.3 : Participer à des forums des métiers

Il s'agit de faire connaitre les métiers de la petite enfance, de l'animation et du médico-social à des jeunes en cours d'orientation et de les valoriser pour susciter des vocations.
Rencontrer directement ces jeunes permet également de faire connaitre nos services et leurs éventuelles offres d'emploi pour favoriser de futurs recrutements.
Certains établissements scolaires organisent des forums des métiers auxquels il est possible de faire participer des professionnels petite enfance de la CAPM.
Le département expérimente également en 2025 un nouveau forum à son échelle.

Objectifs opérationnels

- Faire connaitre les métiers
- Faire connaitre nos services
- Faciliter les recrutements

Pilote de l'action

- Direction PE Meaux-CAPM

Moyens existants

- Partenariat déjà existant avec certains établissement scolaires
- Professionnels petite enfance volontaires pour cette action

Public cible

- Les jeunes scolarisés
- Personnes en recherche de réorientation

Calendrier /Echéance

- Dès début 2025, en fonction des dates des forums organisés

Partenaires à mobiliser

- Autres services des collectivités pour des participations pluri-professionnelles
- Etablissements scolaires

Points de vigilance

- Veiller à intégrer en priorité l'existant

Résultats attendus

- Meilleure connaissance des métiers par le public
- Augmentation des candidatures

Modalités d'évaluation

- Mise en place d'outils de suivi

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de forums
- Nombre d'agents présents
- Nombre de jeunes approchés

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Objectif 3 : Permettre aux enfants en situation de précarité de bénéficier de temps d'accueil collectifs

Descriptif de l'action 3.1: Maintien les dispositifs AVIP

"Les crèches à vocation d'insertion professionnelle réservent des places aux jeunes enfants (de 0 à 3 ans), de parents en situation de recherche d'emploi, volontaires pour s'engager dans une recherche intensive.
Elles leur permettent de bénéficier d'un accompagnement social et professionnel en vue de leur intégration durable sur le marché du travail." (caf.fr)
Sur le territoire de la CAPM, six EAJE sont labellisés AVIP.
Au delà de l'intérêt pour les parents, ce dispositif permet aux enfants de bénéficier de temps d'accueil collectifs bien souvent favorables à leur développement.
Il s'agit de maintenir ce dispositif et continuer à accueillir les enfants en situation de précarité.

Objectifs opérationnels

- Permettre aux enfants de bénéficier des bienfaits du collectif
- Soutenir les parents de ces enfants
- Créer du lien et de la confiance entre les parents et les pros

Pilote de l'action

- Direction PE Meaux-CAPM

Moyens existants

- Service administratif Petite Enfance de Meaux
- Equipes des EAJE

Public cible

- Parents d'enfant de 0 à 3 ans en recherche d'emploi

Calendrier /Echéance

- Dispositif déjà mis en place

Partenaires à mobiliser

- France Travail
- CAF
- Département

Points de vigilance

- Accueil des enfants lors du retour à l'emploi du parent

Résultats attendus

- Evolution du nombre d'enfants inscrits dans le dispositif AVIP
- Evolution du nombre de parents qui retrouvent un emploi

Modalités d'évaluation

- Outils de suivi

Indicateurs d'évaluation

- Evolution du nombre d'enfants inscrits dans le dispositif AVIP
- Evolution du nombre de parents qui retrouvent un emploi

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Objectif 3 : Permettre aux enfants en situation de précarité de bénéficier de temps d'accueil collectifs

Descriptif de l'action 3.2 : Développement de l'accueil "hors les murs"

Il s'agit d'aller vers les populations les plus éloignées des modes d'accueil habituels afin de proposer aux enfants de 0 à 4 ans des temps de jeux et de socialisation.
Actuellement, des temps sont proposés dans deux hôtels sociaux de la CAPM.
L'action pourrait évoluer vers des sites en pied d'immeuble, dans des associations.

Objectifs opérationnels

- Permettre aux enfants de bénéficier des bienfaits du collectif
- Soutenir les parents de ces enfants
- Créer du lien et de la confiance entre les parents et les pros

Pilote de l'action

- PMI
- DPE

Moyens existants

- Accueillantes LAEP
- Personnels PMI
- Association Le Hameau
- ARILE

Public cible

Enfants de 0 à 6 ans et leurs parents qui vivent en situation de pauvreté et n'ont pas accès à un mode d'accueil

Calendrier /Echéance

- Mise en place en 2026-2027

Partenaires à mobiliser

- PMI
- CAF
- Associations, gérants des résidences hôtelières

Points de vigilance

Résultats attendus

- Participation d'enfants à des temps de jeux dans un espace aménagé spécifiquement
- Echanges parents-professionnels

Modalités d'évaluation

- Mise en place d'outils de suivi des actions
- Questionnaires de satisfaction

Indicateurs d'évaluation

- Taux de satisfaction des parents
- Nombre d'actions menées
- Fréquentation

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Objectif 3 : Permettre aux enfants en situation de précarité de bénéficier de temps d'accueil collectifs

Descriptif de l'action 3.3 : Réflexion sur des expérimentations de dispositifs innovants

En tenant compte des informations apportées par l'observatoire de la petite enfance, il s'agit de mener une réflexion sur la mise en place de nouveaux formats permettant d'offrir des temps d'accueil à des enfants qui n'en bénéficient pas, ainsi que des temps de soutien voire de répit parental.

Objectifs opérationnels

- Permettre aux enfants de bénéficier des bienfaits du collectif
- Soutenir les parents de ces enfants
- Créer du lien et de la confiance entre les parents et les pros

Pilote de l'action

- Direction de la Petite Enfance Meaux-CAPM

Moyens existants

Public cible

Calendrier /Echéance

Partenaires à mobiliser

- CAF. Département
- Associations

Points de vigilance

Résultats attendus

- Prise de décision sur la mise en place de nouveaux dispositifs sur le territoire

Modalités d'évaluation

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de nouveaux dispositifs créés
- Fréquentation

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

AXE JEUNESSE

Eléments du diagnostic et besoins repérés :

- La population de la CAPM est globalement plus jeune que la population Seine-et-Marnaise et que la population française : la part la plus importante de la population est la tranche des 0-14 ans, qui représentent 21.72 % de la population de la CAPM.
- Les taux de scolarisation des enfants de la CAPM sont équivalents à ceux des autres échelles: 91 % en moyenne pour les 2-18 ans. Entre 18 et 29 ans, les taux de scolarisation sont inférieurs à ceux de Seine-et-Marne et de la France métropolitaine.
- Le pourcentage de personnes ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur est 4% plus faible à l'échelle de la CAPM qu'aux échelles départementale et nationale
- Même en baisse, le chômage des jeunes reste massif et touche plus d'une jeune sur quatre en 2020 (26.3%) .Ce chiffre est plus élevé que sur le reste du territoire.
- Le taux de pauvreté des moins de 30 ans atteint 19.4% sur la CAPM contre 18.2% en Seine-et-Marne
- Couverture inégale du territoire en structures ou actions à destination des jeunes / accès aux loisirs, au sport et à la culture inégal
- A ces données chiffrées, il est nécessaire d'associer les besoins remontés par les professionnels de terrain : les jeunes ont aujourd'hui de plus en plus de difficultés à trouver des terrains de stage ou d'alternance.
- Le manque de transport en commun "hors Meaux" est un frein majeur qui rend plus difficile la recherche d'emploi aussi bien que les choix d'orientation.
- Les professionnels de la jeunesse notent une mixité des publics à améliorer, notamment en ce qui concerne la présence des filles dans les structures.
- Un manque de lisibilité des besoins réels des jeunes est ressenti.

Objectifs stratégiques	Actions
1. Anticiper et enrichir le parcours d'orientation des jeunes	1.1. Création d'un réseau territorial spécifique d'orientation
	1.2. Travail avec les parents sur leur place dans la scolarité et l'orientation de leurs enfants
2. Favoriser la participation de tous les jeunes dans les projets de leurs structures, prémices de leur engagement dans la vie locale et citoyenne	2.1. Enquête sur les besoins et les attentes de tous les jeunes (filles/garçons, toutes tranches d'âge, en situation de handicap) et de leurs parents
	2.2. Réflexion sur des adaptations des locaux et des projets des structures pour une identification plus forte de l'ensemble des jeunes
	2.3.Actions mutualisées entre les structures des communes
	2.4. Sensibilisation des responsables et animateurs jeunesse à la posture professionnelle, l'écoute et l'observation des jeunes et à la méthodologie de projet
3. Renforcer l'attractivité des métiers	3.1. Participer à des forums des métiers et créer un forum spécifique sur les métiers des filières animation et médico-sociale

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Objectif 1 : Anticiper et enrichir le parcours d'orientation des jeunes

Descriptif de l'action 1.1 : Création d'un réseau territorial spécifique d'orientation

Il s'agit de créer un réseau territorial spécifique à l'orientation à l'échelle de la CAPM.
Ce réseau serait composé de l'Education Nationale, des représentants des collectivités, des associations qui accompagnent les jeunes dans ce domaine et de parents d'élèves.
Il se réunirait deux fois par an.

Objectifs opérationnels

- Faciliter l'accueil des stagiaires dans les collectivités et institutions
- Faire le lien avec l'EN pour optimiser les dates de départ en stage

Pilote de l'action

Direction de la jeunesse de Meaux puis le pilotage pourrait chaque année être porté par le service jeunesse d'une commune différente

Moyens existants

- Réseau des structures jeunesse déjà créé

Public cible

- Les jeunes à partir de 11 ans , scolarisés et/ou en cours d'orientation

Calendrier /Echéance

- Rentrée scolaire 2025

Partenaires à mobiliser

- Associations (Mission locale, Prij...)
- Cité éducative
- Institutions
- Education Nationale
- Centres sociaux
- SIJ
- Parents d'élèves

Points de vigilance

- Multiplication des instances
- Mobilisation des parents

Résultats attendus

- Facilitation des recherches de stages
- Meilleure connaissance par les jeunes des options existantes

Modalités d'évaluation

- Mise en place d'outils de suivi des réunions du réseau
- Questionnaire de satisfaction des membres du réseau

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de réunions dans l'année
- Nombre d'institutions représentées et de participants
- Taux de satisfaction des partenaires

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Objectif 1 : Anticiper et enrichir le parcours d'orientation des jeunes

Descriptif de l'action 1.2 : Travail avec les parents sur leur place dans la scolarité et l'orientation de leurs enfants

L'action consisterait à proposer aux parents des enfants et des jeunes de venir animer des temps de présentation de leurs métiers.

Objectifs opérationnels

- Mettre en place des actions de découverte des métiers dès le plus jeune âge
- Instaurer un partenariat avec les parents

Pilote de l'action

Direction de la jeunesse de Meaux puis le pilotage pourrait chaque année être porté par le service jeunesse d'une commune différente

Moyens existants

Public cible

Les parents des jeunes à partir de 11 ans.

Calendrier /Echéance

Année 2027

Partenaires à mobiliser

- L'éducation nationale
- Les associations
- Les parents

Points de vigilance

- Implication des parents des jeunes des tranches d'âges concernées dès le départ du projet.

Résultats attendus

- Une connaissance de métiers diversifiés par les jeunes
- Un sentiment de valorisation parentale
- La création d'un lien parents/professionnels

Modalités d'évaluation

- Mise en place d'outils de suivis
- Mise en place de questionnaires de satisfaction

Indicateurs d'évaluation

- Nombres de structures engagées et d'actions menées
- Implication des parents
- Taux de satisfaction des partenaires, des jeunes et des parents

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Objectif 2 : Favoriser la participation de tous les jeunes dans les projets de leurs structures, prémices de leur engagement dans la vie locale et citoyenne

Descriptif de l'action 2.1 : Enquête sur les besoins et les attentes de tous les jeunes (filles/garçons, toutes tranches d'âge, en situation de handicap et de leurs parents)

Il s'agit de questionner les jeunes et leurs parents pour comprendre pourquoi les filles sont sous représentées dans les structures jeunesse afin de lever les freins à leur fréquentation en adaptant l'offre proposée.
Cette enquête pourrait prendre la forme d'un questionnaire diffusé via un QR code à flasher.
Pour les parents, le questionnaire pourrait être diffusé via les réseaux sociaux, via les associations, les centres sociaux.

Objectifs opérationnels

- Proposer une offre diversifiée tenant compte de la mixité des publics
- Permettre l'identification et l'adhésion de chacun aux projets

Pilote de l'action

Direction de la jeunesse de Meaux

Moyens existants

- Réseau des structures jeunesse déjà créé
- Service communication des communes

Public cible

- Les jeunes de tous profils et de toutes les communes et leurs parents

Calendrier /Echéance

- Construction de l'enquête au cours du 1er trimestre 2026
- Lancement des questionnaires à la rentrée scolaire

Partenaires à mobiliser

- Les jeunes et leurs parents
- Les associations
- Les centres sociaux

Points de vigilance

- Difficulté à impliquer les parents des jeunes des tranches d'âges concernées

Résultats attendus

- Une meilleure connaissance des attentes des jeunes quant aux structures qui leurs sont dédiées
- Une meilleure connaissance des attentes des parents sur les structures jeunesse

Modalités d'évaluation

- Effectivité de l'enquête
- Interprétation des réponses

Indicateurs d'évaluation

- Effectivité de l'enquête
- Nombre de communes et de structures participatives
- Nombre de réponses obtenues

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Objectif 2 : Favoriser la participation de tous les jeunes dans les projets de leurs structures, prémices de leur engagement dans la vie locale et citoyenne

Descriptif de l'action 2.2 : Réflexion sur des adaptations des locaux et des projets des structures pour une identification plus forte de l'ensemble des jeunes

Il s'agit, en fonction des résultats des enquêtes sur les attentes et les besoins des jeunes et de leurs parents, d'adapter les projets, les activités et les locaux en fonction.
Il s'agirait également de réfléchir et coconstruire avec les jeunes ces aménagements.

Objectifs opérationnels

- Proposer une offre diversifiée tenant compte de la mixité des publics
- Permettre l'identification et l'adhésion de chacun aux projets

Pilote de l'action

- Chaque responsable de structure

Moyens existants

Public cible

- L'ensemble des jeunes qui fréquentent les structures

Calendrier /Echéance

- Lancement des réflexions suite aux enquêtes, à partir de 2027

Partenaires à mobiliser

- CAF
- Associations

Points de vigilance

- Besoins différents dans chaque structure en fonction de sa localisation et de son public

Résultats attendus

- Une fréquentation des structures jeunesse par une population plus hétérogène

Modalités d'évaluation

- Mise en place d'outils de suivis

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de projets d'adaptation
- Nombre de jeunes participatifs
- Evolution de la fréquentation

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Objectif 2 : Favoriser la participation de tous les jeunes dans les projets de leurs structures, prémices de leur engagement dans la vie locale et citoyenne

Descriptif de l'action 2.3 : Actions mutualisées entre les structures des communes

Il s'agit de poursuivre les actions partagées par les différentes structures jeunesse de la CAPM, que ce soit sous forme de journée complète de jeux, sur le modèle de "Young Day" ou sous forme d'invitation d'une commune à l'autre pour le temps d'une activité.

Objectifs opérationnels

- Créer de la cohésion
- Favoriser le vivre-ensemble
- Favoriser l'accès à la culture, au sport, et aux loisirs

Pilote de l'action

Direction de la jeunesse de Meaux puis le pilotage pourrait chaque année être porté par le service jeunesse d'une commune différente

Moyens existants

- Réseau des structures jeunesse déjà créé
- Moyens financiers des structures

Public cible

- Les jeunes fréquentant les structures des communes

Calendrier /Echéance

- Reconduction de Young day en avril 2025
- Autres dates à caler lors des réunions de réseau

Partenaires à mobiliser

- Les différentes communes concernées

Points de vigilance

- Recherche de financement

Résultats attendus

- Cohésion sociale
- Vivre ensemble

Modalités d'évaluation

- Mise en place d'un outil de suivi des actions
- Questionnaire de satisfaction à destination des jeunes et des animateurs

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de rencontres
- Nombre de communes participatives
- Taux de satisfaction des jeunes et des animateurs

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Objectif 2 : Favoriser la participation de tous les jeunes dans les projets de leurs structures, prémices de leur engagement dans la vie locale et citoyenne

Descriptif de l'action 2.4 : Sensibilisation des responsables et animateurs jeunesse à la posture professionnelle, à l'écoute et l'observation des jeunes et à la méthodologie de projet

L'action consiste à proposer aux animateurs jeunesse des temps de sensibilisation voire de formations communs afin de monter en compétences.

Ces temps pourraient, dans un premier temps être organisés sous forme de partage de connaissances, à l'image des Universités Petite Enfance.

Il pourrait également s'agir de monter avec le CNFPT ou des associations des formations partagées animées directement sur le territoire.

Objectifs opérationnels

- Garantir la qualité et l'aboutissement des projets montés avec les jeunes
- Permettre un accueil adapté à chaque jeune

Pilote de l'action

- Direction de la jeunesse Meaux

Moyens existants

- Moyens humains des communes
- Accès au CNFPT

Public cible

- L'ensemble des professionnels jeunesse des communes

Calendrier /Echéance

- Partage d'expériences et connaissances dès 2026
- Plan de formation CNFPT en réflexion pour 2027

Partenaires à mobiliser

- Services RH
- CNFPT
- Associations

Points de vigilance

- Choix des créneaux en fonction des nécessités de services

Résultats attendus

- Amélioration de la posture professionnelle
- Acquisition de la méthodologie de projet

Modalités d'évaluation

- Mise en place d'outils de suivi
- Mise en place de questionnaires de satisfaction

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de formations ou sensibilisations proposées
- Nombre d'animateurs participants
- Taux de satisfaction des animateurs
- Sentiment de montée en compétence des animateurs

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Objectif 3 : Renforcer l'attractivité des métiers

Descriptif de l'action 3.1 : Participer à des forums des métiers et créer un forum spécifique sur les métiers des filières animation et médico-sociale

Il s'agit de faire connaitre les métiers de la petite enfance, de l'animation et du médico-social à des jeunes en cours d'orientation et de les valoriser pour susciter des vocations.
Rencontrer directement ces jeunes permet également de faire connaitre nos services et leurs éventuelles offres d'emploi pour favoriser de futurs recrutements.
Certains établissements scolaires organisent des forums des métiers auxquels il est possible de faire participer des professionnels petite enfance de la CAPM.
Il pourrait également être envisagé la création d'un forum spécifique sur ces métiers, sur le modèle des forums des métiers de la sécurité, qui bénéficierait de la même communication afin d'y accueillir un maximum de jeunes.

Objectifs opérationnels

- Faire connaitre les métiers
- Faire connaitre nos structures
- Faciliter les recrutements

Pilote de l'action

Direction de la jeunesse de Meaux puis le pilotage pourrait chaque année être porté par le service jeunesse d'une commune différente

Moyens existants

- Réseau des structures jeunesse déjà créé
- Colisée pour forum spécifique

Public cible

- Les jeunes, en amont de l'orientation

Calendrier /Echéance

- Dès début 2025, en fonction des dates des forums organisés
- Forum spécifique au dernier trimestre 2026

Partenaires à mobiliser

- Les services PE-E-J des communes, le SIJ
- Etablissements scolaires
- Associations
- Les structures de soins

Points de vigilance

- Choix du créneau et du lieu
- Démultiplication des forums des métiers

Résultats attendus

- Connaissance des métiers concernés par le public

Modalités d'évaluation

- Mise en place d'un outil de suivi des actions
- Questionnaire de satisfaction à destination des jeunes et des animateurs

Indicateurs d'évaluation

- Nombres d'actions
- Fréquentation
- Taux de satisfaction des jeunes et des animateurs

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

AXE PARENTALITÉ

Eléments du diagnostic et besoins repérés :

- Le nombre de familles est en augmentation constante et supérieur à l'échelle départementale.
- Le nombre de familles monoparentales comme le nombre de familles nombreuses sont également supérieures avec une part plus importantes de familles qui cumulent ces difficultés avec des bas revenus.
- Parmi l'ensemble des familles allocataires CAF de la CAPM, 31% vivent sous le seuil de bas revenu
- Des réponses spécifiques de soutien à la parentalité existent sur le territoire mais restent à développer
- Plus les enfants grandissent, plus les liens entretenus avec les parents par les professionnels de l'accueil se distendent.
- Un plan parentalité est en cours de déploiement sur la ville de Meaux et prévoit un accueil inconditionnel avec une ambition intercommunale

Objectifs stratégiques	Actions
1. Etudier la possibilité d'étendre le plan parentalité meldois à la CAPM	1.1 Consultation des élus intercommunaux
	1.2 Bilan du plan parentalité meldois
2. Doter le territoire de lieux ressources parentalité	2.1. Ouverture et déploiement d'une Maison des Parents sur Meaux

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Objectif 1 : Etudier la possibilité d'étendre le plan parentalité meldois à la CAPM

Descriptif de l'action 1.1 : Consultation des élus intercommunaux

Il s'agit de présenter aux différents élus de la CAPM le plan parentalité meldois et son premier bilan, afin de connaitre leur intéret à ce sujet

Objectifs opérationnels

- Connaitre les souhaits des élus intercommunaux en matière de parentalité

Pilote de l'action

- DGA Famille Meaux / CAPM

Moyens existants

- Plan parentalité municipal

Public cible

- Les élus des communes

Calendrier /Echéance

- Début 2026, après le bilan du plan parentalité

Partenaires à mobiliser

- L'ensemble des communes

Points de vigilance

- Moyens à calibrer à l'échelle de l'intercommunalité
- Etude des possibilités de compétences

Résultats attendus

- Positionnement des élus

Modalités d'évaluation

- Mise en place d'un questionnaire

Indicateurs d'évaluation

- Consultation effectuée et interprétée

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Objectif 1 : Etudier la possibilité d'étendre le plan parentalité meldois à la CAPM

Descriptif de l'action 1.2 : Bilan du plan parentalité meldois

L'action consiste à évaluer les actions mise en place dans le cadre du plan parentalité de la ville de Meaux.

Lors de la rédaction de ce plan, chaque action a été pensée avec ses indicateurs d'évaluation. Il s'agit donc de les recenser et les analyser afin d'aider à la décision.

Objectifs opérationnels

- Connaitre les réussites et les difficultés du plan parentalité et le réajuster
- Aider à la décision

Pilote de l'action

- DGA Famille Meaux / CAPM

Moyens existants

Public cible

- Les élus des communes

Calendrier /Echéance

- En fonction du lancement des différentes action, mais un bilan global peut-être imaginé fin 2025

Partenaires à mobiliser

- Les différents pilotes des actions inscrites dans le plan parentalité

Points de vigilance

- Faire une évaluation partenariale pour plus de pertinence

Résultats attendus

- Connaissance des réussites et difficultés rencontrées dans la mise en place du plan parentalité à Meaux

Modalités d'évaluation

- CF fiches actions du plan parentalité

Indicateurs d'évaluation

- Bilan fait et interprété

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Objectif 2 : Doter le territoire de lieux ressources parentalité

Descriptif de l'action 2.1 : Ouverture et déploiement d'une Maison des Parents

Une maison des parents est un lieu qui propose un accueil inconditionnel, gratuit avec ou sans rendez-vous en direction de tout public ayant un besoin en lien avec la parentalité (jeunes parents, parents d'adolescents, parents d'enfants en situation de handicap , grands-parents, beaux-parents, futurs parents...). Il est à noter qu'il est envisagé des dimensions d'itinérance, de numérique et distancielle aux approches professionnelles.

En cohérence avec l'offre du territoire, des actions individuelles ou collectives de soutien à la parentalité y sont proposées.

En parallèle, elle est un lieu ressource pour l'ensemble des professionnels travaillant au contact des parents, qui peuvent y trouver des réponses, des possibilités d'orientation.

Objectifs opérationnels

- Disposer d'un lieu centralisé en ressources fiables par des professionnels formés
- Simplifier le parcours parental
- Accompagner, informer et orienter les parents
- Accompagner le développement des compétences parentales
- Etre un lieu ressource pour les professionnels

Pilote de l'action

- DGA Famille Meaux/CAPM

Moyens existants

- Réseau parentalité existant
- Réel intêret territorial sur le sujet

Public cible

- L'ensemble du public concerné par un problème de parentalité

Calendrier /Echéance

- Ouverture à l'été 2025

Partenaires à mobiliser

- Partenaires institutionnels : CAF, Département
- Associations en lien avec la parentalité

Points de vigilance

- La Maison des parents n'a pas vocation à refaire ce qui existe déjà sur le territoire en matière de parentalité. Elle a vocation à compléter et coordonner l'offre.

Résultats attendus

- Création d'un lieu connu et reconnu dédié au soutien à la parentalité, ouvert à tous inconditionnellement

Modalités d'évaluation

- Mise en place d'outils de suivis
- Questionnaires de satisfaction

Indicateurs d'évaluation

- Ouverture effective du lieu
- Fréquentation de la Maison des Parents
- Taux de satisfaction des parents
- Taux de connaissance de la structure par le public et les partenaires

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

AXE INCLUSION/HANDICAP

Eléments du diagnostic et besoins repérés :

- Le nombre d'enfants porteurs de handicap est en augmentation ces dernières années, sans qu'il puisse être établi si cela est lié à une réelle augmentation des troubles ou simplement à l'amélioration des diagnostics. A titre informatif, sur le territoire de la CAPM, le pourcentage d'enfants percevant l'Allocation de l'Education de l'Enfant Handicapé est passé de 2.16% à 3 % entre 2016 et 2021.
- Volonté politique à tous les échelons de favoriser l'inclusion en milieu ordinaire
- Taux d'enfants en situation de handicap accueillis dans les structures largement inférieurs aux taux d'enfants sans besoins particuliers
- Lors d'un questionnaire passé sur la ville de Meaux en 2022, seuls 2 des 21 parents interrogés ont déclaré ne pas avoir dû modifier ou cesser leur activité professionnelle . 8 ont cessé leur activité, 4 ont réduit leur temps de travail, 6 ont aménagé leurs horaires, 1 a bénéficié d'une reconversion professionnelle.
- Difficultés ressenties par les professionnels des structures de droit commun dans l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap.

Objectifs stratégiques	Actions
1. Soutenir les parents en tant qu'aidants	1.1. Création d'un parcours/une procédure commune d'inscription
	1.2. Organisation de groupes de parole spécifiques pour les parents d'enfants en situation de handicap
	1.3. Promotion de l'offre de répit disponible et étude du développement d'une offre pour les + de 5 ans
2. Faciliter l'accueil de tous les enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun	2.1. Etude de l'expérimentation d'un poste de conseiller transversal en accueil inclusif
	2.2. Mise en place de temps d'immersion entre les structures d'accueil spécialisées handicap et le droit commun
	2.3. Etude de l'expérimentation d'une structure territoriale d'accueil inclusive pour les 6-10 ans.
	2.4. Déploiement d' un réseau de référents inclusion/handicap intercommunal
3. Etudier l'opportunité de l'inclusion comme compétence d'interêt communautaire	3.1. Analyse des besoins et de la faisabilité , étude et consultation des élus

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Objectif 1 : Soutenir les parents en tant qu'aidants

Descriptif de l'action 1.1 : Création d'un parcours/une procédure commune d'inscription

Les parents d'enfants en situation de handicap, déjà lourdement impactés dans leur vie quotidienne, doivent multiplier les démarches et répéter les mêmes informations pour inscrire leurs enfants dans les établissements scolaires et/ou périscolaires.
D'autre part, les agents des structures ont souvent des difficultés à créer un lien avec les parents et à recueillir les informations nécessaires pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

Un parcours type ainsi que des supports communs seront co-créés et utilisés à chaque inscription d'un enfant à besoin particulier.

Un temps de rencontre commun et unique (professeurs des écoles, directeur périscolaire, parents et professionnels qui suivent l'enfant) permettrait avant chaque inscription d'échanger sur l'accueil de l'enfant et ses besoins.

Objectifs opérationnels

- Simplifier les démarches pour les parents
- Simplifier les démarches pour les structures
- Créer du lien parents/pro

Pilote de l'action

- Chargée de missions handicap

Moyens existants

- Réseau déjà existants de "référents handicap" dans certaines communes

Public cible

- Parents d'enfants en situation de handicap

Calendrier /Echéance

- Rentrée scolaire 2026

Partenaires à mobiliser

- Education nationale
- Les agents des communes
- Les pros du handicap qui suivent l'enfant

Points de vigilance

- Disponibilité des pros libéraux

Résultats attendus

- Sentiment de simplification des démarches pour les parents
- Sentiment de simplification de l'accueil des enfants par les professionnels

Modalités d'évaluation

- Mise en place d'un questionnaire de satisfaction pour les parents et les professionnels

Indicateurs d'évaluation

- Création d'un livret d'accueil commun
- Nombre d'enfants ayant bénéficié de la procédure
- Satisfaction des parents

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Objectif 1 : Soutenir les parents en tant qu'aidants

Descriptif de l'action 1.2 : Organisation de groupes de paroles spécifiques à destination des parents d'enfants en situation de handicap

Le sentiment de solitude et d'isolement, ainsi que l'angoisse par rapport au futur sont massifs pour les parents d'enfants en situation de handicap. (L'UNAPEI (Union Nationale des Associations de Parents d'Elèves Inadaptés) rapporte en 2023 que 57 % des parents interrogés reconnaissent se sentir seuls) .

L'action consiste à mettre en place des temps spécifiques pour les parents aidants, leur permettre de créer du lien et les sortir de l'isolement dans lequel beaucoup se trouvent. Des temps de cafés des aidants existent, mais les parents ont souvent des difficultés à se sentir "aidant" et à s'en saisir. Des temps spécifiques permettraient de mettre en place un système de pair-aidance dont les bénéfices sont largement reconnus.

La pair-aidance repose sur une entraide entre personnes souffrant ou ayant souffert d'une même maladie somatique ou psychique, ou atteintes d'un même handicap. Le partage de son vécu permet à chacun de progresser au-delà de son histoire personnelle. La pair-aidance est fondée sur l'expérience et les échanges réciproques plutôt que sur l'expertise professionnelle et s'adresse à tout type de public en situation de handicap (Source site MDPH 2024).

Objectifs opérationnels

- Rompre l'isolement
- Permettre des temps de pair-aidance

Pilote de l'action

- Chargé de mission handicap ou RSAI communautaire

Moyens existants

- Partenariat avec le PAT qui propose des cafés des aidants

Public cible

- Parents d'enfants en situation de handicap

Calendrier /Echéance

- Rentrée scolaire 2027

Partenaires à mobiliser

- CAF
- PAT
- Prestataires

Points de vigilance

- Communication spécifique à prévoir et choix des créneaux importants car si les bienfaits de ce type d'action sont nombreux, il est difficile d'y sensibiliser les parents concernés

Résultats attendus

- Apaisement des parents

Modalités d'évaluation

- Assurer une traçabilité des temps d'échanges organisés et de leur fréquentation
- Questionner les parents sur leur sentiment d'isolement avant la mise en place de l'action et après

Indicateurs d'évaluation

- Nombre d'actions
- Nombre de parents présents
- Diminution du sentiment d'isolement des parents

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Objectif 1 : Soutenir les parents en tant qu'aidants

Descriptif de l'action 1.3 : Promotion de l'offre de répit disponible et étude du développement d'une offre pour les plus de 5 ans

Il s'agit de développer les possibilités de répit des parents d'enfants en situation de handicap afin de leur permettre d'effectuer des actes de la vie quotidienne, des activités de loisirs ou simplement de leur proposer un temps de repos.

A ce jour, le service "Un temps pour soi", proposé par la Direction Petite Enfance de la Ville de Meaux, propose un accueil pour les enfants de 3 à 5 ans dans les EAJE.

Afin de faire connaitre plus largement ce service et d'augmenter le nombre d'enfants accueillis via ce dispositif, il est possible d'en augmenter la promotion.

Limité à une tranche d'âge réduite, ce service pourrait être également proposé dans d'autres structures, à des enfants plus grands.

Objectifs opérationnels

- Prévenir l'épuisement parental

Pilote de l'action

- Directrice Petite Enfance Meaux/CAPM
- Directrice Enfance Meaux

Moyens existants

- Existence du dispositif "un temps pour soi"
- Professionnels de la Petite Enfance déjà sensibilisés
- Service communication Meaux/CAPM

Public cible

- Parents d'enfants en situation de handicap de 0 à 10 ans

Calendrier /Echéance

- Avril-mai 2025 (CAMA)
- Réflexion concernant l'offre des plus de 5 ans pour 2027

Partenaires à mobiliser

- Service communication
- Partenaires : CAF, PMI, CAMSP, SESSAD...

Points de vigilance

- Communication spécifique à prévoir et choix des créneaux importants car si les bienfaits de ce type d'action sont nombreux, il est difficile d'y sensibiliser les parents concernés

Résultats attendus

- Augmentation du nombre d'enfants bénéficiant de temps d'accueil
- Diminution de la fatigue parentale

Modalités d'évaluation

- Suivi des inscriptions
- Questionnaires à destination des parents

Indicateurs d'évaluation

- Evolution du nombre d'enfants accueillis
- Taux de satisfaction des parents
- Etude pour le dispositif destiné aux plus de 5 ans réalisée

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Objectif 2 : Faciliter l'accueil de tous les enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun

Descriptif de l'action 2.1 : Etude de l'expérimentation d'un poste de conseiller transversal en accueil inclusif

Il s'agit d'étudier la possibilité de créer un poste équivalent à celui de Référent Santé et Accueil Inclusif à l'échelle de la CAPM. Ce professionnel aurait pour missions d'accompagner les équipes enfance et petite enfance, ainsi que les assistants maternels du territoire dans l'accueil des enfants à particularités.
Elle pourrait faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap en répondant aux questions des professionnels en direct, éclaircissant les PAI, mettant en place des protocoles de santé et en y sensibilisant les équipes, faisant le lien avec les parents ou avec l'éducation nationale.

Il pourrait également poursuivre la mise en place du plan de sensibilisation handicap/inclusion mis en place sur la CAPM.

Objectifs opérationnels

- Connaitre la faisabilité de l'expérimentation : coût, besoins, moyens...
- Aider à la décision

Pilote de l'action

- Directrice Petite Enfance Meaux/CAPM

Moyens existants

- RSAI existant et obligatoire dans les crèches

Public cible

- L'ensemble des personnels au contact des enfants et jeunes de tous âges

Calendrier /Echéance

- Etude à l'été 2026, en lien avec la préparation budgétaire

Partenaires à mobiliser

- CAF
- RPE

Points de vigilance

Résultats attendus

- Apport de données sur les besoins et sur la faisabilité de l'expérimentation.
- Positionnement de la collectivité

Modalités d'évaluation

- Positionnement effectif de la collectivité

Indicateurs d'évaluation

- Etude réalisée
- Positionnement de la collectivité

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Objectif 2 : Faciliter l'accueil de tous les enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun

Descriptif de l'action 2.2 : Mise en place de temps d'immersion entre les structures d'accueil spécialisées handicap et le droit commun

Afin de favoriser l'interconnaissance entre les professionnels du droit commun et ceux des structures d'accueil spécialisées handicap, il est proposé de mettre en place des temps d'immersion.
Des enfants en situation de handicap accueillis en structure spécialisée, pourraient être invités dans les structures de droits communs, accompagnés de leurs éducateurs afin de partager des moments d'activités.
Ces temps permettraient aussi bien aux enfants de bénéficier de temps d'inclusion qu'aux professionnels de découvrir les spécificités de leur prise en charge par leurs éducateurs en toute sécurité.
Pour les enfants des structures de droits communs, cela permet une sensibilisation à la différence et à la tolérance en réfléchissant par exemple à des activités inclusives à partager avec leurs camarades en situation de handicap.

Objectifs opérationnels

- Développer l'interconnaissance entre les professionnels du handicap et ceux du milieu ordinaire
- Proposer des temps d'inclusion encadrés par les professionnels du handicap

Pilote de l'action

- Chargée de mission handicap
- Chargée de coopération

Moyens existants

- Partenariat déjà créé dans le cadre du plan de sensibilisation handicap

Public cible

- Les structures d'accueil enfance-jeunesse, spécialisée handicap et de droit commun

Calendrier /Echéance

- Rentrée scolaire 2026

Partenaires à mobiliser

- Les structures d'accueil enfance-jeunesse, spécialisées handicap et de droit commun

Points de vigilance

- Conventions et autorisations
- Moyens humais

Résultats attendus

- Meilleure connaissance, baisse des préjugés sur le handicap

Modalités d'évaluation

- Création d'outils de suivi
- Création de questionnaires de satisfaction à destination des professionnels, des enfants et des jeunes

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de partenariats crées
- Nombre d'actions partagées et de temps d'inclusion proposés
- Taux de satisfaction des professionnels

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Objectif 2 : Faciliter l'accueil de tous les enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun

Descriptif de l'action 2.3: Etude de l' expérimentation d'une structure territoriale d'accueil inclusive pour les 6-10 ans.

Il s'agit d'étudier la possibilité de créer une structure expérimentale d'accueil de loisirs pour les enfants de 4 à 10 ans avec un projet spécifique et 50% de places réservées à des enfants en situation de handicap.
Ouverte le mercredi et pendant les vacances scolaires, elle accueillerait les enfants de toute la CAPM.

Dotée d'une équipe renforcée, formée et impliquée dans cette thématique, cette structure permettrait un accueil spécifiquement adapté aux besoins de chacun et aurait une fonction ressource pour l'ensemble des autres Accueil Collectif pour Mineurs (ACM) de la CAPM.

Objectifs opérationnels

- Connaitre la faisabilité de l'expérimentation : coût, besoins, moyens...
- Aider à la décision

Pilote de l'action

- Chargée de coopération CTG
- Chargée de mission Handicap

Moyens existants

Public cible

- Enfants en situation de handicap de 6 à 10 ans

Calendrier /Echéance

- Lancement de l'étude en 2025

Partenaires à mobiliser

- CAF
- Département

Points de vigilance

Résultats attendus

- Apport de données sur les besoins et sur la faisabilité de l'expérimentation.
- Positionnement de la collectivité

Modalités d'évaluation

- Positionnement effectif de la collectivité

Indicateurs d'évaluation

- Etude réalisée
- Positionnement de la collectivité

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Objectif 2 : Faciliter l'accueil de tous les enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun

Descriptif de l'action 2.4 : Déploiement d'un réseau de référents inclusion/handicap intercommunal

A ce jour, chaque service de la ville de Meaux est doté d'un référent handicap chargé d'être l'interlocuteur privilégié dans ce domaine, d'être sensibilisé sur la thématique et de retranscrire les informations à l'ensemble de ses collègues.

L'action consisterait à nommer un référent handicap dans chaque structure d'accueil des villes de la CAPM, pour élargir ce réseau.

Des temps de rencontre trimestriels seraient organisés afin d'échanger sur des problématiques partagées, de sensibiliser, de partager des solutions.

Objectifs opérationnels

- Développer l'interconnaissance
- Impulser les bonnes pratiques
- Soutenir les équipes

Pilote de l'action

- Chargée de coopération CTG
- Chargée de mission Handicap

Moyens existants

- Partenariat déjà créé dans le cadre du plan de sensibilisation handicap

Public cible

- L'ensemble des services des communes intéressées

Calendrier /Echéance

- Solliciter les communes dès la signature de la CTG, au 2ème trimestre 2025 avec 1ère réunion de réseau à la rentrée scolaire

Partenaires à mobiliser

- L'ensemble des services de l'agglomération volontaires
- Partenaires associatifs, institutionnels...

Points de vigilance

- Disponibilité souvent limitée des professionnels de l'accueil
- Multiplication des réunions
- Légitimité des référents à restituer leurs connaissances aux équipes

Résultats attendus

- Meilleure connaissance du réseau
- Partenariat

Modalités d'évaluation

- Mise en place d'un outil quantitatif de suivi du réseau et d'un questionnaire de satisfaction

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de communes et nombre d'agents composant le réseau
- Nombre de rencontres annuelles
- Satisfaction des équipes

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Objectif 3 : Etudier l'opportunité de l'inclusion comme compétence d'intérêt communautaire

Descriptif de l'action : 3.1 Analyse des besoins et de la faisabilité , étude et consultation des élus

Afin d'étudier si cette problématique est partagée largement dans les communes de la CAPM et si ce sujet pourrait relever de l'intérêt communautaire, il est proposé la réalisation d'une consultation. Les résultats de cette étude pourraient aboutir à une expérimentation voire une solution alternative et mutualisée sur le territoire tel qu'un accueil de loisirs inclusif.

Ce diagnostic sera composé d'un recueil de données précis sur le nombres d'enfants en situation de handicap accueillis. Des entretiens et des questionnaires soumis aux élus et aux agents travaillant directement auprès d'enfants permettront de recueillir des données plus qualitatives sur les difficultés ressenties.

Objectifs opérationnels

- Mettre en exergue et porter à décision

Pilote de l'action

- Chargée de mission handicap
- Chargée de CTG

Moyens existants

- Certaines données chiffrées sont déjà connues
- Un réseau de professionnels existe

Public cible

- L'ensemble des communes de la CAPM

Calendrier /Echéance

- Dès la signature de la CTG

Partenaires à mobiliser

- CAF / MDPH
- Insee
- L'ensemble des communes de la CAPM

Points de vigilance

Résultats attendus

- Apport de données sur les besoins et sur la faisabilité
- Positionnement de la collectivité

Modalités d'évaluation

- Effectivité de la consultation

Indicateurs d'évaluation

Consultation et arbitrage effectués : nombres de communes sollicitées, de réponses obtenues, de partenaires impliqués
Diagnostic interprété et positionnement des élus

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

AXE ACCÈS AUX DROITS

Eléments du diagnostic et besoins repérés :

- 10% de la population de a CAPM est en situation d'illectronisme. L'indice de fragilité numérique est de 4.9 (risque moyen).
- Le territoire de la CAPM couvre 26 communes pour une superficie de 215 km2 : le réseau de transports en commun est riche sur la ville de Meaux mais plus réduit sur les communes alentours
- L'ensemble des antennes des différents services publics sont centralisés sur Meaux : Caisse d'Allocations Familiales, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Maison des Solidarités, Maison de l'emploi et de l'économie, France Travail, Tribunaux, Grand Hôpital de l'Est Francilien avec une maternité de niveau 3, sous-préfecture, centre des finances publiques et service des impôts.
- Il existe 2 Maisons France Service à Meaux et aucune hors Meaux.
- La généralisation de la dématérialisation des démarches les rend de plus en plus compliquées à effectuer pour une partie de la population.

Objectifs stratégiques	Actions
1. Coordonner et structurer l'offre d'accompagnement au numérique existante	1.1. Finalisation d'une cartographie de la réponse et des possibilités d'orientation à destination des agents d'accueil de la CAPM
	1.2. Organisation d'une demi journée de rencontre entre les professionnels de l'accès aux droits et les professionnels de l'accueil
	1.3. Animation d'un réseau
2. Repérer les zones non couvertes et expérimenter des solutions mutualisées	2.1. Etudier les possibilités de création d'un service d'accès aux droits intinérant dans le QPV et dans les communes rurales de la CAPM.
	2.2. Organisation de permanences d'accompagnement aux démarches (notamment non réalisées dans les Maisons France Service) par des professionnels habilités

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Objectif 1 : Coordonner et structurer l'offre d'accompagnement au numérique existante

Descriptif de l'action 1.1 : Finalisation d'une cartographie de la réponse et des possibilités d'orientation à destination des agents d'accueil de la CAPM

Les échanges menés dans le cadre de la 1ère CTG ont mis en exergue le manque de lisibilité et parfois de compréhension de l'offre d'accompagnement existante par les professionnels eux-mêmes.
Ce manque de lisibilité induit régulièrement de mauvaises orientations du public en recherche d'accompagnement.

Aussi, il est proposé de construire un support qui soit le plus exhaustif possible, destiné dans un premier temps à chaque professionnel en situation d'accueil du public.
Ce support devra recenser un maximum de démarches pouvant faire l'objet d'un accompagnement et les possibilités d'orientations sur le territoire.
Dans la mesure où ce support est uniquement à l'attention des professionnels, il peut exister sous forme papier et sous forme numérique pour en faciliter la mise à jour.

Objectifs opérationnels

- Améliorer la lisibilité et la compréhension de l'offre existante
- Diminuer les erreurs d'orientation du public

Pilote de l'action

- Chargée de coopération
- Ville de Meaux

Moyens existants

- Groupe de travail déjà existant
- Création de cartographie en cours sur d'autres thématiques

Public cible

- L'ensemble des professionnels de l'accueil de la CAPM

Calendrier /Echéance

- Reprise des groupes de travail au 2ème trimestre 2025
- Finalisation du support papier au 2ème trimestre 2025
- Diffusion à la rentrée scolaire

Partenaires à mobiliser

- Associations : AIPM, Régie du Pays de Meaux, CARED, Croix-Rouge
- Institutions : CAF, Maison France Service, MDS
- Services des collectivités

Points de vigilance

- Mise à jour du support nécessaire de façon très régulière pour en éviter l'obsolescence

Résultats attendus

- Meilleure orientation du public

Modalités d'évaluation

- Mise en place d'outils de suivis et de questionnaires de satisfaction

Indicateurs d'évaluation

- Finalisation effective du support
- Nombre d'agents l'utilisant
- Taux de satisfaction exprimée par les professionnels

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Objectif 1 : Coordonner et structurer l'offre d'accompagnement au numérique existante

Descriptif de l'action 1.2 : Organisation d'une demi journée de rencontre entre les professionnels de l'accès aux droits et les professionnels de l'accueil

Afin de présenter le support réalisé en action 1.1, il est proposé d'organiser une demi-journée de rencontre entre l'ensemble des professionnels de l'accueil sur la CAPM (agents d'accueil des mairie, des bibliothèques, des CCAS ou tout autre service) et des acteurs qui accompagnent le public dans l'accès au numérique.

Ce temps sera divisé en deux:

- une présentation collégiale du support et de son utilisation
- des échanges sous forme de stands tenus par les partenaires leur permettant de présenter leurs actions plus en détails

Objectifs opérationnels

- Présenter la cartographie
- Veiller à son appropriation
- Interconnecter les acteurs

Pilote de l'action

- Direction de la cohésion sociale

Moyens existants

- Groupe de travail déjà existant

Public cible

- L'ensemble des professionnels de l'accueil de la CAPM

Calendrier /Echéance

- Reprise des groupes de travail au 2ème trimestre 2025
- Organisation de l'évènement coordonné à la diffusion du guide à la rentrée scolaire

Partenaires à mobiliser

- Associations : AIPM, Régie du Pays de Meaux, CARED, Croix-Rouge
- Institutions : CAF, Maison France Service, MDS
- Services des collectivités

Points de vigilance

- Communication la plus large possible pour avoir le meilleur impact
- S'assurer de l'adhésion de l'ensemble des partenaires

Résultats attendus

- Meilleure connaissance des acteurs
- Meilleure connaissance de l'offre par les professionnels de l'accueil

Modalités d'évaluation

- Mise en place d'outils de suivis et de questionnaires de staisfaction

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de professionnels intervenants
- Nombre d'agents des communes et nombre de communes présents
- Taux de satisfaction exprimée

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Objectif 1 : Coordonner et structurer l'offre d'accompagnement au numérique existante

Descriptif de l'action 1.3 : Animation d'un réseau

Il s'agit de poursuivre l'animation du réseau initiée lors de la 1ère CTG, par des temps de rencontres trimestriels réunissant l'ensemble des partenaires engagés dans la thématique de l'accès aux droits.

Objectifs opérationnels

- Renforcer le partenariat
- Créer les synergies utiles à des actions communes
- Veiller à la couverture de tous les besoins

Pilote de l'action

- Chargée de coopération CTG

Moyens existants

- Groupe de travail déjà existant

Public cible

- L'ensemble des acteurs de l'inclusion numérique du territoire

Calendrier /Echéance

- Reprise des groupes de travail au 2ème trimestre 2025

Partenaires à mobiliser

- L'ensemble des acteurs de l'inclusion numérique du territoire

Points de vigilance

- Attention à ne pas multiplier les réunions

Résultats attendus

Modalités d'évaluation

- Mise en place d'un suivi des réunions
- Création d'un questionnaire de satisfaction

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de réunions organisées dans l'année
- Nombre de participants
- Taux de satisfaction exprimée

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Objectif 2 : Repérer les zones non couvertes et expérimenter des solutions mutualisées

Descriptif de l'action : 2.1. Etudier les possibilités de création d'un service d'accès aux droits intinérant dans le QPV et dans les communes rurales de la CAPM.

- Il s'agit d'étudier la faisabilité de création d'un service d'accès aux droits itinérant afin de porter décision la création d'un service itinérant d'accompagnement à l'accès aux droits :
  - Porteur du projet
  - Besoins des habitants
  - Evolution de l'offre existante
  - Moyens humains nécessaires
  - Budget
  - Ressources/ Moyens

Objectifs opérationnels

- Permettre d'accompagner dans leurs démarches les usagers qui n'ont pas les capacités de se déplacer
- Accompagner ces usagers vers l'autonomie

Pilote de l'action

Moyens existants

Public cible

Calendrier /Echéance

Partenaires à mobiliser

- Institutions et associations du territoire (Maison France Service, Régie du Pays de Meaux, CARED, AIPM, Croix Rouge…)
- Acteurs de l'accès aux droits des collectivités

Points de vigilance

- Financements
- Porteur du projet à determiner

Résultats attendus

- Accessibilité augmentée pour les personnes qui ne se déplacent pas

Modalités d'évaluation

Indicateurs d'évaluation

- Service créé et nombre de communes concernées
- Fréquentation des permanences
- Taux de satisfaction du public accompagné

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Objectif 2 : Repérer les zones non couvertes et expérimenter des solutions mutualisées

Descriptif de l'action : 2.2. Organisation de permanences d'accompagnement aux démarches (notamment non réalisées dans les Maisons France Service) par des professionnels habilités.

L'action consiste à développer l'offre d'accompagnement d'accès aux droits par le numérique en proposant des permanences animées par des professionnels habilités ou des bénévoles.

Il existe un grand nombre de démarches pour lesquels les Maison France Service du territoire ne sont pas habilitées à accompagner les usagers.
Cela induit une orientation de la population vers les centres sociaux, dont les agents ne sont pas habilités à faire ces démarches mais qui, devant le besoin souvent important, accompagne tout de même les personnes.

Objectifs opérationnels

- Augmenter quantitativement l'offre proposée
- Limiter l'intervention de personnes non habilitées

Pilote de l'action

- Direction de la Cohésion Sociale de Meaux

Moyens existants

- Espaces municipaux

Public cible

- L'ensemble du public en limite dans l'autonomie de réaliser une démarche administrative dématérialisée

Calendrier /Echéance

- Réflexion pour 2026

Partenaires à mobiliser

- Institutions et associations du territoire (Maison France Service, Régie du Pays de Meaux, CARED, AIPM, Croix Rouge…)
- Acteurs de l'accès aux droits des collectivités

Points de vigilance

- Veiller à ce que chaque acteur garantisse l'exercice de ses compétences

Résultats attendus

- Augmentation des réponses existantes sur le territoire

Modalités d'évaluation

- Mises en place d'outils de suivi
- Questionnaires de satisfaction

Indicateurs d'évaluation

- Nombre des permanences
- Fréquentation des permanences
- Taux de satisfaction du public accompagné

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

AXE LOGEMENT

Eléments du diagnostic et besoins repérés :

- La proportion d'habitants propriétaires de leur logement sur le territoire de la CAPM est nettement inférieure à celle du département
- Le pourcentage d'occupants locataires d'un logement HLM, est en moyenne plus élevé sur la CAPM, (mais est en réalité très disparate : 32.6% à Meaux ou 21.8 % à Crégy-les-Meaux mais 0% sur 13 communes rurales de la CAPM)
- Selon l'observatoire des territoires, la CAPM est pourvue de 10 991 logements sociaux en 2024, dont 8 647 sur Meaux.
- S'il est moins élevé qu'à l'échelle de la région, le taux de logements surroccupés de la CAPM est supérieur à celui du département et représente plus du double du taux national (14 % à Meaux.
- A l'inverse, 19% des logements sociaux sont sous-occupés (chiffre du 3ème Programme Local de l'Habitat)
- Il y a 5.6 demandes pour une attribution de logement social (chiffre du 3ème Programme Local de l'Habitat)
- Avec un écart de + 4,0 points, les foyers bénéficiaires d'une aide au logement sont surreprésentés sur la communauté d'agglomération (35,9 %) par rapport au département (31,9 %)

Objectifs stratégiques	Actions
1. Accompagner les communes dans la lutte contre l'habitat indigne	1.1. Animation d'un réseau de lutte contre l'habitat indigne
	1.2. Etude sur la mise en place de formations à destination des communes et d'un séminaire
	1.3. Etude sur la mise en place d'un marché de prestation pour accompagner les maires ponctuellement dans leurs démarches
2. Accompagner les locataires dans leur droit au logement décent	2.1. Création de supports de communication à destination du public (flyer, réunions d'informations...)
	2.2. Evaluer et étendre le permis de louer
	2.3. Etude de la faisabilité d'une expérimentation d'un guichet unique du mal logement avec permanence technique
3. Accompagner les bailleurs privés dans la lutte contre l'habitat indigne	3.1. Mise en place de rencontres d'informations à destination des bailleurs privés

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Objectif 1 : Accompagner les communes dans la lutte contre l'habitat indigne

Descriptif de l'action : 1.1. Animation d'un réseau de lutte contre l'habitat indigne

L'action consiste à mettre en réseau les professionnels des différents services agissant dans la lutte contre l'habitat indigne en proposant des temps de rencontre.
Ces temps permettraient de connaitre les missions de chacun et de co-créer des procédures communes, de recouper les informations et d'accompagner plus efficacement la population.

Objectifs opérationnels

- Favoriser l'interconnaissance entre les acteurs techniques et sociaux
- Créer des fiches de procédures uniformes

Pilote de l'action

- Responsable Pôle Habitat/Bati privé
- Chargée de coopération CTG

Moyens existants

Public cible

- Les acteurs sociaux et techniques du logement

Calendrier /Echéance

- Démarrage pour le dernier trimestre 2025

Partenaires à mobiliser

- Les acteurs sociaux et techniques du logement

Points de vigilance

- Attention à ne pas multiplier les réunions

Résultats attendus

- Meilleure connaissance des acteurs
- Partage d'informations

Modalités d'évaluation

- Mise en place d'outils de suivi
- Mise en place de questionnaires de satisfaction

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de temps de rencontre
- Nombre de participants et de communes représentées
- Taux de satisfaction des membres du réseau

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Objectif 1 : Accompagner les communes dans la lutte contre l'habitat indigne

Descriptif de l'action : 1.2. Etude sur la mise en place de formations à destination des communes et d'un séminaire

L'action consiste à étudier la faisabilité de la mise en place de formation sur la thématique du mal-logement à destination des élus et/ou des agents des communes de la CAPM.
Ces formations auraient pour but de sensibiliser les personnels sur les droits et devoirs des bailleurs, des usagers et de leur proposer des outils méthodologiques pour régler des situations.

Objectifs opérationnels

- Connaitre la faisabilité de la mise en place de formation : coût, besoins...
- Aider à la décision

Pilote de l'action

- Responsable Pôle Habitat/Bati privé

Moyens existants

- CNFPT

Public cible

- Les élus et/ou personnel de l'ensemble des communes de la CAPM

Calendrier /Echéance

- Lancement de l'étude à partir de 2026

Partenaires à mobiliser

- DRH, CNFPT, CAF

Points de vigilance

Résultats attendus

- Apport de données sur les besoins et sur la faisabilité de formations.
- Positionnement de la collectivité

Modalités d'évaluation

- Etude réalisée

Indicateurs d'évaluation

- Etude réalisée
- Positionnement de la collectivité

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Objectif 1 : Accompagner les communes dans la lutte contre l'habitat indigne

Descriptif de l'action : **1.3. Etude sur la mise en place d'un marché de prestation pour accompagner les maires ponctuellement dans leurs démarches**

L'action consiste à étudier la faisabilité de la mise en place d'un marché pour accompagner les maires ponctuellement dans les démarches à réaliser en cas de problème signalé de logement insalubre sur leur commune.
Il s'agirait de pouvoir, ponctuellement et en cas de besoin, faire appel à des prestataires spécialisés.

Objectifs opérationnels

- Connaitre la faisabilité de la mise en place du marché : coût, besoins, moyens…

Pilote de l'action

- Responsable Pôle Habitat/Bati privé

Moyens existants

Public cible

- Les élus et/ou personnel de l'ensemble des communes de la CAPM

Calendrier /Echéance

- Lancement de l'étude à partir de 2026

Partenaires à mobiliser

- Service finances

Points de vigilance

Résultats attendus

- Apport de données sur les besoins et sur la faisabilité d'un marché.
- Positionnement de la collectivité

Modalités d'évaluation

- Positionnement de la collectivité

Indicateurs d'évaluation

- Etude réalisée
- Décision prise

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Objectif 2 : Accompagner les locataires dans leur droit au logement décent

Descriptif de l'action : 2.1. Création de supports de communication à destination du public (flyer, réunions d'informations…)

L'action consiste à communiquer largement au public sur les droits des locataires, les démarches à effectuer, les ressources disponibles sur le territoire.

Les supports de communication seront diverses : réseaux sociaux, sites internet des communes, flyer, réunion d'information…

Objectifs opérationnels

- Informer les locataires d'un logement insalubre sur leurs droits et les démarches ou recours possibles Améliorer la connaissance des ressources existantes (ADIL)

Pilote de l'action

- Responsable Pôle Habitat/Bati privé

Moyens existants

- Quelques flyers déjà existants et à remettre à jour

Public cible

- Les locataires de la CAPM

Calendrier /Echéance

- Fin 2025

Partenaires à mobiliser

- Les associations
- La CAF

Points de vigilance

Résultats attendus

- Connaissance par le public de leurs droits et des démarches possibles en cas de location de logement insalubre

Modalités d'évaluation

- Mise en place d'outils de suivi
- Mise en place de questionnaire de satisfaction

Indicateurs d'évaluation

- Type de support créé
- Nombre de réunions d'informations organisées
- Nombre d'inscrits et de participants aux réunions

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Objectif 2 : Accompagner les locataires dans leur droit au logement décent

Descriptif de l'action : 2.2. Evaluer et étendre le permis de louer

Afin d'éviter la mise en location de logement insalubre, le permis de louer a été mis en place dans certains quartiers de la ville de Meaux.
Il s'agit d'une déclaration préalable que les propriétaires bailleurs doivent faire en mairie. Cette déclaration est ensuite examinée. Les services municipaux vérifient la décence du logement et délivrent une autorisation de mise en location.

Les communes de Trilport, Villenoy et Crégy-les-Meaux vont également expérimenter ce dispositif.

L'action consiste à en évaluer l'efficacité puis de proposer son extension à d'autres communes de la CAPM.

Objectifs opérationnels

- Eviter la mise en location de logements indécents

Pilote de l'action

- Responsable Pôle Habitat/Bati privé

Moyens existants

- Dispositif déjà existants

Public cible

- Les locataires de la CAPM

Calendrier /Echéance

- Début de l'évaluation en 2028

Partenaires à mobiliser

- CAF

Points de vigilance

Résultats attendus

- Augmentation du nombre de communes bénéficiant du dispositif
- Diminution du nombre de logements indécents mis en location

Modalités d'évaluation

- Mise en place d'outils de suivi
- Mise en place de questionnaire de satisfaction

Indicateurs d'évaluation

- Evolution du nombre de communes bénéficiant du dispositif
- Nombre de permis de louer délivrés

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Objectif 2 : Accompagner les locataires dans leur droit au logement décent

Descriptif de l'action : 2.3. Etude de la faisabilité d'une expérimentation d'un guichet unique du mal logement avec permanence technique

Il s'agit d'étudier les bénéfices, les coûts et la faisabilité de la mise en place, à titre expérimental, d'un guichet unique du mal logement.

cette structure permettrait de recentrer en un lieu reconnu l'ensemble des services en lien avec la thématique du mal logement et donc de faciliter les démarches pour l'usager.

Cette structure pourrait également être dotée d'une permanence technique.

Objectifs opérationnels

- Connaitre la faisabilité de la mise en place d'un guichet unique : coût, besoins, moyens...

Pilote de l'action

- Responsable Pôle Habitat/Bati privé

Moyens existants

- Pôle Habitat/Bati privé

Public cible

- Les locataires de la CAPM

Calendrier /Echéance

- Lancement de l'étude en 2028

Partenaires à mobiliser

- CAF
- Communes de la CAPM

Points de vigilance

Résultats attendus

- Apport de données sur les besoins et sur la faisabilité d'une expérimentation de guichet unique du mal logement.
- Positionnement de la collectivité

Modalités d'évaluation

- Etude effectuée et portée à l'arbitrage

Indicateurs d'évaluation

- Etude effectuée et portée à l'arbitrage

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Un comité de pilotage de la Convention territoriale globale Caf/ Communauté d'agglomération du Pays de Meaux/ Communes

Son rôle :

- assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention,
- contribuer à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives,
- veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné,
- porter une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire,
- décider les ajustements nécessaires à la bonne conduite des actions.

Le comité de pilotage se réunit 1 fois par an.

Sa composition

- Des représentants de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, des villes signataires et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne.

Des réunions thématiques associant les différents acteurs des champs d'intervention retenus ayant pour objectif

- La petite enfance
- L'enfance / jeunesse
- Le soutien à la parentalité
- L'animation de la vie sociale
- L'accès aux droits et au numérique
- le logement

Leurs objectifs : mise en œuvre du plan d'actions et son suivi
Rythme : en fonction des besoins pour construire et mettre en œuvre les actions.

La coordination sera assurée par les chefs de projet de chaque institution et les professionnels investis dans le groupe projet

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

Son rôle :

- assurer un rôle de veille et de suivi de la mise en œuvre des actions,
- apporter un soutien méthodologique aux référents des actions et aux comités thématiques,
- coordonner l'évaluation annuelle et pluriannuelle des actions,
- préparer les comités de pilotage.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20

ANNEXE 5 – Décision du Conseil Communautaire du Pays de Meaux en date du 14 mars 2025

REÇU EN PREFECTURE
le 11/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-077-217701432-20250408-10_58_04_20